

**CHIFFRES**

**20**

**24**

AGIR CHAQUE  
JOUR DANS VOTRE  
INTÉRÊT ET CELUI  
DE LA SOCIÉTÉ



CENTRE-EST

# SOMMAIRE

## CHAPITRE 1

### PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE - MODÈLE D'AFFAIRES

p.5

## CHAPITRE 2

### EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024

01.  
La situation économique  
p.8

02.  
Analyse des comptes  
consolidés  
p.11

03.  
Analyse des comptes  
individuels  
p.17

04.  
Capital social  
et sa rémunération  
p.19

05.  
Autres filiales  
et participations  
p.20

06.  
Tableau des cinq derniers  
exercices  
p.20

07.  
Événements postérieurs  
à la clôture et perspectives  
pour le Groupe Caisse  
régionale  
p.21

08.  
Informations diverses  
p.22

## CHAPITRE 3

### FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES 31/12/2024

01.  
Informations prudentielles  
p.25

02.  
Facteurs de risques de la  
Caisse régionale Crédit  
Agricole Centre-est  
p.25

03.  
Gestion des risques  
p.36

## CHAPITRE 4

### COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

01.  
Cadre général  
p.64

02.  
États financiers consolidés  
p.67

03.  
Notes annexes aux états  
financiers  
p.73

04.  
Rapport des commissaires  
aux comptes sur les  
comptes consolidés  
p.164

## CHAPITRE 5

### COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2024

**01.**  
**Bilan au 31 décembre 2024**  
p.168

**02.**  
**Hors-bilan au 31 décembre  
2024**  
p.170

**03**  
**Compte de résultat  
au 31 décembre 2024**  
p.170

**04.**  
**Notes annexes aux  
comptes sociaux**  
p.171

**05.**  
**Rapport des commissaires  
aux comptes sur  
les comptes annuels**  
p.209

**06.**  
**Rapport spécial des  
commissaires aux  
comptes sur les  
conventions réglementées**  
p.212

## CHAPITRE 6

### LE PROJET DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

**01.**  
**Projet de résolutions**  
p.216

## CHAPITRE 7

### RAPPORT DE DURABILITÉ

**01.**  
**Rapport de durabilité**  
p.219

CHAPITRE 1

# PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE - MODÈLE D'AFFAIRES

# REPÈRES 2024

## NOS FONDAMENTAUX

Des femmes et des hommes engagés

**3 069**

COLLABORATEURS

IER COLLABORATEURS

**78 %**

(Indice d'Engagement et de Recommandation)

**1 449**

ADMINISTRATEURS

IER ADMINISTRATEURS

**83 %**

Un modèle de banque coopérative et mutualiste solide

**568 035**

SOCIÉTAIRES

**38 253**

NOUVEAUX SOCIÉTAIRES

(en brut)

**127**

CAISSES LOCALES

**5,9 MDE**

DE FONDS PROPRES SOCIAUX

Une présence territoriale 100 % humaine et 100 % digitale

**257**

AGENCES MODERNISÉES

**14**

PÔLES ENTREPRENEURS ET PATRIMOINE ET PÔLES VITICOLES

**8**

CENTRES D'AFFAIRES

**2 252**

CONSEILLERS

en proximité directe avec nos clients

**3**

SITES DANS NOS TERRITOIRES

à Champagne-au-Mont-d'Or, Bourg-en-Bresse et Mâcon

**194**

RELAIS CRÉDIT AGRICOLE

(opérations bancaires assurées par des commerçants partenaires)

**469**

AUTOMATES BANCAIRES

**2 CLIENTS SUR 3**

utilisent l'application Ma Banque, 1<sup>re</sup> application bancaire en France

Un ancrage local avec une appartenance à un Groupe mondial multimétiers

**9<sup>e</sup>**

GROUPE BANCAIRE MONDIAL PAR LA TAILLE DU BILAN

Source : The Banker, 2024

## NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Une gouvernance solide

qui s'appuie sur des administrateurs élus par nos sociétaires (double regard)

Une vision à long terme

DES RÉSULTATS CONSERVÉS À

**90 %**

pour investir et un modèle coopératif avec une autonomie de décision locale

Une banque universelle de proximité...

Nos métiers et compétences :

**BANQUE**

Épargne, crédits, services bancaires, moyens de paiement, expertises patrimoniales

**ASSURANCES**

Des personnes et dommages aux biens, prévoyance

**IMMOBILIER**

Gestion locative, administration de biens, vente de neuf et transaction

**ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS**

Solutions personnalisées à tous les stades de la vie de l'entreprise : (création, développement, transmission), épargne retraite et salariale, santé collective, développement à l'international, financements structurés

**INVESTISSEMENT**

Investissements en fonds propres dans des entreprises de notre territoire

### Notre proximité relationnelle

Notre implication au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux. Notre soutien à l'innovation, pour créer des liens entre les acteurs et pour accompagner les transitions économiques et sociétales

### Au plus près de nos clients :

18 filiales spécialisées du Groupe Crédit Agricole sont présentes sur nos territoires pour apporter des expertises pointues sur l'ensemble des besoins de nos clients

#### ACCOMPAGNEMENT DE L'INNOVATION

Village by CA Centre-est, accélération et financement de start-up

#### ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS

Rénovation des logements, transitions agricoles et énergétiques, mobilités, santé et territoires

### ... au service de tous

**1 284 128**  
CLIENTS

DONT  
**56 966**  
NOUVEAUX CLIENTS  
(en brut)

**IRC + 12**  
(Indice de Recommandation Clients)

## NOTRE EMPREINTE SOCIÉTALE

### Un employeur attractif et à l'écoute

**284**  
RECRUTEMENTS EN CDI

**321**  
ALTERNANTS ET STAGIAIRES

**370**  
PROMOTIONS INTERNES

**98 / 100**  
INDICE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES

**43%**  
DE FEMMES AU COMITÉ DE DIRECTION

**43%**  
DE FEMMES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Un engagement pour le climat et la transition énergétique

**153 M€**  
DE FINANCEMENTS décidés pour la transition énergétique

**11 M€**  
ENGAGÉS dans le cadre du fonds d'investissement consacré à la transition énergétique

**160 500**  
CARTES BANCAIRES RECYCLÉES

### Un acteur économique de 1<sup>er</sup> plan

**3,6 MD€**  
DE FINANCEMENT injectés dans l'économie locale pour un encours total de **30 MD€**

**40,3 MD€**  
D'ENCOURS D'ÉPARGNE

**41,8 M€**  
D'INVESTISSEMENTS réalisés par nos filiales immobilières

**141,5 M€**  
D'IMPÔTS ET TAXES

### Nos clients et partenaires nous font confiance

**61 500**  
projets financés

**93%**  
DE CLIENTS SATISFAITS DU TRAITEMENT DE LEUR SINISTRE ASSURANCE

**55**  
PROJETS DE JEUNES ENTREPRISES accompagnés par le Village by CA Centre-est et Crédit Agricole Création

CHAPITRE 2

# EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024

# O1

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### Environnement Économique et financier global

#### Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau pré-pandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3 % en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7 % en 2022 après 3,8 % en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La Federal Reserve et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelques 15 mois). À la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9 %) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5 %, glissement annuel à 4,5 % en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3 % pour un taux de refinancement à 3,15 % en décembre 2024), la Fed a diminué le taux objectif des Fed funds de 100 pb (borne haute à 4,50 % en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

#### Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, **aux États-Unis**, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8 % en moyenne annuelle (après 2,9 % en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1 % fin décembre 2024 contre 3,8 % un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9 % en décembre.

En **Chine**, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les

ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4 % en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % ». En revanche, l'inflation (0,2 % en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3 % de la banque centrale.

En **France**, la croissance s'est établie à 1,1 % en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2 % en moyenne annuelle, après 4,9 % en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18 % en moyenne annuelle, contre moins de 17 % en 2023 et 14 % avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4 %). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2 % du PIB (après 5,5 % en 2023).

En **Italie**, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5 %. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1 %) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7 %, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

#### Marchés financiers

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux États-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaires et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (*US Treasuries*) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25 % en décembre 2024), les taux plus longs (*US Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60 %). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20 % et 2,35 %). L'évolution des spreads souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du *Bund* (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35 % soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 pb fin décembre



2023), les *spreads* périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du *spread*. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au *Bund* se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de - 25, - 50 et + 30 pb au cours de l'année). Le *spread* français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américaines ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des "Magnificent Seven" et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et l'Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24 %, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8 % et le CAC a perdu 2 %. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro contre s'est déprécié contre dollar de 5,5 % entre janvier et décembre 2024.

### Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

Le Crédit Agricole Centre-est développe ses activités dans l'une des toutes premières régions de l'Union européenne tant par sa superficie et sa population que par la richesse qui s'y crée. Elle bénéficie de puissants atouts : positionnement stratégique de carrefour européen, proximité d'importants marchés, cadre de vie remarquable dont la métropole lyonnaise est un fleuron dans les classements mondiaux, fort potentiels de recherche et d'innovation avec de nombreux « incubateurs » et un écosystème entrepreneurial dense et performant. Le territoire est par ailleurs caractérisé par la très grande diversité des productions agricoles et par le nombre d'exploitations en agriculture biologique et celles commercialisant en circuits courts.

Avec plus de 8 millions d'habitants, Auvergne-Rhône-Alpes rassemble plus de 12 % de la population de France métropolitaine et demeure la deuxième région la plus peuplée après l'Île de France. L'Ain et le Rhône font partie des 10 départements métropolitains les plus dynamiques démographiquement, l'aire urbaine de Lyon concentre à elle seule 29 % de la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Autre indicateur clé de l'économie territoriale, le taux de chômage de notre région est parmi les plus faibles en France. Au troisième trimestre 2024, le taux de chômage en France est de 7,4 %, celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes est de 6,4 % ; Le taux de chômage est de 5,6 % dans l'Ain, de 6,6 % dans le Rhône et de 6,7 % dans la Saône et Loire, ces performances témoignant d'une activité économique dynamique et d'une forte attractivité du territoire. Première région industrielle de France, Auvergne-Rhône-Alpes compte le plus grand nombre d'emplois en France dans l'Industrie.

Sur son territoire le Crédit Agricole Centre-est sert plus d'une personne sur quatre, avec l'appui d'un réseau de 258 agences de proximité et 15 pôles spécialisés au service de l'ensemble de ses clients.

### Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

L'année 2024 a été marquée par la normalisation de l'inflation en Europe et en France qui a permis des baisses de taux directeurs de la BCE depuis juin, entraînant une baisse progressive des taux d'intérêt sur le deuxième semestre avec une économie toujours relativement atone.

Durant cette période, le Crédit Agricole Centre-est a accompagné professionnels et particuliers au plus près de leurs besoins et de leurs souhaits de transformation dans leurs habitudes de consommation. La Caisse régionale a continué à offrir un service de proximité dans ses agences en adaptant sa consommation énergétique pour répondre aux besoins de sobriété. L'accent a été mis sur la poursuite et l'accélération de la digitalisation des services fournis aux clients en poursuivant la transformation et la rénovation de son parc d'agences.

Au cours de l'exercice 2024, le Crédit Agricole Centre-est a continué d'affirmer sa position de leader régional en accompagnant au plus près ses clients et son territoire. L'année 2024 a été marquée par une activité crédits en retrait en lien avec la baisse des transactions immobilières

pour les particuliers et les professionnels. Pour autant le Crédit Agricole Centre-est a continué à accompagner l'ensemble des projets de ses clients avec un accent particulier mis sur les projets autour des transitions énergétiques. Au global, la part de marché crédits du Crédit Agricole Centre-est sur les départements de l'Ain, du Rhône et de la Saône et Loire a progressé de + 0,13 points entre décembre 2023 et septembre 2024, témoignage fort de notre implication aux cotés de tous les acteurs économiques de notre territoire. L'activité collecte a progressé, soutenue par l'épargne bilan et monétaire, grâce à des rémunérations attractives des livrets à destination de nos clients et sociétaires. À noter que l'encours en assurance vie a augmenté de 5,3 % en un an à 9,8 milliards d'euros.

La politique de développement des compétences des collaborateurs et de renforcement de la qualité des prestations délivrées à l'ensemble des clients a été poursuivie à travers la mise en œuvre de programmes de formation adaptés aux nouveaux enjeux économiques et de la relation clients. Le Crédit Agricole Centre-est a la volonté d'attirer, de fidéliser et d'accompagner les talents grâce à un programme de formation développé pour les jeunes embauchés, la Pépinière.

La Caisse régionale a renforcé poursuivi en 2024 sa politique d'investissement volontaire sur son territoire dans des secteurs ciblés (immobilier, capital-développement, santé bien-vieillir, énergies renouvelables, agroalimentaire). Le Crédit Agricole Centre-est a ainsi réaffirmé sa position d'assembleur de solutions pour tous les clients au travers de la mobilisation de ses collaborateurs et de son réseau d'administrateurs.

Fin 2022, La Caisse régionale avait lancé son nouveau projet d'entreprise et projet sociétal, PEP'S. En pleine cohérence avec le projet du Groupe Crédit Agricole, il repose sur quatre piliers : développement responsable, territoires, humain et client. Il s'est accéléré en 2024 avec des réalisations significatives (digitalisation de plusieurs parcours de souscription ou 100 % des collaborateurs formés à la fresque du climat par exemple).

### Clients et sociétaires

Sociétaires	Décembre 2023	Décembre 2024
Sociétaires	556 092	568 035
Évolution nette depuis janvier	12 128	11 943

Clients	Nombre à fin décembre 2024
Particuliers	1 084 412
Professionnels	77 876
Entreprises	56 149
Agriculteurs	29 753
Autres	35 937
<b>Total</b>	<b>1 284 128</b>

56 966 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Agricole Centre-est en 2024, portant à 1 284 128 le nombre de clients nous accordant leur confiance, cette performance confirme l'attractivité et la pertinence de notre modèle de Banque universelle de proximité.

L'année 2024 a été une année phare sur la digitalisation pour répondre au plus près des attentes de nos clients. Des déploiements majeurs (souscription en ligne du crédit à la consommation, agrégation des comptes sur l'application Ma Banque, ouverture du Crédit Agricole en ligne pour les seuls détenteurs d'assurances et amélioration continue des parcours clients) pour renforcer notre relation avec les clients et les sociétaires.

## 2 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024

Parmi nos clients, 568 035 (+11 943 par rapport à 2023) sont sociétaires d'une Caisse locale du Crédit Agricole Centre-est, preuve de leur confiance dans le modèle mutualiste du Groupe Crédit Agricole et dans les valeurs d'utilité, de responsabilité et d'engagement. En 2024, 430 initiatives locales et actions « grande cause mutualiste » ont été conduites, expression de notre engagement au plus près des acteurs de notre territoire.

Les actions de valorisation du modèle mutualiste et du sociétariat ont fortement mobilisé les collaborateurs et le réseau des administrateurs élus du Crédit Agricole Centre-est. Le Pacte Coopératif et Territorial permet d'animer cet engagement auprès d'un large public.

### Crédits

(En milliers d'euros)	HABITAT	ÉQUIPEMENT	TRÉSORERIE	AUTRE dont clientèle financière et comptes ordinaires	TOTAL
2021	17 937	6 669	2 231	1 036	27 873
2022	18 897	7 083	2 165	1 129	29 290
2023	19 551	7 289	1 985	1 250	30 076
2024	19 370	7 397	1 918	1 333	30 017

Encours de crédits en millions d'euros : source : RCR

Avec une demande moins soutenue de crédits sur l'ensemble de l'année 2024, l'encours de crédits est stable par rapport à 2023 à 30,0 milliards d'euros.

Le montant total des nouveaux crédits injectés en 2024 par le Crédit Agricole Centre-est dans l'économie régionale a atteint 3,6 milliards d'euros (- 0,9 milliard d'euros par rapport à l'année 2023), intégrant notamment la production de crédit-bail réalisée via Crédit Agricole Leasing et Factoring.

Cette baisse s'explique par un marché de l'immobilier atone (baisse des transactions dans l'ancien et dans le neuf).

En détail, les réalisations de crédit à la consommation augmentent de 6,3 % en 2024 ainsi que les prêts d'équipement : +1,5 % sur les réalisations. Quant aux réalisations de crédits à l'habitat, elles continuent d'accuser une baisse en 2024 (- 181 millions d'euros).

Au 31 décembre 2024, les réaménagements tous crédits demeurent à un niveau très bas, avec un montant total de dossiers traités à 1 million d'euros sur l'année 2024 contre 3 millions d'euros en 2023. Les remboursements anticipés quant à eux sont en baisse et s'élèvent à 714 millions d'euros en 2024.

### Collecte

(En milliers d'euros)	MONÉTAIRE	BANCAIRE	ASSURANCE	FINANCIÈRE	TOTAL
2021	11 976	14 062	9 012	3 033	38 083
2022	12 079	14 98	8 969	2 768	38 796
2023	11 692	15 464	9 278	3 033	39 467
2024	11 884	15 619	9 767	3 065	40 335

L'encours total de collecte atteint 40,3 milliards d'euros à la clôture 2024, soit une progression de + 2,2 % sur l'exercice. La collecte monétaire et bancaire est intégralement mise au service du développement du territoire au travers des crédits qu'elle permet de financer.

Cette évolution est tirée par la progression de la collecte bilan pour un encours global de 27,5 milliards d'euros. Elle s'explique principalement par l'épargne de précaution de nos clients particuliers en lien avec la hausse de la rémunération des livrets d'épargne réglementés et de nos dépôts à terme. L'encours global des dépôts à terme a augmenté de 800 millions d'euros en 1 an. Par ailleurs, l'encours de collecte hors bilan sur valeurs mobilières est stable à 3,1 milliards d'euros et la collecte assurance vie est en hausse de + 5,3 % pour un encours de 9,8 milliards d'euros (ces progressions prenant en compte l'effet de la hausse de marché). La part de marché collecte bilan sur les départements de l'Ain, du Rhône et de la Saône et Loire est de 19,16 % à octobre 2024.

### Assurances et services

Contrats assurances	Nombre de contrats	Evolution en nombre vs 2023	Évolution %
Assurances des biens	589 085	15 636	+ 2,7
Prévoyance	215 657	1 692	+ 0,8
<b>Total</b>	<b>804 742</b>	<b>17 328</b>	

Le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi en 2024 le développement de son activité assurances dans le cadre de l'approche globale des besoins de ses clients, notamment en matière de protection. La Caisse régionale détient un portefeuille de 804 742 contrats d'assurances des biens et des personnes avec ses filiales PACIFICA et PREDICA.

Le portefeuille PACIFICA comprend 589 085 contrats d'assurances des biens, et il évolue de + 2,7 % par rapport à 2023. Le portefeuille PREDICA comprend 215 657 contrats d'assurance prévoyance et il augmente de + 0,8 % par rapport à 2023.

L'année 2024 a par ailleurs enregistré la prise en charge de 61 571 sinistres par le Crédit Agricole Centre-est, qui ont donné lieu à 163,6 millions d'euros d'indemnisation pour nos clients. L'automne 2024 a notamment été marqué par des événements climatiques sévères ayant touché les locaux de nos clients et leurs biens personnels (événements d'inondation notamment). Le taux de satisfaction clients détenteurs de contrats Pacifica est supérieur à 93 % en 2024.

Dans une démarche d'excellence relationnelle, l'attention portée à la qualité des services bancaires au quotidien à destination des particuliers, des professionnels et des agriculteurs, s'est notamment traduite par la simplification des offres de gestion de compte intégrant la carte et un ensemble de services. Lancée en 2022 et largement commercialisée en 2023 et en 2024, cette offre de banque au quotidien est marquée par une transparence renforcée sur les prestations et la tarification. Au total, nos clients sont porteurs de 616 788 formules (anciennes et nouvelles) leur permettant de gérer efficacement leurs comptes au quotidien (+ 8 314 nouveaux contrats en net en 2024).

**Notre capital humain et l'évolution du digital**

Le Crédit Agricole Centre-est, employeur de premier plan, compte dans ses effectifs 3069 collaborateurs au service de ses clients. Nous avons continué notre engagement sociétal au travers de notre recrutement actif sur le territoire : 284 embauches en 2024 et 321 alternants et stagiaires accueillis (+ 7,0 % par rapport à 2023).

Par ailleurs, notre réseau mutualiste est aussi au service de nos territoires au travers de ses 127 caisses locales et 1 449 administrateurs.

La digitalisation continue son développement en 2024 pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes de nos clients. Ainsi, 61,5 % de nos clients sont utilisateurs de l'application Ma Banque et/ou du site internet sur l'année 2024 avec une tendance à la hausse pour l'utilisations de l'application Ma Banque : 53,6 % de nos clients actifs utilisent l'application (+ 6 pts vs 2023). Enfin, 87,8 % nos entrées en relation l'ont été de manière digitalisée sur l'année 2024.

**Les faits marquants**

**Un contexte politique, économique et monétaire inédit :**

- Un **contexte politique** et institutionnel incertain en France avec notamment la démission du gouvernement Barnier fin 2024 et l'adoption d'une politique budgétaire reportée.
- Un **contexte monétaire inédit** avec :
  - Le desserrement progressif de la politique monétaire depuis juin 2024 avec 4 baisses de 25 bp sur 2024;
  - Des taux longs qui se sont stabilisés depuis fin 2022;
  - Un *spread* français qui s'écarte par rapport à l'Allemagne depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024.
- Un **contexte économique** chamboulé :
  - Une forte baisse de l'inflation depuis février 2023 : + 1,3 % estimé en décembre 2024;
  - Une indice PMI manufacturier de l'Eurozone toujours en retrait par rapport aux autres pays.
  - Un nombre de ventes immobilières en baisse de - 22 % en 2023 et de - 8 % en 2024 et une baisse du volume de vente sur 12 mois sur notre territoire parmi les plus fortes du pays.
  - Un nombre de défaillances d'entreprises historiquement haut en France (67 800 à fin 2024).

**Autres éléments notables**

- Création du FCT CA Habitat 2024 née d'une opération de titrisation déclenchée en avril 2024 pour une émission totale de 1,7 milliard d'euros représentant une quote-part de 51,8 millions d'euros pour CACE en titres seniors auto-souscrite à 50 % et 50 % émis sur le marché, et 5,8 millions d'euros en titres subordonnés auto-souscrist.

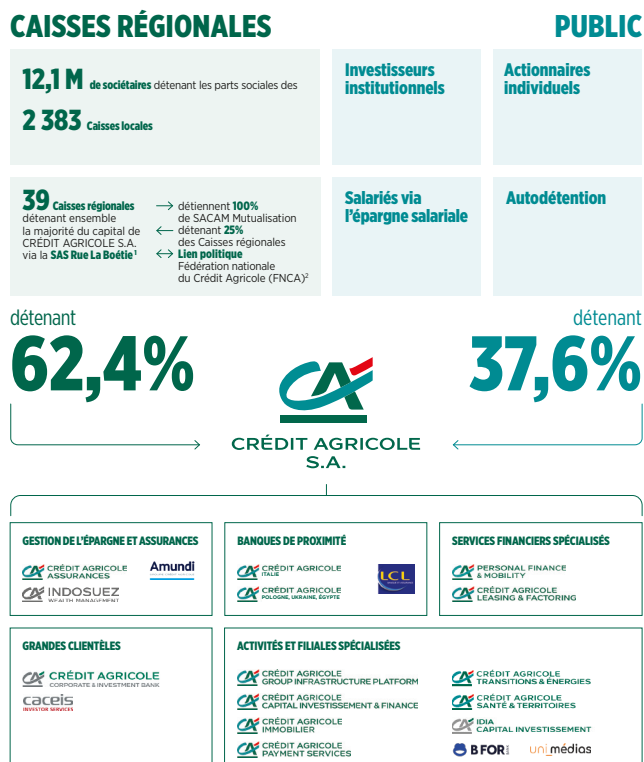
- Capitalisation des avances faites à SAS RLB à hauteur de 51 millions d'euros.
- Remboursement au T1 2024 de l'intégralité des encours TLTRO III résiduels au 31/12/2023 pour 663 millions d'euros.

**O2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS**

**Organigramme du Groupe Crédit Agricole**

**PÉRIMÈTRE DU GROUPE**

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.  
2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

**Un Groupe bancaire d'essence mutualiste**

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,1 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

## 2 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

### Présentation du Groupe de la Caisse régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées. Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Centre-est a évolué au cours de l'année 2024.

Le Groupe est constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ;
- 127 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale ;
- Pôle immobilier CACEDI :
  - CA CENTRE-EST DEVELOPPEMENT IMMOBILIER
  - COMPAGNIE FONCIERE LYONNAISE
  - PRESTIMMO
  - SALTA (depuis le 31 décembre 2024)
  - FINAURA (depuis le 30 juin 2024)
- CACEI : CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST IMMOBILIER ;
- Pôle capital investissement CACE'INVEST :
  - CA CENTRE-EST INVESTISSEMENT
  - CALIXTE INVESTISSEMENT
  - CACE'EN
  - CA INVESTISSEMENT STRATEGIQUE CENTRE-EST ;
  - CREDIT AGRICOLE NEXT BANK ;
  - TERRALUMIA ;
  - 3 SOCIÉTÉS TECHNIQUES DE TITRISATION (STT) (dont FCT habitat 2024 depuis le 30 juin 2024)
- Les FCT CA Habitat 2020, 2022 et 2024 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020, juin 2022 et avril 2024.

Le contrôle exercé par la Caisse régionale et les méthodes de consolidation sont indiqués dans la note 13 des comptes consolidés.

### Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

(En milliers d'euros)	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	752 563	334 858	236 800
Caisses locales	12 653	11 177	8 519
CA Next Bank	0	0	2 292
Sociétés Techniques de Titrisation	- 51	- 51	- 24
TERRALUMIA	3 602	- 7 22	- 722
<b>Pôle Immobiliers :</b>			
CA Centre-est Développement Immobilier	435	406	-599
Prestimmo	- 5 275	- 5 884	- 5 680
Compagnie Foncière Lyonnaise	54 380	43 881	32 370
CA Centre-est Immobilier	7 741	914	386
<b>Pôle capital investissement :</b>			
CACE Capital Investissement	1 812	1 789	549
Calixte investissement	18 174	15 937	16 350
CA Investissement Stratégique Centre-est	- 571	- 608	- 515
<b>Autres activités :</b>			
CAPIC Centre-est	15 090	15 090	11 113
CACE Energie Renouvelable	1 080	799	597
FINAURA	0	0	1 516
SALTA	529	329	330

## Résultat consolidé

Compte de résultat (En milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			Montants	%
PNB	862 162	827 693	34 469	4,2 %
Charges générales d'exploitation	- 413 027	- 403 188	- 9 839	2,4 %
Résultat brut d'exploitation	417 915	396 660	21 255	5,4 %
Coût du risque	- 60 802	- 61 467	665	- 1,1 %
Résultat d'Exploitation	357 113	335 193	21 920	6,5 %
Résultat avant impôt	358 484	337 958	20 526	6,1 %
Impôt sur les bénéfices	- 55 203	- 50 164	- 5 039	10,0 %
Résultat net	303 281	287 794	15 487	5,4 %
Résultat net part du groupe	303 281	287 795	15 486	5,4 %

Le produit net bancaire consolidé de la Caisse régionale augmente de + 34,5 millions d'euros en 2024 (+ 4,2 %), principalement en raison de :

- Une dégradation du bloc « intérêts » pour - 12 millions d'euros avec, notamment, une dégradation des conditions de refinancement au travers de la collecte clientèle et des refinancements de marché, partiellement compensée par la hausse des produits d'intérêts crédit, dans le contexte de remontée des taux,
- Une amélioration du bloc « commissions » pour + 10 millions d'euros,
- Une hausse des dividendes Groupe pour + 22 millions d'euros,
- Une activité dynamique du pôle immobilier, avec une contribution de + 18 millions d'euros de plus-value de cessions d'immeubles.

Les charges générales d'exploitation retraitées des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles sont en hausse de + 13,2 millions d'euros, en lien avec l'augmentation de la masse salariale, compensé par l'absence de

contribution au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution en 2024.

En conséquence, le résultat brut d'exploitation est en hausse de 21,2 millions d'euros.

Le coût du risque est stable par rapport à l'exercice précédent à 60,8 millions d'euros traduisant les difficultés conjoncturelles rencontrées par nos clients ainsi que la politique de couverture des risques réactives du Groupe Crédit agricole et de la Caisse régionale Centre-est.

L'impôt sur les bénéfices est en baisse de - 5,0 millions.

Finalement, le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole Centre-est s'élève à 303,3 millions d'euros, en hausse de 5,4 % (+ 15,5 millions d'euros) par rapport au 31 décembre 2023.

## Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	140 101	129 203	10 898	8,4 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 572 443	1 032 102	540 341	52,4 %
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	33 378	32 308	1 070	3,3 %
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 539 065	999 794	539 271	53,9 %
Instruments dérivés de couverture	152 006	243 286	- 91 280	- 37,5 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 689 456	3 279 010	410 446	12,5 %
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	66 735	54 242	12 493	23,0 %
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 622 721	3 224 768	397 953	12,3 %
Actifs financiers au coût amorti	34 497 516	35 084 213	- 586 697	- 1,7 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 634 598	4 204 632	- 570 034	- 13,6 %
Prêts et créances sur la clientèle	29 338 155	29 510 285	- 172 130	- 0,6 %
Titres de dettes	1 524 763	1 369 296	155 467	11,4 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 63 533	- 169 266	105 733	- 62,5 %
Actifs d'impôts courants et différés	74 458	103 247	- 28 789	- 27,9 %
Comptes de régularisation et actifs divers	399 097	435 390	- 36 293	- 8,3 %
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	110 110	85 679	24 432	28,5 %
Immeubles de placement	563 193	446 023	117 170	26,3 %
Immobilisations corporelles	265 346	278 358	- 13 012	- 4,7 %
Immobilisations incorporelles	13 232	13 414	- 182	- 1,4 %
Écarts d'acquisition			0	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>41 413 425</b>	<b>40 960 658</b>	<b>452 767</b>	<b>1,1 %</b>

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres progressent de + 410 millions d'euros, essentiellement en raison de la variation positive de valeur des titres SAS Rue la Boétie et SACAM Mutualisation. Les actifs financiers à la juste valeur par résultat progressent à + 540 millions d'euros du fait notamment de la souscription de titres de placement de trésorerie pour 500 millions d'euros.

Les prêts et créances restent stables sur la clientèle alors qu'ils diminuent sur les établissements de crédit de - 570 millions d'euros, correspondant principalement à la baisse de nos positions créditrices de trésorerie de - 1040 millions d'euros, partiellement compensé par la hausse des placements monétaires auprès de Crédit Agricole S.A. de + 289 millions d'euros.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	32 331	29 067	3 264	11,2 %
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	32 331	29 067	3 264	11,2 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			-	
Instrumentés dérivés de couverture	99 657	66 236	33 421	50,5 %
Passifs financiers au coût amorti	32 626 931	32 691 860	- 64 929	- 0,2 %
Dettes envers les établissements de crédit	20 734 905	21 016 440	- 281 535	- 1,3 %
Dettes envers la clientèle	11 787 808	11 596 480	191 328	1,6 %
Dettes représentées par un titre	104 218	78 940	25 278	32,0 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 16 393	- 21 904	5 511	- 25,2 %
Passifs d'impôts courants et différés	1 213	1 948	- 735	- 37,7 %
Comptes de régularisation et passifs divers	777 637	870 135	- 92 498	- 10,6 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	
Provisions	57 906	67 000	- 9 094	- 13,6 %
Dettes subordonnées	-	-	-	
<b>Total dettes</b>	<b>33 579 282</b>	<b>33 704 342</b>	<b>- 125 060</b>	<b>- 0,4 %</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>7 834 143</b>	<b>7 256 316</b>	<b>577 827</b>	<b>8,0 %</b>
Capitaux propres part du Groupe	7 834 133	7 256 306	577 827	8,0 %
Capital et réserves liées	887 243	891 603	- 4 360	- 0,5 %
Réserves consolidées	5 471 873	5 215 343	256 530	4,9 %
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 171 736	861 564	310 172	36,0 %
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			-	
Résultat de l'exercice	303 281	287 795	15 486	5,4 %
Participations ne donnant pas le contrôle	11	11	- 0	- 1,7 %
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>41 413 425</b>	<b>40 960 658</b>	<b>452 767</b>	<b>1,1 %</b>

Les dettes envers les établissements de crédit sont en baisse de - 282 millions d'euros, principalement liées à l'arrivée à échéance de refinancements obtenus de Crédit Agricole S.A.

Les dettes envers la clientèle sont en hausse de + 191 millions d'euros, la baisse des dépôts à vue de nos clients de - 489 milliard d'euros étant compensée par la hausse des dépôts à terme rémunérés.

Les capitaux propres affichent une croissance de + 578 millions d'euros, essentiellement due à l'affectation du résultat net conservé 2023 dans les réserves (+ 257 millions d'euros), et à la réévaluation positive des instruments à la juste valeur par capitaux propres pour + 312 millions d'euros.

## Activité et résultat des filiales

L'activité de foncière de la Caisse régionale est opérée par une holding Crédit Agricole Centre-est Développement immobilier (CACEDI) qui détient deux filiales consolidées : la Compagnie Foncière Lyonnaise (CFL) pour les investissements en propre et PRESTIMMO pour les co-investissements.

Dans un marché immobilier toujours en tension, ces deux filiales ont investi près de 42 millions d'euros représentant une valeur d'actifs de plus de 82 millions d'euros dans plusieurs projets cette année (dont un Ephad, une maison de santé, un ensemble de 7 immeubles mixtes rue de la république à Lyon et 2 immeubles résidentiels labélisé BBCA – Bâtiment Bas Carbone - à Lyon).

Ces entités consolidées apportent une contribution au résultat consolidé du Groupe Crédit Agricole Centre-est de 27,9 millions d'euros fin décembre 2024 contre 14,5 millions d'euros un an auparavant sous l'effet notamment de fortes plus-values réalisées sur les programmes de cession par CFL dans le cadre de son partenariat avec la Métropole de Lyon et des bailleurs sociaux.

Les activités lancées en 2004 sous l'enseigne « Square Habitat » de transaction, vente d'immobilier neuf (investisseur et résidence principale), de gestion immobilière et de syndic sont opérées par Crédit Agricole Centre-est Immobilier (CACEI).

L'entité apporte une contribution au résultat consolidé de la Caisse régionale de 0,4 million d'euros en 2024 contre 0,6 million d'euros en 2023. Les facteurs conjoncturels ont entraîné un fort retrait du chiffre d'affaires de -13 %, -1,4 million d'euros (activité transaction en baisse de 45 % vs 2023). En parallèle, les charges d'exploitation ont été contenues (-7 %) ce qui a permis de conserver un résultat net bénéficiaire. Les perspectives de 2025 restent incertaines dans une conjoncture adverse (marché immobilier toujours en difficulté, et disparition du dispositif Pinel).

Le pôle capital investissement a été structuré en 2023, via la création d'une filiale chapeau, Crédit Agricole Centre-est Capital Investissement, qui détient CALIXTE (structure de capital développement qui investit dans les PME et ETI du territoire), CA CREATION (structure non consolidée, qui investit dans les sociétés innovantes en création ou en

démarrage) et qui porte des investissements dans des fonds externes de capital investissements (FPCI).

Ce pôle a généré une contribution de 16,9 millions d'euros au résultat consolidé du Groupe Centre-est en 2024, provenant essentiellement de CALIXTE. Cette filiale a continué son déploiement en 2024, en investissant ou réinvestissant près de 37 millions d'euros dans 16 entreprises du territoire ; Elle a par ailleurs cédé (partiellement ou totalement) 7 participations dégageant des plus-values proches de 6,5 millions d'euros.

Créée en 2020, Crédit Agricole Centre-est Énergies Nouvelles (CACE'EN) a pour objectif d'accompagner tout acteur de la transition énergétique (développeur, producteur, fonds d'investissement...) dans leurs projets d'études, de construction ou d'exploitation d'actifs de production d'énergie renouvelable. Sa contribution au résultat consolidé est positive à +0,6 million d'euros (en légère hausse par rapport à 2023, +0,4 millions d'euros).

La structure Crédit Agricole Investissement Stratégique Centre-est (CAISCE) porte quant à elle les partenariats avec les acteurs emblématiques de notre territoire, ainsi que les participations dans des activités sources de nouvelles compétences utiles pour nos activités de banquier-assureur. La contribution de cette filiale au résultat consolidé est neutre en 2024 (-0,5 million d'euros) après une année 2023 marquée par une belle opération de LBO secondaire, qui avait permis à cette filiale de contribuer à hauteur de 14,7 millions d'euros au résultat du Groupe Crédit Agricole Centre-est.

Autre prolongement de son cœur de métier, le Crédit Agricole Centre-est détient une participation de 18,30 % dans Crédit Agricole Next Bank (Suisse), banque de proximité permettant d'accompagner les projets de ses clients frontaliers sur le territoire suisse. La contribution de Crédit Agricole Next Bank au résultat consolidé 2024 s'élève à 2,2 millions d'euros contre 3,3 millions d'euros en 2023.

Enfin, le fonds dédié à la gestion pour compte propre de la Caisse régionale, Capi Centre-est, affiche une contribution positive de 11,1 millions d'euros, traduisant l'appréciation du portefeuille sur la période. Le fonds affiche une plus-value globale de 31,5 millions d'euros à fin 2024.

Filiales (Données sociales en milliers d'euros)	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Calixte investissement	0	0	158 072	0 %
CA Centre-est Développement Immobilier	0	0	850 903	0 %
CA Investissement Stratégique Centre-est	0	0	116 198	0 %
CA Centre-est Immobilier	0	0	14 300	0 %
Compagnie Foncière Lyonnaise	204 628	204 628	241 865	85 %
Prestimmo	18 494	18 494	138 820	13 %
CACE Energie Renouvelable	0	0	46 413	0 %
CACE Invest	0	0	264 812	0 %
Terralumia	0	0	48 171	0 %
FINAURA	0	0	100 530	0 %
SALTA	37 780	0	44 897	84 %



## O3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

### Résultat financier sur base individuelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
PNB	787 547	759 726	27 821	3,7 %
Charges générales d'exploitation	- 418 036	- 407 153	- 10 883	2,7 %
Résultat brut d'exploitation	369 511	352 573	16 938	4,8 %
Coût du risque	- 54 970	- 56 460	1 490	- 2,6 %
Résultat d'Exploitation	314 541	296 113	18 428	6,2 %
Résultat net sur actif immobilisé	1 950	7 398	- 5 448	- 73,6 %
Résultat avant impôt	316 491	303 511	12 980	4,3 %
Impôt sur les bénéfices	- 43 847	- 48 724	4 877	- 10,0 %
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	5 734	9 389	- 3 655	- 38,9 %
<b>Résultat net</b>	<b>276 428</b>	<b>256 777</b>	<b>19 651</b>	<b>7,7 %</b>

#### Le Produit Net Bancaire

Au 31 décembre 2024, le Produit Net Bancaire (PNB) de la Caisse régionale seule s'élève à 787,5 millions d'euros, en hausse de + 3,7 % par rapport à l'exercice 2023. En vision analytique, il est constitué des éléments suivants :

**La Marge d'intermédiation Globale** atteint 234,7 millions d'euros, en baisse de - 9,4 % soit - 24,2 millions d'euros par rapport à décembre 2023 :

Les réalisations de crédits sont en baisse de - 0,9 milliard d'euros en 2024. Le contexte de hausse des taux a pesé sur la marge d'intermédiation globale, en lien avec un renchérissement de notre coût de refinancement et la hausse des coûts de la collecte client qui ne se sont pas totalement répercutés dans les taux de crédit. Par ailleurs, le coût de notre collecte monétaire a progressé en 2024, du fait d'un volume supérieur (+ 37,3 % d'encours DAT, soit + 800 millions d'euros d'encours) et de taux d'intérêts supérieurs. L'ensemble de ces éléments concourent à une moindre performance sur la marge d'intermédiation globale.

**La marge sur Total Commissions** atteint 341,9 millions d'euros, en hausse + 6,1 % soit + 19,6 millions d'euros par rapport à 2023 :

Le PNB Assurances évolue de + 13,9 millions d'euros, à 164,4 millions d'euros. Cette évolution positive s'explique par un portefeuille assurances des biens et des personnes en augmentation, malgré une progression du nombre et du coût des sinistres et une hausse de la collecte d'épargne en assurance-vie.

Le PNB Services est en hausse de + 7,1 millions d'euros et atteint 151,1 millions d'euros. Cette évolution positive s'explique par une activité économique dynamique entraînant une plus forte utilisation des moyens de paiements sur les comptes de nos clients ainsi qu'une montée en gamme des produits souscrits par nos clients.

**Le PNB Fonds Propres** atteint 210,5 millions d'euros, en hausse de + 19,0 %, soit + 3,9 millions d'euros par rapport à 2023 dont les éléments significatifs suivants :

Ce PNB intègre le dividende versé par les structures du Groupe Crédit Agricole (SAS Rue de La Boétie et SACAM Mutualisation notamment) et par nos relais de croissance portés par les filiales de la Caisse régionale. L'ensemble des dividendes issues des participations est en progression de + 30,6 millions d'euros en 2024, notamment expliqué par + 22 millions d'euros de dividende Groupe. Le PNB est également en augmentation de + 3,4 millions d'euros de nos relais de croissance.

#### Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement comprenant les dotations aux amortissements pour un montant de 22,0 millions d'euros de s'élèvent à 418,0 millions d'euros en hausse de 2,7 % soit + 10,8 millions d'euros par rapport à 2023.

Le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi son plan d'investissement lié au programme de transformation et de modernisation de l'entreprise avec 245 agences transformées en agences collaboratives, ce qui a entraîné une accélération des dotations aux amortissements lors de ces dernières années. Ces charges intègrent aussi une meilleure gestion de la consommation énergétique permettant de faire des économies substantielles sur ces postes de dépenses. Enfin, la hausse des charges intègre également la progression de la masse salariale.

Avec un PNB à 787,5 millions d'euros et des charges nettes de - 418,0 millions d'euros, il en découle un résultat brut d'exploitation de 369,4 millions d'euros, en hausse de 4,7 %. Dans un contexte encore marqué par l'inflation, la résilience de notre résultat brut d'exploitation traduit la solidité de notre modèle économique et la maîtrise de nos charges.

#### Le coût du risque

Les créances en défaut de paiement sont stables par rapport à 2023 avec un taux de défaillances douteuses et litigieuses à 2,49 % en 2024. Dans ce contexte, le coût du risque est stable par rapport à 2023 à 54,9 millions d'euros (+ 1,5 million d'euros). Le coût du risque s'élève 28,6 millions d'euros sur les créances douteuses et litigieuses et 31,5 millions sur les créances saines.

**Le résultat exceptionnel : résultat sur actifs immobilisés et le FRBG**

Les autres produits et charges venant en déduction du Résultat Brut d'Exploitation représentent une contribution positive de + 5,7 millions d'euros en lien avec des reprises de provisions et des cessions d'actifs.

Après la prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 43,8 millions d'euros, le Résultat Net social de la Caisse régionale au titre de l'exercice 2024 s'élève à 276,4 millions d'euros, en hausse de + 7,4 % par rapport à 2023.

**Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle**

BILAN ACTIF (En milliers d'euros)	Année 2024	Année 2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 149 404	1 029 889	119 515	11,6 %
Opérations internes au Crédit Agricole	3 524 594	4 099 979	- 575 385	- 14,0 %
Opérations avec la clientèle	29 552 867	29 682 554	- 129 687	- 0,4 %
Opérations sur titres	1 762 951	1 150 584	612 367	53,2 %
Valeurs immobilisées	3 902 637	3 697 482	205 155	5,5 %
Capital souscrit non versé		-	-	
Actions propres		-	-	
Comptes de régularisation et actifs divers	502 011	557 173	- 55 162	- 9,9 %
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>40 394 464</b>	<b>40 217 661</b>	<b>176 803</b>	<b>0,4%</b>

BILAN PASSIF (En milliers d'euros)	Année 2024	Année 2023	Variations	
			K€	%
Opérations internes au Crédit Agricole	20 705 051	20 872 930	- 167 879	- 0,8 %
Comptes créditeurs de la clientèle	11 927 654	11 704 204	223 450	1,9 %
Dettes représentées par un titre	4 392	4 532	- 140	- 3,1 %
Comptes de régularisation et passifs divers	811 686	852 224	- 40 538	- 4,8 %
Provisions et dettes subordonnées	678 439	664 499	13 940	2,1 %
opérations bancaires et assimilées	128 982	229 870	- 100 888	- 43,9 %
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	214 196	217 486	- 3 290	- 1,5 %
Capitaux propres hors FRBG	5 924 064	5 671 916	252 148	4,4 %
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>40 394 464</b>	<b>40 217 661</b>	<b>176 803</b>	<b>0,4 %</b>

À fin décembre 2024, le Crédit Agricole Centre-est seul (hors STT) présente un total de bilan de 40,2 milliards d'euros, stable par rapport à 2023 : + 0,4 % (+ 0,18 milliard d'euros) par rapport à décembre 2023 :

**À l'actif :**

Les opérations financières avec Crédit Agricole S.A représentent une baisse de - 0,6 milliard d'euros principalement liée à un arbitrage de 500 millions d'euros de placements vers un fonds (transfert vers « opération sur titres »).

Les encours de crédits restent stables par rapport à 2023 (- 0,2 %), à 30,0 milliards d'euros, mais avec une baisse de l'encours habitat à 19,4 milliards d'euros (- 0,9 %).

Les opérations sur titres sont en hausses de 0,6 milliard d'euros notamment du fait du transfert de 500 millions provenant des opérations financières avec Crédit Agricole SA.

Les valeurs immobilisées sont en hausse par rapport à 2023 de 0,2 milliard d'euros (+ 5,6 %) liées à la hausse de nos participations.

**Au passif :**

Les opérations avec Crédit Agricole S.A. sont en baisse de - 0,17 milliard d'euros (- 0,8 %) avec la baisse des avances miroirs de la collecte lié principalement à la décollecte sur les PEL et en partie compensée par la collecte sur les LA/LDD/LE. Le remboursement de 0,7 milliard de TLTRO est compensé par des emprunts en blanc.

Les comptes créditeurs de notre clientèle est en hausse de 0,2 milliard d'euros (+ 1,9 %) avec les dépôts à vue de nos clients en baisse de - 0,5 milliard d'euros mais compensés par une hausse des dépôts à terme rémunérés (+ 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2024).

Les capitaux propres sont en croissance de + 0,2 milliard d'euros en lien avec le résultat de l'exercice.

### Hors Bilan sur base individuelle

(En milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	3 251 105	3 703 479	- 452 374	- 12,2 %
Engagement de financement	2 393 549	2 712 415	- 318 866	- 11,8 %
Engagement de garantie	852 199	985 225	- 133 026	- 13,5 %
Engagements sur titres	5 357	5 839	- 482	- 8,3 %

(En milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	12 529 857	12 560 467	- 30 610	-0,2 %
Engagement de financement	41 575	22 280	19 295	86,6 %
Engagement de garantie	12 482 925	12 532 348	- 49 423	- 0,4 %
Engagements sur titres	5 357	5 839	- 482	- 8,3 %

Parmi les **engagements de financement donnés** :  
 Les engagements de financement diminuent de - 319 millions d'euros ce qui correspond à une baisse des ouvertures de crédits confirmés (- 74 millions d'euros) et des encours de prêts acceptés non réalisés (- 265 millions d'euros).

Parmi les **engagements reçus** :  
 Les engagements de garantie affichent une baisse de - 49 millions d'euros qui est notamment relative aux cautions obtenues par CAMCA pour + 43 millions d'euros, compensée par la baisse des garanties reçues de l'État (PGE COVID) pour - 140 millions d'euros.

## O4 CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

La composition du capital social au 31 décembre 2024 est détaillée dans la note 6.17 des états financiers consolidés.

### Les parts sociales

(En euros)	Intérêts aux parts
EXERCICE N-1 2023	5 025 382,50
EXERCICE N-2 2022	3 589 558,88
EXERCICE N-3 2021	2 871 647,10

### Les Certificats coopératifs d'associé

(En euros)	Dividende unitaire
EXERCICE N-1 2023	6,03
EXERCICE N-2 2022	6,01
EXERCICE N-3 2021	6,04

## O5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les autres filiales et participations sont détaillées dans la note 6 des états financiers individuels. Le poste autres filiales et participations est représenté principalement pour 33,2 % par les titres SAS la Boétie et 28,9 % par Sacam Mutualisation. Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 est détaillé dans la note 13 des états financiers consolidés.

(En milliers d'euros)	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
CA Centre-est Développement Immobilier	100 %	-	100 %	
Prestimmo	100 %	-	100 %	
Compagnie Foncière Lyonnaise	100 %	-	100 %	
CA Centre-est Immobilier	100 %	-	100 %	
CA Next Bank	18,3 %	-	18,3 %	
CAPL Centre-est	100 %	-	100 %	
Calixte investissement	100 %	-	100 %	
CA Investissement Stratégique Centre-est	100 %	-	100 %	
CACE Energie Renouvelable	100 %	-	100 %	
STT	100 %	-	100 %	
TERRALUMIA	100 %	-	100 %	
CACE INVEST	100 %	-	100 %	
FINAURA	25 %	-	25 %	
SALTA	50 %	50 %	100 %	

(hors STT et Caisses locales)

## O6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>1- Situation Financière (en milliers d'euros)</b>					
Capital social	191 454	191 454	191 454	191 454	191 454
Nbre de parts sociales	9 572 157	9 572 157	9 572 157	9 572 157	9 572 157
Nbre de CCI	-	-	-	-	-
Nbre de CCA	3 191 415	3 191 415	3 191 415	3 191 415	3 191 415
<b>2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire	734 818	764 780	779 138	759 726	787 547
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	379 405	397 927	391 013	371 872	391 887
Impôt sur les bénéfices	- 75 163	- 78 161	- 56 255	- 48 724	- 43 847
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	223 554	256 953	255 810	256 777	276 428
Bénéfices distribués	19 638	22 143	22 775	24 284	27 552
<b>3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en euros)</b>					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	40	42	41	39	41
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	23	27	27	27	29
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	2	2	2,50	3,50	4,75
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	0	0	-	-	-
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	5	6	6	6	6
<b>4- Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	886	2 848	2 861	2 893	2 947
Montant de la masse salariale de l'exercice	114 027	113 097	118 328	127 746	130 758
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	76 687	80 007	80 930	82 315	90 881

Les comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 mars 2025.

## 07 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

### Événements postérieurs à la clôture

Selon IAS12, les impôts différés doivent être calculés sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés.

Au regard de la situation politique française à fin 2024 et de la démission du gouvernement Barnier, la loi de finance 2025, qui prévoyait des contributions additionnelles exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés n'a pas été adoptée.

Ainsi, le budget 2024, et les taux d'imposition qui lui étaient associés, ont été à ce stade reconduits.

La Caisse régionale a maintenu le calcul des impôts différés sur la base d'un taux d'imposition à 25,83 %.

### Les perspectives 2025

#### Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40 % en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6 % en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux **États-Unis**, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8 % en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9 %, avant un redressement à 2,2 % en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2 % est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix compris dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2 % au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5 % d'ici fin

2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la **zone euro**, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1 % en 2025 et 1,2 % en 2026, après 0,7 % en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5 %, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2 %). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7 % en 2024 à 1 % en 2025, puis 1,2 % en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En **France**, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8 %. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1 % en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6 % du PIB. En Italie, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des **pays émergents**, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allègement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchéirir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En **Chine**, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et de la politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de table sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement **aux États-Unis**.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2 %, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la Fed procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des Fed funds (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00 % au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pdb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25 %, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50 %).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée **des taux d'intérêt** longs. Aux **États-Unis**, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des *Treasuries* à dix ans approchant 4,50 % fin 2025, puis environ 5,00 % fin 2026.

Dans la **zone euro**, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs spreads à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55 %, 3,15 % et 3,55 % fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

## 08 INFORMATIONS DIVERSES

### Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-6 du Code de Commerce stipule :

- I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :
  - 1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;
  - 2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.
- II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombres et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Les 2 tableaux ne sont pas à renseigner, il faut compléter soit l'un soit l'autre selon que la dérogation est utilisée ou non. Le 1<sup>er</sup> tableau correspond au point I de l'article D.441-6 et le 2<sup>e</sup> au point II.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	263					245	22					17
Montant total des factures concernées h.t	1 206 714 €	304 206 €	14 816 €	46 658 €	182 310 €	547 990 €	623 601 €	15 916 €	22 976 €	0 €	254 512 €	293 405 €
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice		0,19 %	0,01 %	0,03 %	0,11 %	0,34 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							0,97 %	0,02 %	0,04 %	0,00 %	0,40 %	0,46 %
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours					

### Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2024 :

- Nombre de comptes inactifs : 36 990
- Montant des comptes inactifs : 24 203 341,91 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 866
- Montant des comptes remontés à la CDC : 1 505 202,93 euros

### Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 75,9 milliers d'euros.

### Activités en matière de recherche et développement

Au cours de l'exercice 2024, le Crédit Agricole Centre-est n'a pas développé d'activité en matière de recherche et développement.

CHAPITRE 3

# FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES



## 01 INFORMATIONS PRUDENTIELLES

### Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations

au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/informations-au-titre-du-pilier-3.html>.

### Situation au 31 décembre 2024

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentielsphasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2024	31/12/2023
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)</b>	<b>4 678</b>	<b>4 464</b>
dont Instruments de capital et réserves	7 800	7 224
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	- 3 122	- 2 760
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>4 678</b>	<b>4 464</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>	<b>43</b>	<b>41</b>
<b>FONDS PROPRES TOTAUX</b>	<b>4 721</b>	<b>4 505</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)</b>	<b>15 503</b>	<b>14 348</b>
<b>RATIO CET1</b>	<b>30,2 %</b>	<b>31,1 %</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>30,2 %</b>	<b>31,1 %</b>
<b>RATIO TOTAL CAPITAL</b>	<b>30,5 %</b>	<b>31,4 %</b>
<b>TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER</b>	<b>35 921</b>	<b>34 616</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>13,0 %</b>	<b>12,9 %</b>

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

## 02 FACTEURS DE RISQUES DE LA CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

**Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est compte tenu de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et les dispositifs de gestion mis en œuvre.**

*Dans cette partie, les termes « Groupe Crédit Agricole » se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales »), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.*

### Facteurs de risques liés à la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie, (1.2) risques financiers, (1.3) risques opérationnels et risques connexes, (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

actuellement considéré comme moins important pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

#### Risques de crédit et de contrepartie

##### a) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque de crédit et de contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit et de contreparties sur la clientèle de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élevait à 33 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 77 % sur la clientèle de détail, 17 % sur les entreprises, 4 % sur les collectivités publiques et assimilés. Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est de 7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 762 millions d'euros.

##### b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global des provisions de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique.

Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Au 31 décembre 2024, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élevait à 30 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 786 millions d'euros. Le coût du risque sur l'année 2024 de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ressort à 54,9 millions d'euros.

##### c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

La qualité du crédit des emprunteurs *corporate* pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou de déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sur les *corporates* industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'Assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 6 milliards d'euros (dont 576 millions d'euros en défaut en moyenne sur l'année 2024) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 227,8 millions d'euros au 31/12/2024.

##### d) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. Au 31 décembre 2024, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est représentait 74,1%, soit 24,3 milliards d'euros. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2024, le portefeuille d'engagements commerciaux du Groupe Crédit Agricole était composé à hauteur de 3,9% d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 1,3 milliard d'euros. Les emprunteurs de la clientèle de détail, dont les ménages emprunteurs en crédit habitat ou finance personnelle, pourraient être fragilisés par une remontée durable du niveau de chômage. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole pourraient en être affectées.

### e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

La capacité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est serait exacerbé si les actifs qu'elle détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

### f) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est particulièrement exposée en valeur absolue, en France et principalement sur la région Auvergne Rhône-Alpes. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est de 32,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024 principalement en France et 481 millions d'euros dans d'autres pays (y compris Europe) ce qui représente 1,5 % des expositions ventilées de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dont aucun encours significatif sur l'Ukraine et la Russie.

Une dégradation des conditions économiques ou politiques des autres pays aurait donc des répercussions mineures sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

### g) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en *banking book*, et s'élève à 2 529 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## Risques financiers

### a) Les risques liés au manque de visibilité, à une croissance plus faible, à un assouplissement monétaire seulement modeste ainsi qu'à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a violemment remonté ses taux directeurs

entre juillet 2022 et septembre 2023 (hausse de 450 points de base, portant le taux de refinancement à 4,50%) tout en menant un resserrement monétaire quantitatif (remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, *Targeted Longer-Term Refinancing Operations*, TLTRO; fin des réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme en juillet 2023 ; baisse progressive des réinvestissements des tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme* pour y mettre un terme fin 2024).

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs.

Début février 2025, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 160 points de base (à 2,90 %) et celle du taux de dépôt 125 pb (à 2,75 %). Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7 % en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait très légèrement accélérer en 2025 tout en restant positive (croissance prévue vers 1 %). Grâce à la poursuite de la désinflation menant l'inflation à se cible de 2 % dans un contexte de croissance médiocre, la BCE pourrait continuer son assouplissement prudent et graduel. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, cet assouplissement pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

À la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (*Bund*, taux souverain allemand à 10 ans), les volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier, en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du *Bund*) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements « bon marché » (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'à-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur les coûts de financements bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés.

Dans ce contexte, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

### b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ainsi que sa valeur économique. Les chiffres de sensibilité de la marge net d'intérêts ci-dessous sont calculés en reprenant globalement les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'ABE (Autorité bancaire européenne) avec d'une part un coefficient de transmission<sup>[7]</sup> (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et uniquement pour

[7] Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue à leur niveau actuel. Les exceptions à cette reprise des hypothèses du *Supervisory Outlier Test* sont mentionnées dans la suite. Dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que ne le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

#### Analyse en valeur économique des fonds propres

Au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de respectivement 200 et 100 points de base sur l'euro et le CHF dans les principales zones où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée<sup>[2]</sup>, la valeur économique<sup>[3]</sup> de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est serait positivement affectée à hauteur de 233 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 488 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de respectivement 200 et 100 points de base sur l'euro et le CHF dans les principales zones où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

#### Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat, en prenant en compte une sensibilité des encours de DAV (dépôt à vue) aux variations de taux et en considérant un horizon d'un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant pour tous les autres éléments du bilan (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée<sup>[2]</sup>, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est baisserait de - 3 millions d'euros en année 1, - 5 millions d'euros en année 2, - 11 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est serait en hausse de + 5 millions d'euros en année 1, + 6 millions d'euros en année 2, et + 10 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat et sans sensibilité des encours DAV aux variations de taux les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement - 18 millions d'euros, - 42 millions d'euros et - 82 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 20 millions d'euros, + 44 millions d'euros et + 81 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente. La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir. On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcée depuis plusieurs mois, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait être défavorablement affectée par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

#### c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à la dette De la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élevait à 35,9 milliards d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0,5 milliard d'euros.

#### d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) détaillé dans la section « Risques de marché » de la partie « Gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel 2024. Au 31 décembre 2024, la VaR de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élevait à 20 millions d'euros.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché » et 2.5.IV « Expositions » de la section « Risques de marché » de la partie « Gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel

[2] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

[3] Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

2024. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition du la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Au 31 décembre 2024, l'activité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ne génère pas d'actifs pondérés au titre des risques de marché.

#### e) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse régionale Centre-est supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale Centre-est peut-être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale Centre-est à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le Groupe Crédit Agricole venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale Centre-est pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale Centre-est détenait 4 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 0,4 milliard d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 3,6 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

#### f) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes liées à la variation des taux d'intérêts, et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est peut-être fluctuant et incertain. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs, et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité excédentaire permettant à la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est affichait :

- Des réserves globales de liquidité de 5 891 millions d'euros dont 1 325 millions d'euros de titres de très haute qualité) pouvant être apportées immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs
- Un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 114,11 % au 31 décembre 2024 (LCR moyen à fin 2024 à 116,1 %) supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- Un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 109,95 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

#### g) Les stratégies de couverture mises en place par La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques.

Par exemple, si la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ne réalise pas de dérivés de crédits et le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2023).

#### Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** et les risques connexes de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 40,12 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 3,59 % des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente 37,08 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (3,02 %), la fraude interne (8,79 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1,73 %) et les dommages aux actifs corporels (5,67 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élevait à 648 millions d'euros au 31 décembre 2024.

#### a) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2024, le montant de la fraude avérée, en date de comptabilisation, pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élève à 3,5 millions d'euros, en baisse de 52 % par rapport à l'année 2023 (7,3 millions d'euros).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 94 % ;
- détournement/vol : 3 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 1,5 % ;
- autres fraudes : 1,5 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

#### b) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1,73 % des pertes opérationnelles totales.

#### c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a une exigence de fonds propres prudentiels de 52 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 40 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 12 millions d'euros en méthodologie standard (TSA).

#### d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de

ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Il est notamment pris en charge par les équipes Conformité et Sécurité Financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

**e) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives d'ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, dont la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a été l'objet par le passé, étaient notamment fondées sur des mises en cause de la responsabilité de la Caisse régionale pour des fraudes subies par nos clients ou des tiers, ou pour des contestations portant sur la conformité des contrats de crédit. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dispose de moyens de défense importants, elle pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts. Au 31 décembre 2024, les provisions pour litiges s'établissent à 1,4 million d'euros contre 1,6 million d'euros au 31 décembre 2023.

**Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est évolue**

**a) Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marque pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale Crédit agricole Centre-est**

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Des divergences croissantes sont néanmoins apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- Le programme économique de D. Trump suggère, aux États-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement et à la croissance.
- Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes

d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.

- Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiale. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du *spread* du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du *Bund* allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises progressent et pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est selon l'exposition de celle-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2024, les expositions de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est aux secteurs considérés comme « sensibles » à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitat) avec 3 775 millions d'euros en EAD (*Exposure at Default*<sup>[4]</sup>) dont 2,1 % en défaut, (b) la distribution et les biens de consommation avec 667 millions d'euros en EAD dont 14,7 % en défaut, (c) l'automobile avec 279 millions d'euros en EAD dont 3,5 % en défaut et (d) le BTP avec 398 millions d'euros en EAD dont 13,3 % en défaut.

**b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et les marchés sur lesquels elle opère**

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

[4] Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale Crédit agricole Centre Est en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est les plus exposées au risque de marché.
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériore et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Une baisse des cours des titres obligataires pourrait impacter certaines des activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait entraîner des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est exerce sur les marchés ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement des incertitudes économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique ou social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, l'incertitude politique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des

banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sur le souverain français est de 765 millions d'euros au 31 décembre 2024, ce qui représente 52 % des expositions de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable.

#### c) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires encours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2024, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est était de 30,18 % et le ratio global phasé de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est était de 30,46 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français (la « DRRB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la partie « Gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel 2024) ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers, ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus



- de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de *reporting* ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
  - les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
  - les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de ;
  - les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite « CSRD ») en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
  - la législation fiscale et comptable dans la/les juridiction(s) où la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est exerce ses activités ;
  - les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de ces mesures, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est vigilante à la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, notamment en obligeant la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance sénior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même

si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est mais son impact pourrait être très important.

## Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

### a) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son plan moyen terme

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

### b) Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est perçoit sur cette activité.

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

#### c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

Bien que les principales activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est opère pourrait affecter les activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ou entraîner une surimposition de ses bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est d'autant plus important.

#### d) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Selon le premier axe, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est peut-être exposée au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme destinés à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'elle a prévue et porter préjudice à la réputation de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, et donc indirectement la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dans l'exercice de ses activités. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pourrait ainsi

faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

#### e) La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultat.

#### Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

##### a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole *Corporate and Investment Bank* et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires

pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite « DRRB »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « DRRB2 » est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers

d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "*Non Creditor Worse Off than in Liquidation*") (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2<sup>[5]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>[6]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

#### b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « **Garantie de 1988** »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

[5] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

[6] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

## O3 GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe et de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, la nature des principaux risques auxquels le Groupe et la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont exposés, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe et de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

### Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

#### Brève déclaration sur les risques

*(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)*

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration d'appétit pour le risque, élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration fait le lien entre le cadre stratégique global de l'entreprise, le processus budgétaire et les risques que la Caisse régionale encourt et consent à prendre.

Pour l'année 2024, celle-ci a été discutée et validée le 19 janvier 2024 par le Conseil d'Administration.

La détermination de l'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente encadrée par les stratégies risques, la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- l'encadrement des risques environnementaux ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est en cohérence avec son Projet d'Entreprise et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances et Risques.

La déclaration d'appétit au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit qui s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

L'appétit pour le risque du Groupe s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés portant sur :
  - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
  - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
  - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future de la Caisse régionale et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière du Groupe.
- les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter les résultats du Groupe Crédit Agricole compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
- le risque de crédit qui est le principal risque du compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié à la montée du risque de crédit en France.
- et des risques clé que sont le risque opérationnel, le risque de marché et le risque de non-conformité.
- de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétit correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- la tolérance correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du

Conseil d'Administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'Administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;

- la capacité définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène.

### Profil de risque global

L'activité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

	Ratio CET 1 (Phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque base consolidée	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2024	30,18 %	114,11 %	60,80 M€	303,28 M€	2,40 %
31 décembre 2023	31,11 %	114,63 %	61,50 M€	287,70 M€	2,32 %
31 décembre 2022	31,20 %	116,72 %	70,80 M€	301,30 M€	1,96 %

Au 31 décembre 2024, les indicateurs d'appétit au risque de solvabilité, résultat, coût du risque (hors reprise de provisions pour Risques Opérationnels) et dépréciations de créances (hors créances rattachées et accessoires) se situent dans la zone d'appétit définie par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

### Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435-1(e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013

#### Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Ligne métier Risques, indépendante des métiers et rapportant au Directeur général de la Caisse régionale. Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRI (Direction des Risques) a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité. La DRI assure un suivi consolidé des risques via son responsables de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la Caisse régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRI assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit au risque en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs tels que définis dans le process annuel d'identification des risques.
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;

Le profil de risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est suivi et présenté à minima semestriellement en Comité des risques puis exposé en Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit au risque.

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 3.6 et 3.7 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.4.5 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Finance et Recouvrement (DFR).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe le RFGR.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'Administration, quatre réunions par an dont une spécifique sur la politique d'intervention des filiales) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit au risque, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes aux différents métiers, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle. En outre, il définit et valide la politique en matière de Conformité, examine avant leur application, les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Nouveaux Produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité financier et gestion actif/passif (présidé par le Directeur général, onze réunions par an) : analyse les risques financiers (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide les modèles locaux propres à la Caisse régionale, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique financière ;
- le Comité sécurité Informatique (Comité SSI, quatre réunions en 2024), présidé par la Directrice des risques et le Directeur Informatique,

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

#### Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- une attention aux carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permet de planifier le renouvellement des « postes clés », de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

#### Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

#### Différents types de stress tests

- Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré, adverse,) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite. L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.
- Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur. En 2023, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

#### Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

#### Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole, et plus spécifiquement de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle. Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole Centre-est, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux opérationnels afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

### Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier (Article L. 511-41.), de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- Corps de « notes de procédure », portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A., et le Crédit Agricole Centre-est par application, ont adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été ainsi adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

### Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe) basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, ainsi que toute entité du groupe, se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

### Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la Directive AIFM, à la *Directive UCITS V* et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

### Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. Ce Comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'Administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

#### Trois Lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les Lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en Ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

#### En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

#### En ce qui concerne la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

Pour les Caisses régionales, dont la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée

au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

#### Rôle du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de la Caisse régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est. Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil d'Administration des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. Le Rapport annuel est présenté au Comité des risques et transmis à bonne date à Crédit Agricole SA, et aux commissaires aux comptes. Il fait également l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

#### Rôle du Directeur Général de la Caisse régionale en matière de contrôle interne

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtés par le Conseil d'Administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale. Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur Général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Audit interne.

#### Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A. et de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est mettent en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à leurs activités et à leur organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).



### Fonction Risques et contrôles permanents Groupe

La Ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La Ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 400 personnes à fin 2023 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

### Fonctions Risques et contrôles permanents sur le périmètre de Crédit Agricole SA

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

### Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de « pilotage risques métier » en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

### Contrôles permanents des risques opérationnels Groupe

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

### Fonctions risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du groupe

#### Organisation au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction de la Gestion des risques (RFG) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFG métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction de l'entité concernée. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFG, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFG Groupe aux RFG métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

#### Organisation au sein de la Caisse régionale Du Crédit Agricole Centre-est

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents. La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dispose ainsi d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFG) en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, et de la fonction Vérification de la conformité (RFVC), rattaché à son Directeur général.

La Direction des Risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est est placée sous la responsabilité du Directeur des Risques, cumulant les fonctions de RFG et RFVC, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de la Caisse régionale. Elle réunit les fonctions transverses : Risques, Contrôles Permanents, Conformité et Sécurité Financière.

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Les effectifs de la Direction des Risques s'élevaient à 34 personnes à fin 2024 (en équivalents temps plein) sur le périmètre de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la Ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite à la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini à 60 millions d'euros en 2024) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

#### Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

#### Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales, dont le crédit Agricole Centre-est, suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales du crédit Agricole Centre-est, dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est a partiellement démantelé le dispositif de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a la capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

#### Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cybermenaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, une gouvernance a été mise en place avec un comité Sécurité des Systèmes d'Informations (SSI), comité faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des

projets et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information. Les fonctions de Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et de *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées dans le dispositif de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est : le MRSI, intégré au Contrôle Permanent qui est rattaché au RFGR (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

#### Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine et/ou valide les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

#### Organisation de la finance groupe

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

#### L'information comptable et réglementaire

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les *reportings* réglementaires du Groupe, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

#### Le Contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

### La Communication financière

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et Contrôle, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

### Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe, et notamment la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées. C'est le cas de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est.

Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

### Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

### Données de gestion et données risque

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le *reporting* de gestion interne du Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains *reportings* consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du *European Securities and Markets Authority* (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

### Description du dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des *reportings* réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction de l'information comptable et réglementaire au sein de la Direction finances Groupe (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département des risques financiers Groupe au sein de la Direction des risques Groupe (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des *reportings* réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

### Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire

Sans lien hiérarchique avec les Départements de production de la Direction, les contrôleurs 2.1 exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des *reportings* réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives aux contrôles de premier niveau applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

### Dispositif au sein de la Direction risques Groupe

Rattachés hiérarchiquement au Département risques financiers Groupe, au sein de la Direction risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la Finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le Contrôle permanent de la Direction de la communication financière ;
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;
- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux *reportings* réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis ;
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole.

### Dispositif au sein de la Direction risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2<sup>e</sup> degré 2<sup>nd</sup> niveau) est assuré par une équipe dédiée, intégrée à l'Unité du Contrôle permanent et rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement au Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) de la Caisse régionale.

### Relations avec les commissaires aux comptes

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

#### Prévention et contrôle des risques de non-conformité

**Voir partie 2.9 « Risques de non-conformité » ci-après.**

#### Contrôle périodique

L'audit interne, placé sous l'autorité directe de la Direction générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, exerce son activité de contrôle de 3ème niveau en toute indépendance ;

Il réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « l'arrêté du 3 novembre 2014 ») ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après « l'arrêté du 6 janvier 2021 ») ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).  
Les missions de l'audit interne ont pour objet de contrôler, sur pièces et sur place, l'ensemble du périmètre de contrôle interne de CA Centre-est et d'évaluer :
- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par la Caisse régionale ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les premières et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit maximum quinquennale, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans la Caisse régionale, et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Audit interne effectue également ses missions d'audit sur des activités qui ont été externalisées.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Le Domaine Audit-Contrôle périodique assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations. Ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable de l'Audit interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le responsable de l'audit interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est.

Le domaine Audit au sein de la Caisse régionale regroupe 16 collaborateurs, y compris le Responsable.

#### Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

#### Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

### Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique. Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

### Objectifs et politique

La prise de risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque et des cadres de risques validés par le Conseil d'Administration avec un avis du Comité des risques. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable de la fonction de Gestion des risques.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. paragraphe II.4.3 « Utilisation de dérivés de crédit » et dans la « Gestion du bila » paragraphe V « Politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients «sains» un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans la "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

### Gestion du risque de crédit

#### Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, selon le schéma de délégation en vigueur. L'analyse fondée sur le double regard «rentabilité»/«risque pris» est intégrée progressivement aux décisions de crédit.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

#### Méthodologies et systèmes de mesure des risques

##### Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales du Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

- Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
- Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
- Principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents

présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

#### Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A +	A	B +	B	C +	C	C -	D +	D	D -	E +	E	E -
S&P/Fitch	AAA	AA +	AA/AA -	À +/A/A -	BBB +	BBB	BBB -	BB +/BB	BB-	B +/B	B -	CCC +	CCC -/CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité des normes et modèles s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Dans ce cadre, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est continue d'accentuer ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit

des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

#### Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A et plus spécifiquement la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

#### Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

#### Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes de la

Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales ou plusieurs Caisses régionales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Dans ce cadre, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, transmet trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole répondent à de multicritères définis par la Direction des Risques Groupe (montant, complexité et multifinancements) font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Le montant cumulé des 30 plus gros expositions de crédit Grande Clientèle en EAD de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est au 30 juin 2024 a progressé de 5 % sur 2024 et il représente 27 % du total EAD Grande Clientèle de la CR. Le montant cumulé des RWA des 30 plus gros EAD Grande Clientèle représente 6% du montant des RWA de la Caisse régionale (idem à 2023). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

#### Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est organise à son niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques.

#### Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles de la Caisse régionale, à savoir le Comité de Surveillance Risque (CRS) *Watch list* qui se réunit trimestriellement, et le CRS Affaires Spéciales qui se réunit mensuellement.

#### Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'Administration de la Caisse régionale, à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

#### Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique. Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes. Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une Information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 « Exposition au risque pays » ci-dessous.

#### Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2023 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL - *Expected Credit Losses* - selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire) Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

#### Mécanismes de réduction du risque de crédit

##### Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe dont la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

##### Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat « cadre » a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales dont la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

##### Expositions

##### Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux.

#### Concentration

Diversification du portefeuille par zone géographique (répartition des financements par zone géographique (lieu du bien finance))

Pays biens FINANCES (en euros)	31/12/2023	% 31/12/2023	31/12/2024	% 31/12/2024
<b>Total général</b>	<b>33 328 352 532</b>	<b>100,00 %</b>	<b>32 979 501 104</b>	<b>99,91 %</b>
France	33 296 404 993	99,90 %	32 950 954 016	99,91 %
Autres	11 049 561	0,03 %	9 266 828	0,03 %
Espagne	10 618 951	0,03 %	9 030 544	0,03 %
Suisse	4 914 783	0,03 %	5 609 541	0,02 %
Italie	2 701 857	0,01 %	2 225 360	0,01 %
Portugal	2 662 387	0,01 %	2 414 814	0,01 %

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique de la Caisse régionale Centre-est est globalement stable. La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

##### Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par filière d'activité économique hors segment des particuliers. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux.



	12/2023	12/2024	Évolution
IMMOBILIER	3 767,1	3 775,1	0,2 %
AGROALIMENTAIRE	2 422,0	2 384,5	- 1,6 %
DIVERS	1 289,6	1 232,4	- 4,4 %
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	937,5	875,2	- 6,7 %
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	691,4	667,3	- 3,5 %
SANTÉ / PHARMACIE	496,7	574,0	15,6 %
BTP	402,2	398,3	- 1,0 %
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	340,1	331,7	- 2,5 %
AUTOMOBILE	263,0	278,6	5,9 %
INDUSTRIE LOURDE	265,7	267,7	0,7 %
ÉLECTRICITÉ	149,1	221,3	48,4 %
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	157,0	160,2	2,0 %
AUTRES TRANSPORTS	151,0	136,1	- 9,9 %
AUTRES INDUSTRIES	145,9	132,9	- 8,9 %
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	96,8	124,2	28,3 %
UTILITÉ	95,8	103,50	8,1 %
PÉTROLE & GAZ	91,1	98,30	7,9 %
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	56,9	65,1	14,4 %
ASSURANCE	36,2	39,6	9,6 %
MÉDIA / ÉDITION	20,3	21,2	4,6 %
MARITIME	4,7	4,3	- 8,3 %
TÉLÉCOMS	1,4	1,2	- 12,3 %
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL	0,5	0,5	5,8 %
BANQUES	0	0,5	7 311,1 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2024. Une seule filière représente plus de 10 % de l'activité, la filière immobilière.

**Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique**

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

**Exposition au risque pays**

Au 31 décembre 2024, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dans les pays de *rating* inférieur à « B » sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Islande et Andorre) s'élèvent à 50,1 millions d'euros, soit moins de 0,2 % du total des engagements de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

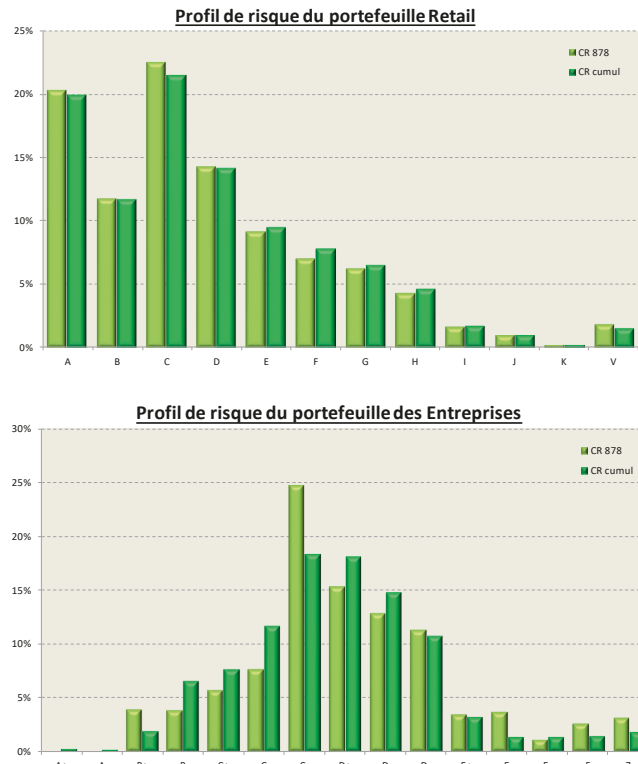
### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

#### Qualité des encours

##### Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité et entreprises).

Au 31/12/24 :



Le profil de risque du portefeuille de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, arrêté au 31 décembre 2024, est de qualité, avec :

- sur le retail, ne part moindre sur les notes inférieures à D,
- sur les entreprises, une part prépondérante des notations C et C-. Des points d'attention sont identifiés et suivis sur les contreparties dont les notes sont les plus dégradées.

#### Dépréciation et couverture du risque

##### Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* - LGD).

#### Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des engagements en défaut de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'élevaient à 762 millions d'euros contre 745 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est anticipe un non-recouvrement.

#### Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observées au cours de l'année sont détaillés ci-après :

#### Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2024

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie « Environnement économique et financier » du chapitre 4 « Examen de la situation financière et du résultat ».

L'année 2024 a été marquée une nouvelle fois par des effets de tensions géopolitiques et par le changement de politique monétaire, avec une baisse amorcée des taux en lien avec une inflation maîtrisée.

Les principaux points d'attention sectoriels portent sur les secteurs de l'immobilier commercial et de bureaux, la promotion immobilière, le bâtiment et travaux publics, le secteur du textile, l'automobile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restaurant).

#### Données chiffrées

En 2024, le coût du risque la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est atteint 54,9 millions d'euros contre 56,0 millions d'euros en décembre 2023 et reste relativement stable.

Détail du risque de crédit en 2024 :

- Des risques sur le marché des particuliers avec un taux de défaut de 1,41 % en hausse de 0,17 % ;
- Un taux de défaut sur les professionnels de 4,97 % également en hausse. Concernant les clients agriculteurs de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, leur taux de défaut est stable à 2,16 %. Le taux de défaut de la clientèle entreprise ressort à 5,84 %. Et enfin, concernant la clientèle des professionnels de l'immobilier le taux de défaut reste historiquement bas à 1,79 % mais les difficultés du secteur commencent à se faire ressentir avec un taux de clients sensibles qui progresse.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers.

#### Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée ci-dessus dans le paragraphe II.2.2 « Gestion du risque de crédit - Mesure du risque de crédit ».

#### Application de la norme IFRS 9

##### Évaluation du risque de crédit

##### Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au quatrième trimestre 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

##### Premier scénario « central » (pondéré à 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

##### Un désinflation plus « erratique »

Aux États-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à + 1,3 % après + 2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance

reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

#### Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des *Fed Funds* devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la Fed pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux États-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

#### Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux États-Unis, les taux à dix ans (US Treasuries) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. A la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le spread se maintiendrait hors choc supplémentaire.

#### Deuxième scénario : scénario «adverse modéré» (pondéré à 50 %)

##### Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+ 10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+ 5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux États-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

#### Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation

est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pbs supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des *spreads* de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

#### Troisième scénario : scénario «favorable» (pondéré à 2 %)

##### Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : + 5 % versus + 4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

##### Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux États-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+ 0,2 point de PIB), soit une croissance portée à + 1,5 % au lieu de + 1,3 % en 2025.

#### Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le *Bund* se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de *spreads* français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

#### Quatrième scénario : scénario «adverse sévère» (pondéré à 18 %)

##### Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée. Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux États-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feux budgétaires venant atténuer

l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026

#### Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des *spreads* France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les *spreads corporate* s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR4).

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les 4 scénarios :

	Réf. 2023	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
<b>Zone euro</b>																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
<b>France</b>																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ans - fin d'année	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions ifrs 9 (ecl stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux : Sur le périmètre groupe crédit agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 15,7 %	+ 0,0 %	- 19,3 %	+ 30,7 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

#### Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking local*) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

#### Décomposition stage 1/stage 2 et stage 3 pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

À fin décembre 2024, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1/Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 72,4 millions d'euros et 163 millions d'euros soit respectivement 41 % et 59 % des stocks de couverture sur le périmètre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

À fin décembre 2024, les provisions Stage 1/Stage 2 ont représenté 52 % du coût du risque annuel de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est contre 48 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions (retraité des éléments exceptionnels).

#### Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2024.

#### Structure des encours bilan clientèle et évolution des ECL

La Caisse Crédit Agricole Centre-est a connu en 2024 une activité crédit en ralentissement tout au long de l'année avec une reprise amorcée sur le second semestre 2024 se traduisant globalement par une baisse des encours de crédit de 0,2 %.

Le poids des encours sains les moins risqués (Stage 1) représente 87 % du total des encours, en baisse de - 1,1 % sur 12 mois. Sur la période, les encours clientèle Stage 1 ont baissé de 292 millions d'euros en lien avec les moindres réalisations de crédit sur l'année 2024 mais aussi une dégradation de la qualité du portefeuille de crédit.

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Stage 2) est en hausse à 10,6 % contre 9,8 % fin 2023 (+8 %). Sur la période, les encours clientèle en Stage 2 ont progressé de 231 ; millions d'euros.

Les encours défaillants (Stage 3) sont stables en poids dans l'encours global à 2,5 % une légère évolution des encours (+ 3 millions d'euros entre décembre 2023 et décembre 2024).

Les provisions sur les contreparties les mieux notées (Stage 1) ont progressé de 9,5 % en 2024 en lien essentiellement avec la baisse des encours, après avoir diminué en 2023. Le taux de couverture moyen de cette catégorie est de 0,31% en légère progression (0,2 % en 2023). Les provisions sur le portefeuille en Stage 2 sont en hausse de +18,3 %, après une progression de 9 % en 2023, en lien avec l'évolution en risque du portefeuille de crédits. Le niveau de couverture des encours en Stage 2 est stable à 5,1 % (+ 0,5 pt par rapport à 2023).

Les provisions sur les créances dépréciées (Stage 3) progressent de 4,4 % et le taux de couverture de ces mêmes créances s'établit à 43,4 % (+ 1,7 pt).

Globalement le taux de provisionnement global s'établit à 2,58% stable par rapport à 2023 (+0,1 pt).

## Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les *spreads* de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

### Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. Dans un contexte de marché incertain, marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

### Gestion du risque

#### Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'Administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- au niveau local, pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, la Direction des risques et plus précisément le Domaine Risque et contrôles permanents pilote le dispositif de contrôle des risques de marché de l'entité.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est doit transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe).

#### Les Comités de décision et de suivi des risques

Le suivi des risques de marché est effectué en conformité avec les normes Groupe et instances de Gouvernance de Crédit Agricole S.A. Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, ce suivi fait l'objet d'une présentation mensuelle lors du comité Financier et du comité Actif Passif, comités présidés par la direction générale, en présence de représentants de la Direction Financière et de la Direction des risques.

Ces comités ont vocation à constater, analyser et décider de l'exposition aux risques des différents portefeuilles, dans le respect du cadre d'intervention et la politique financière validés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale. Ces deux comités se déroulent sur la même séance durant laquelle le RFGR apporte un double regard et émet des avis motivés sur les propositions de la Direction Financière. Ils viennent en complément des comités risques ou Contrôle Interne

existants, veillent à la bonne prise en compte par la Direction Financière des normes internes et réglementaires concernant l'activité financière.

### Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou opérationnelles. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (nominal positions, *wrong way risk*, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

#### La VaR (Value at Risk)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR) historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans des cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque.

Une amélioration méthodologique importante a été déployée suite à une mission d'audit sollicitée par la banque et réalisée en 2021 : la BCE a autorisé Crédit Agricole CIB à intégrer ses expositions xVA dans son calcul de VaR (et VaR stressée) à compter du 16 mars 2023.

#### Le backtesting

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités de Crédit Agricole S.A. et ses filiales exerçant une activité de marché. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

#### Les stress scénarios

Les stress scénarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scénarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes), de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) et de 2020 (scénario de stress issu des impacts de la crise Covid) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Par ailleurs, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle par Crédit Agricole SA.

#### Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, loss alerts, stop loss, encours, durées, wrong way risk...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scénarios globaux.

#### Indicateurs relatifs à la Directive CRD 4

##### VaR stressée

La VaR dite « stressée » est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Elle est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs. La période de calibration de la VaR stressée est réévaluée tous les semestres.

##### Credit Value Adjustment (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. Les autres entités du Groupe Crédit Agricole ont adopté la méthode standard de calcul de leur CVA prudentielle.

##### Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (Prudent Valuation) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

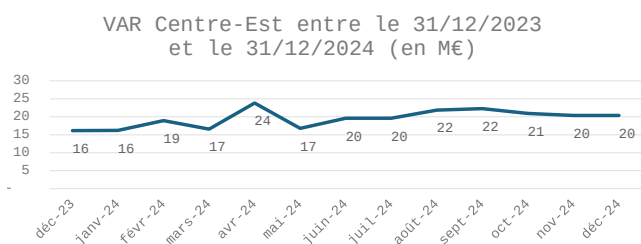
La *Prudent Valuation* est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "*Common Equity Tier One*".

Les corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente s'élèvent à 242,6 millions d'euros à fin décembre 2024 pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

#### Expositions

##### VaR (Value at Risk)

La VaR moyenne de Crédit Agricole Centre-est sur l'année 2024 s'établit à 20 millions d'euros, contre une VAR moyenne en 2023 de 30 millions d'euros. La tendance constatée toute l'année 2024 révèle cependant une tendance à la hausse du VAR, après une baisse constatée en 2023. Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR mensuelle en 2024 pour la Caisse régionale Centre-est :



##### Impacts associés aux stress scénarii

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, la Caisse régionale Centre-est gère un portefeuille d'actifs financiers enregistrés en titres de placement et dont la valorisation évolue en fonction des marchés financiers. La sensibilité de ce portefeuille aux risques de marché est mesurée mensuellement au travers de l'application de deux scénarios

de stress définis par le Groupe Crédit Agricole : « stress adverse 1 an » (scénario catastrophe où les chocs de marché sont calibrés pour que toutes les positions de nos portefeuilles soient perdantes) et « stress Groupe » (scénario basé sur une situation financière historique ayant eu des impacts très significatifs). Ces stress appliquent par exemple une baisse de valorisation sur les actions entre 30 % et 50 % et sur les obligations entre 0 % et 100 % (selon la maturité, la nature et le pays d'émission des titres).

Au 31 décembre 2024, la concrétisation de ces scénarios conduirait à une baisse de la valorisation du portefeuille de 163 millions d'euros avec le « stress adverse 1 an » et 90 millions d'euros avec le « stress Groupe », Ce premier est en légère hausse par rapport au 31 décembre 2023, alors que le second est en légère baisse et ils sont tous les deux à l'intérieur des limites validées par le Conseil d'Administration.

#### Risque action

##### Portefeuilles de trading et Banking Book

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est n'est pas exposée au risque action dans le cadre de ses activités.

##### Risque sur actions provenant d'autres activités

La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est n'est à ce jour pas exposée au risque action dans le cadre de ses activités.

#### Gestion du bilan

##### Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, validées par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, la gestion de Bilan ou gestion actif-passif a pour objectif d'estimer et de piloter l'équilibre entre les ressources et les emplois au regard des risques pris, et ce sous contrainte d'un niveau de rentabilité. Le périmètre des risques gérés par la gestion de Bilan regroupe principalement les risques de liquidité, de taux et de change.

S'inscrivant dans les principes de la gestion financière groupe, la gestion de bilan au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est pilote ses différents risques dans le respect de la méthodologie, des préconisations, et des limites groupe.

Le Conseil d'Administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global. Ces limites font l'objet d'un suivi mensuel en comité gestion actif/passif. Ces limites font également l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A, au niveau groupe.

### Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie « Informations au titre du Pilier 3 ».

### Risque de change

La gestion du risque de change du Banking Book est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

#### Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2024, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, yen japonais, roupie indienne et livre égyptienne.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- la prévention de pertes potentielles résultant de la réévaluation de PCS en devises ayant vocation à impacter le compte de résultat à court/moyen terme (cession de titres, détachement de dividendes) ;
- l'optimisation de l'immunisation du ratio CET1 sur les devises bénéficiant d'une exemption BCE au titre de l'article 352(2) du CRR ;
- la couverture des positions ouvertes résiduelles en fonction d'une orientation de gestion validée par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées quatre fois par an lors du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

Au 31 décembre 2024, les principales positions de change structurelles de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est sont en Francs Suisses (CHF) principalement du fait de sa participation au capital de l'entité de droit Suisse, Crédit Agricole Next Bank. Ces positions en CHF restent inférieures au seuil de 2% des fonds propres prudentiels CET1. Cette participation est réalisée avec une intention de détention à long terme. Aucune couverture n'est donc envisagée. Les positions de change structurelles sont suivies et présentées trimestriellement en comité actif-passif.

#### Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales de Crédit Agricole SA et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La règle générale doit être d'adosser d'un point de vue trésorerie les actifs et les passifs dans la même devise pour ne pas être en risque de

change sur le nominal (uniquement sur la marge d'intérêt). Cette règle générale peut toutefois ne pas s'appliquer sur les titres de participation et net investment loans (à l'actif) ou sur les émissions AT1 au format temporary write-down (au passif).

Les produits et charges en devises dont la comptabilisation mouvemente les comptes de positions de change (intérêts courus/échus, commissions, factures, etc.) sont couverts au fil de l'eau selon une périodicité à minima mensuelle. Sauf si son degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé, la marge d'intérêt future n'est pas couverte par anticipation.

Conformément aux recommandations du Groupe, le risque de change opérationnel ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

### Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

#### Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments de suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un *reporting* mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

#### Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'Administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe. Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales dont la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe. Conformément aux normes du Groupe, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est approuve annuellement la politique générale de gestion du risque de liquidité et valide les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité. En complément, une présentation de la consommation des limites en risque de liquidité est réalisée de façon mensuelle au comité actif-passif et de façon semestrielle au Conseil d'Administration de la caisse.

#### Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe. L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

#### Données quantitatives

##### Bilan de liquidité

Mensuellement, Crédit Agricole S.A. met à disposition des Caisses régionales des éléments relatifs au suivi du risque de liquidité. Le bilan de liquidité au 31 décembre 2024 de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est affiche une position en ressources stable de 1 298 millions d'euros contre 1 987 millions d'euros en N-1.

La consommation de la limite du refinancement court terme (RCT) est de 1 277 millions d'euros à fin 2024 contre 859 millions d'euros en N-1. L'évolution provient principalement de la substitution de l'enveloppe TLTRO (arrivée à échéance en mars 2024) en emprunt CT.

#### Évolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est

Les réserves de liquidité de la Caisse régionale Centre-Est sont de 5 891 millions d'euros au 1 décembre 2024.

Les réserves de liquidité disponibles comprennent à fin 2024 :

- 3 578 millions d'euros de créances mobilisables auprès des banques centrales
- Un portefeuille titres de 2 314 millions d'euros composé de titres HQLA (1 325 millions d'euros) et non HQLA, liquéfiables sur le Marché.

#### Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (*HQLA, High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1er janvier 2018.

Le ratio LCR de la Caisse régionale Centre-est au 31/12/2024 s'élève à 114,1 % (vs 114,6 % au 31/12/2023). Au cours de l'année 2024, la limite du ratio LCR a bien été respectée.

Depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme. Les établissements de crédits sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 %, depuis le 28 juin 2021.

Au 31 décembre 2024, le ratio NSFR de la Caisse régionale Centre-est s'établit à 109,95 % contre 107,11 % au 31 décembre 2023. Le ratio est resté stable au cours de l'année et respecte la réglementation (> 100 %).

#### Stratégie et conditions de refinancement en 2024

L'année 2024 a été caractérisée dans l'ensemble par des conditions de marché favorables sur le marché des obligations bien que l'année fut aussi marquée par une volatilité élevée. Différents facteurs ont participé à la dynamique du marché obligataire dont les incertitudes géopolitiques (incluant les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient) et politiques (notamment élections législatives surprises en France et élection présidentielle aux États-Unis), les assouplissements des politiques monétaires des banques centrales ainsi que les divergences économiques entre l'Europe et les États-Unis.

Les facteurs politiques et géopolitiques ont en effet joué un rôle dans la dynamique du marché obligataire en 2024. Plus particulièrement en France, le taux d'emprunt de l'État français avait déjà commencé à augmenter légèrement avec l'accroissement du déficit budgétaire à partir de 2023, menant en 2024 à des révisions à la baisse de la notation de la France de la part des agences. La dissolution de l'Assemblée Nationale le 7 juin a engendré une situation d'incertitude politique qui a alimenté l'élargissement du taux d'emprunt de l'État et, par ricochet, des banques françaises. D'autres facteurs, tels que l'instabilité politique en Allemagne ou les incertitudes liées à la réélection de D. Trump dont le programme est perçu par le marché comme inflationniste, ont généré un regain d'incertitude.

Après la hausse rapide des taux directeurs de 2022 à 2023 aux États Unis et en Europe, les anticipations et baisses effectives de taux directeurs des banques centrales sur l'année ont contribué à la dynamique positive du marché obligataire en 2024. Les deux banques centrales ont en effet entamé une politique d'assouplissement monétaire à partir du milieu de l'année sur fond de baisse des taux de croissance et d'inflation. D'une part, la BCE a abaissé ses taux de 4,5 % à 3,15 % avec des baisses en juin, septembre, octobre et décembre dans un contexte d'économie ralentie et avec une inflation revenant à son niveau cible. D'autre part, outre-Atlantique, la Fed a abaissé son taux directeur de



5,5 % à 4,5 % au cours de l'année, avec des baisses en septembre, octobre et décembre. Cependant, étant donné des chiffres d'emploi et de croissance plus robustes qu'initialement prévu, le marché est plus prudent quant à d'éventuelles nouvelles baisses de taux de la Fed. Malgré la volatilité accrue au cours de l'année, les volumes d'émissions sont restés élevés, avec environ 420 milliards d'euros d'émissions obligataires de la part des institutions financières. Ce volume d'émission talonne celui record de 450 milliards d'euros atteint en 2023, établi dans un contexte de fin du TLTRO et de reprise de l'activité commerciale à la suite de la pandémie de Covid-19. Soutenu par un afflux de capitaux record dans les fonds de gestion en 2024, ces volumes de nouvelles émissions ont été bien absorbés tout au long de l'année, y compris pour les signatures françaises, illustrant l'appétit persistant des investisseurs, cherchant à cristalliser des rendements attractifs en amont d'une potentielle baisse des taux. Malgré ce contexte incertain, le Groupe Crédit Agricole a continué de bénéficier de conditions de refinancement favorables en 2024.

### Politique de couverture

Au sein du Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39 <sup>[7]</sup>), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

### Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

### Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels :

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;

- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

### Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de pilotage des Risques et une présentation en Comité des risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Il est procédé à la collecte des pertes opérationnelles et à la remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques à la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est et en central par le Groupe.

### Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse régionale, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

### Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires Corep, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés, réalisés à la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est et communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

### Méthodologie

Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales, dont la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 74 % des exigences de fonds propres du Groupe au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

[7] Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

#### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est (évolution du profil de risque) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de la Caisse régionale (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe Utilise :

- la base externe *consortiale ORX Insight* à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
- sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
- aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

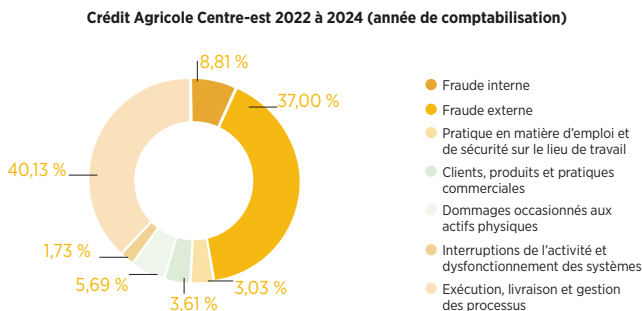
Un Comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

Le dispositif au sein de la Caisse régionale Centre-est est également régulièrement auditée par les équipes du contrôle périodique, le dernier audit réalisé en 2024 a donné lieu à une cotation satisfaisante.

#### Exposition de la Caisse régionale Crédit agricole Centre-est

##### Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2022 à 2024)

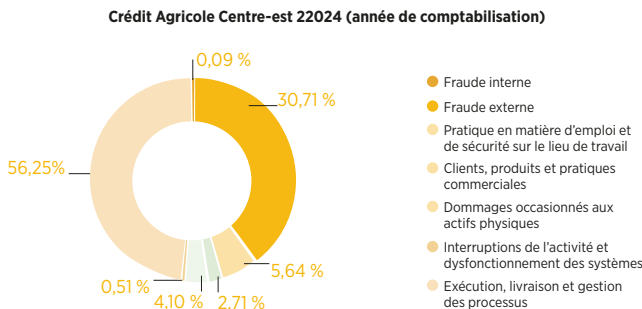


D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est :

- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties, défaillance dans le processus d'archivage, de traçabilité et de conservation des données, défaut de partage ou de transmission d'information et/ou de communication...).
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) puis au risque frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures, cavalerie (chèques),

Des plans d'actions correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale Centre-est au risque opérationnel.

##### Répartition des emplois pondérés par catégorie de risques bâloise (2024)



#### Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale Centre-est par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites auprès de la CAMCA. En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1<sup>er</sup> mai 2024 et seront renouvelées à cette date.

Les polices « éligibles Bâle 2 » sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée, qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes, sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

## Risques Juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'exercer une influence négative sur le patrimoine la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation des risques par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

## Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme *Smart Compliance for Society*, la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

### Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

### Utile à ses clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

### Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

## Gouvernance et organisation

### Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne. Le Comité de Contrôle interne, présidé par la Direction générale, se réunit quatre fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions

prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration du Crédit Agricole Centre-est.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité).

Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de l'entreprise.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Conformité assure la supervision (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de *reportings* réguliers à l'attention des instances de gouvernance.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité (La Conformité). Celle-ci est placée sous l'autorité de la Direction des Risques elle-même rattaché directement au Directeur Général.

La Conformité élabore les politiques relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité et intégrité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) est rattaché à une cellule dédiée aux risques de cybersécurité et travaille en lien étroit avec la Conformité.

### Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

### Connaissance client

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits « 2.2.c »). En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients, mais ils portent une attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de « *Selfcare* ».

### Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif mis en place au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont particulièrement attentifs à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité Groupe renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes.

#### Sanctions internationales

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, mobilise de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux.

Face à des sanctions d'un caractère totalement nouveau, un dispositif a initialement été déployé, en particulier via la constitution d'une cellule de crise avec les entités du Groupe les plus impactées, la définition de guides opérationnels permettant de décliner la réglementation, et des échanges très réguliers avec les Autorités compétentes et des cabinets d'avocat spécialisés.

Le dispositif actuel est destiné à s'assurer de la bonne compréhension des obligations réglementaires issues des différents paquets de sanctions et de leur application, notamment s'agissant de restrictions innovantes telles que celles visant les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- l'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole (« criblage »). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;

- la vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) (« filtrage ») afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, de les rejeter, d'en geler les fonds associés, de les signaler et/ou de procéder à toute autre mesure conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes dès le début du conflit.

#### Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est désormais rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadré par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce nouveau rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations. En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection (notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques et virements) et d'autre part, pour une meilleure transversalité (le criblage des bases clients lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe). En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

#### Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2023, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

#### Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, afin de répondre aux obligations relatives au Bank Holding Company Act, une application dédiée a été déployée en 2023 permettant la saisie des détentions stables des entités du Groupe Crédit Agricole. Cet outil sécurise le processus de collecte et la fiabilisation des données.

#### Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole, comme la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché utilisés, notamment au sein des métiers spécialisés ont fait l'objet d'évolutions majeures. Leur efficacité s'en est trouvée renforcée.

Par ailleurs, concernant les banques de détail, un projet de refonte et d'optimisation du dispositif de détection a été mis en place en 2024.

#### Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (*Échange Automatique d'Informations*), QI (*Qualified Intermediary*) et DAC6 (*Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières*). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités, dont la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2023, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (ex. digitalisation de l'auto-certification pour les clients mineurs et majeurs protégés). Par ailleurs et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées en 2023 dans la Banque de Détail.

### Droit d'alerte

Le Crédit Agricole Centre-est a mis en place en 2019 un outil « lanceur d'alerte », accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Ce dispositif lanceur d'alerte a par la suite immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2024, plusieurs alertes ont été remontées et traitées annuellement via ce dispositif depuis son déploiement.

### Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet de Groupe. En 2023, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

### Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrivent dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

### Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2023, ce dispositif a été renforcé pour les collaborateurs de Crédit Agricole S.A., s'agissant des déclarations des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant

de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, un nouveau module de formation sur le sujet des conflits d'intérêts dans le cadre d'un parcours éthique a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

### Protection de la vie privée et des données personnelles

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché au Directeur Adjoint de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018.

Les Entités du Groupe, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, mettent à disposition des parties prenantes la Charte ainsi que leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet. Cette Politique comprend des informations détaillant les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Par ailleurs, pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de 4 piliers « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle ».

Le pilotage de ce dispositif est assuré par le Délégué à la Protection des Données nommés au sein du Crédit Agricole Centre-est.

### Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- a) de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, y compris la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- b) d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- c) du Corpus Fides qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- d) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

### Dispositif de formation

Cinq formations incontournables « Éthique professionnelle et déontologie », « La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT », « Les sanctions internationales », « La prévention de la fraude externe » et « La lutte contre la corruption » composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

### 3 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la Fides Académie, avec trois sessions présentielle annuelles, délivre aux collaborateurs

intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'Administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

Suivi des formations réglementaires au 31/12/2024 à la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est :

Thème de risque (1)	Libellé de la formation	Périodicité	Taux de réalisation (3)	Plans d'action
LCBFT	Parcours de formation Banque de détail et Filiales Spécialisées	Tous les 2 ans	99,7 %	Process d'escalade pour les cas non justifiés
Sanctions internationales	Sanctions Internationales Module Général (45')	Tous les ans	100,0 %	-
Sanctions internationales	Sanctions internationales Module Procédures et contrôles	Tous les 2 ans	100,0 %	-
Sanctions internationales	Sanctions internationales Module avancé	Tous les 2 ans	99,5 %	Process d'escalade pour les cas non justifiés
Fraude externe	Prévention de la fraude externe	Tous les 3 ans	99,6 %	Process d'escalade pour les cas non justifiés
Éthique professionnel et déontologie	Éthique professionnel et déontologie	Tous les 3 ans	99,6 %	Process d'escalade pour les cas non justifiés
Lutte contre la corruption	Lutte contre la corruption	Tous les 3 ans	99,3 %	Process d'escalade pour les cas non justifiés
RGPD	RGPD	Tous les ans	99,0 %	Process d'escalade pour les cas non justifiés
Directive des Assurances	Directive des assurances	Tous les ans	97,4 %	Process d'escalade pour les cas non justifiés
Instruments financiers	Commercialisation des parts sociales	Tous les 3 ans	98,8 %	Process d'escalade pour les cas non justifiés

#### Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur leurs projets innovants et les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité et des solutions innovantes proposées par des *fintech*.

Par ailleurs, la Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le *wallet* d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2, l'euro-digital ou encore les actifs numériques. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

À cela, s'ajoute le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "*Compliance Valley*", créée en 2019, qui s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe,

animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la *Compliance Valley* portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne, le métavers, etc. ; appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.) La *Compliance Valley* permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets. Cette acculturation contribue à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la *Compliance Valley* est le « Défi Innovation ». En 2023, les remontées des collaborateurs dans le cadre du « Défi Innovation » ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude aux moyens de paiement ainsi que sur les parcours clients patrimoniaux (avec la levée d'irritants liés aux impératifs de conformité).

CHAPITRE 4

# COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2024

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.**

## 01 CADRE GÉNÉRAL

### Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole Centre-est, ayant son siège social 1 rue Pierre de Truchis de Lays à Champagne au Mont d'Or - 69410, est une société coopérative à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 399973825. Son code APE est 6419 Z.

Sont rattachées au Crédit Agricole Centre-est, 127 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes du Crédit Agricole Centre-est seul, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales en sus des comptes des filiales consolidées.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Centre-est est un établissement de crédit doté des compétences bancaires et commerciales subséquentes et est soumis à la réglementation bancaire.

Le Crédit Agricole Centre-est exerce également une activité d'assurance.

### Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

### Relations internes au Crédit Agricole

#### Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

#### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers

correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

#### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, livret d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

#### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

#### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

#### Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

#### Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

#### Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre



toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le

principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

## Informations relatives aux parties liées

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Intérêts reçus sur avance en comptes courants</b>		
SAS Sacam Développement	885	882
SAS Rue la Boétie	1352	785
<b>Dividendes reçus</b>		
CA Technologies et Services	51	0
SAS Rue la Boétie (acompte)	106 700	84 910
SAS Sacam Développement	2 226	2 161
SAS Sacam International	1 464	683
SNC Sacam Mutualisation	14 728	15 058
Sacam Immobilier	103	162
Sacam Assurance Caution	132	128

## O2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	4,1	1 067 707	993 403
Intérêts et charges assimilés	4,1	-783 303	-696 982
Commissions (produits)	4,2	417 323	400 856
Commissions (charges)	4,2	-93 101	-86 939
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4,3	51 102	53 837
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		-971	-1 019
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		52 073	54 856
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4,4	129 214	111 903
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		48	-193
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		129 166	112 096
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4,5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4,6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4,6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des activités d'assurance		-	-
Charges afférentes aux activités d'assurance		-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4,7	97 867	75 338
Charges des autres activités	4,7	-24 647	-23 723
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>862 162</b>	<b>827 693</b>
Charges générales d'exploitation	4,8	-413 027	-403 188
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4,9	-31 220	-27 845
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>417 915</b>	<b>396 660</b>
Coût du risque	4,10	-60 802	-61 467
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>357 113</b>	<b>335 193</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		3 808	3 311
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4,11	-6 201	-546
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6,14	3 764	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>358 484</b>	<b>337 958</b>
Impôts sur les bénéfices	4,12	-55 203	-50 164
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6,11	-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>303 281</b>	<b>287 794</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-	(1)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>303 281</b>	<b>287 795</b>

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

## Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	303 281	287 794
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	542	-3 208
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	320 508	267 134
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	321 050	263 926
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-173	-548
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-9 942	-7 105
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	26	82
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	310 961	256 355
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	550	1 389
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	550	1 389
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-1 197	4 851
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-142	-359
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-789	5 881
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	310 172	262 236
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>613 453</b>	<b>550 030</b>
Dont part du Groupe	613 453	550 031
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	(1)
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	-211	83

**Bilan actif**

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	6,1	140 101	129 203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6,2	1 572 443	1 032 102
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		33 378	32 308
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		1 539 065	999 794
Instruments dérivés de couverture	3,3-3,5	152 006	243 286
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3,1-6,4	3 689 456	3 279 010
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		66 735	54 242
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		3 622 721	3 224 768
Actifs financiers au coût amorti	3,1-3,4-6,5-6,6	34 497 516	35 084 213
Prêts et créances sur les établissements de crédit		3 634 598	4 204 632
Prêts et créances sur la clientèle		29 338 155	29 510 285
Titres de dettes		1 524 763	1 369 296
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-63 533	-169 266
Actifs d'impôts courants et différés	6,9	74 458	103 247
Comptes de régularisation et actifs divers	6,10	399 097	435 390
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6,11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13,2	110 110	85 679
Immeubles de placement	6,12	563 193	446 023
Immobilisations corporelles	6,13	265 346	278 358
Immobilisations incorporelles	6,13	13 232	13 414
Écarts d'acquisition	6,14	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>41 413 425</b>	<b>40 960 658</b>

## Bilan passif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	6,1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6,2	32 331	29 067
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		32 331	29 067
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3,3-3,5	99 657	66 236
Passifs financiers au coût amorti		32 626 931	32 691 860
Dettes envers les établissements de crédit	3,4-6,7	20 734 905	21 016 440
Dettes envers la clientèle	3,1-3,4-6,7	11 787 808	11 596 480
Dettes représentées par un titre	3,4-6,7	104 218	78 940
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-16 393	-21 904
Passifs d'impôts courants et différés	6,9	1 213	1 948
Comptes de régularisation et passifs divers	6,10	777 637	870 135
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6,11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6,15	57 906	67 000
Dettes subordonnées	3,4-6,16	-	-
<b>Total dettes</b>		<b>33 579 282</b>	<b>33 704 342</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>7 834 143</b>	<b>7 256 316</b>
Capitaux propres part du Groupe		7 834 133	7 256 306
Capital et réserves liées		887 243	891 603
Réserves consolidées		5 471 873	5 215 343
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 171 736	861 564
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		303 281	287 795
Participations ne donnant pas le contrôle		11	11
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>41 413 425</b>	<b>40 960 658</b>

Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés			
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital <sup>(1)</sup>	Élimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 Publiés	540 739	5 605 076	-10	-	6 145 805	17 689	581 640	599 329	-	6 745 134	13	1	-	1	13	6 745 147
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 Retraités	540 739	5 605 076	-10	-	6 145 805	17 689	581 640	599 329	-	6 745 134	13	1	-	1	13	6 745 147
Augmentation / réduction de capital	-9 860	-	-	-	-9 860	-	-	-	-	-9 860	-	-	-	-	-	-9 860
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	-29 935	-	-	-29 935	-	-	-	-	-29 935	-	-	-	-	-	-29 935
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-34	-	-	-34	-	-	-	-	-34	-	-	-	-	-	-34
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 732	-	-	1 732	-	-	-	-	1 732	-	-	-	-	-	1 732
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-9 860	-28 237	-	-	-38 097	-	-	-	-	-38 097	-	-	-	-	-	-38 097
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-83	-	-	-83	1 030	256 821	257 851	-	257 768	-	-	-	-	-	257 768
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-83	-	-	-83	-	83	83	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	11	-	-	11	4 851	-466	4 385	-	4 396	-	-	-	-	-	4 396
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	287 795	-	287 795	-1	-	-	-	-1	287 794
Autres variations	-	-693	-	-	-693	-	-	-	-	-693	-	-	-	-	-	-693
Capitaux propres au 31 décembre 2023 Retraités	530 879	5 576 074	-10	-	6 106 943	23 570	837 995	861 565	287 795	7 256 303	12	1	-	1	12	7 256 315
Affectation du résultat 2023	-	287 795	-	-	287 795	-	-	-	-287 795	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 Retraités	530 879	5 863 870	-10	-	6 394 739	23 570	837 995	861 565	-	7 256 303	12	1	-	1	12	7 256 315
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 retraité	530 879	5 863 870	-10	-	6 394 739	23 570	837 995	861 565	-	7 256 303	12	1	-	1	12	7 256 315
Augmentation / réduction de capital	-4 360	-	-	-	-4 360	-	-	-	-	-4 360	-	-	-	-	-	-4 360
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	-32 509	-	-	-32 509	-	-	-	-	-32 509	-	-	-	-	-	-32 509
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-1	-	-	-1	-	-	-	-	-1	-	-	-	-	-	-1
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 019	-	-	1 019	-	-	-	-	1 019	-	-	-	-	-	1 019
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-4 360	-31 491	-	-	-35 851	-	-	-	-	-35 851	-	-	-	-	-	-35 851
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	211	-	-	211	408	311 108	311 516	-	311 727	-	-	-	-	-	311 727
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	206	-	-	206	-	-206	-206	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	6	-	-	6	-1197	-147	-1 344	-	-1 338	-	-	-	-	-	-1 338
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	303 281	-	303 281	-	-	-	-	-	303 281
Autres variations	-	11	-	-	11	-	-	-	-	11	-1	-1	-	-1	-2	9
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>526 519</b>	<b>5 832 607</b>	<b>-10</b>	<b>-</b>	<b>6 359 116</b>	<b>22 781</b>	<b>1 148 955</b>	<b>1 171 736</b>	<b>303 281</b>	<b>7 834 133</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>7 834 143</b>

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation. Les capitaux propres enregistrent une progression de + 577 828 milliers d'euros sur l'exercice 2024, passant de 7 256 315 milliers d'euros au 31 décembre 2023 à 7 834 143 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Cette variation provient essentiellement des éléments suivants :

- réduction de capital souscrit par les sociétaires des Caisses locales : (4 360) milliers d'euros, hors titres auto détenus pour 10 milliers d'euros,

- distribution de dividendes sur l'exercice pour (32 509) milliers d'euros, dont (19 258) milliers d'euros au titre de la rémunération des certificats coopératifs d'associés détenus par la SACAM Mutualisation et (13 221) milliers d'euros au titre de la rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Caisses locales,

## Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>358 484</b>	<b>337 958</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		31 220	27 843
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-3 764	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		71 790	67 456
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-3 808	-3 311
Résultat net des activités d'investissement		1 509	539
Résultat net des activités de financement		4 461	3 467
Autres mouvements <sup>(1)</sup>		-66 944	-66 721
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>34 464</b>	<b>29 273</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		-765 162	649 057
Flux liés aux opérations avec la clientèle		178 037	-1 203 229
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		-678 706	54 560
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		28 228	-202 052
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence <sup>(2)</sup>		1 624	1 506
Impôts versés		-39 880	-62 837
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-1 275 859	-762 995
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>-882 911</b>	<b>-395 764</b>
Flux liés aux participations <sup>(3)</sup>		-89 528	10 706
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		-11 235	-61 222
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>-100 763</b>	<b>-50 516</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(4)</sup>		-36 840	-110 726
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement <sup>(5)</sup>		14 411	-48 534
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>-22 429</b>	<b>-159 260</b>
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>-1 006 103</b>	<b>-605 540</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 696 276	2 301 876
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		129 203	132 590
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 567 073	2 169 286
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		690 090	1 696 276
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		140 101	129 203
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		549 989	1 567 073
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>-1 006 186</b>	<b>-605 600</b>

\* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées

\*\* Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) « autres mouvements » pour 66 944 milliers d'euros dont - neutralisation de plus-values de cession d'immeubles par CFL pour 35 498 milliers d'euros,

(2) Correspond au versement des dividendes de CA Next Bank pour 1 624 milliers d'euros.

(3) Recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'exercice 2024, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie s'élève à 89 528 milliers d'euros, portant essentiellement sur :

- libération du solde de l'augmentation de capital de SACAM Avenir pour 3 732 milliers d'euros,

- augmentation de capital de 67 000 milliers d'euros de CAISCE, décaissé pour 45 000 milliers d'euros,

- augmentation de capital de 92 000 milliers d'euros de CACEDI, décaissé pour 29 000 milliers d'euros

- augmentation de capital de 66 000 milliers d'euros de CACECI, décaissé pour 31 000 milliers d'euros,

(4) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est à ses actionnaires, ainsi que la variation du capital des Caisses locales :

- Décaissement de (19 258) milliers d'euros au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par la SACAM Mutualisation relatif à l'exercice 2023,

- Décaissement de (13 221) milliers d'euros liés à la rémunération des intérêts aux parts sociales des sociétés des Caisses locales.

(5) Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement sont liés à :

- l'émission de parts de la nouvelle titrisation CA Habitat 2024 pour 25 900 milliers d'euros,

- le décaissement de 10 826 milliers d'euros liés aux intérêts payés sur les comptes courants des Caisses locales.



# 03 ÉNOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## 1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

### 1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 <sup>ère</sup> application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers Classification des passifs courants et passifs non courants	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Non
Amendement IFRS 16 Contrats de location Dettes locative dans une opération de cession-bail	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Non
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers Dettes non courantes avec covenants	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Non
Amendement IAS /IFRS 7 Opérations d'affacturage	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Non

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

#### IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

#### IFRS 9/IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 27 Fusion entre une société mère et sa filiale dans des états financiers individuels	30 janvier 2024	Non
IAS 37 Engagements liés au climat	29 avril 2024	Non(*)
IFRS 3 Paiements subordonnés à l'emploi continu pendant les périodes de transfert	29 avril 2024	Non
IFRS 8 Disclosure des revenus et des dépenses pour les segments à présenter	29 juillet 2024	Non

(\*) Compte tenu des engagements pris par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au 31 décembre 2024 aucune provision n'est à comptabiliser.

### 1.2. Principes et méthodes comptables

#### Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Étant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

### Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

#### Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation/ provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de

trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

### Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

#### Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

#### Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

### Actifs financiers

#### Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

#### Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle « Collecte » dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle « Collecte et Vente » dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle « Autre/Vente » dont l'objectif principal est de céder les actifs.  
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test «*Solely Payments of Principal & Interests*» ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

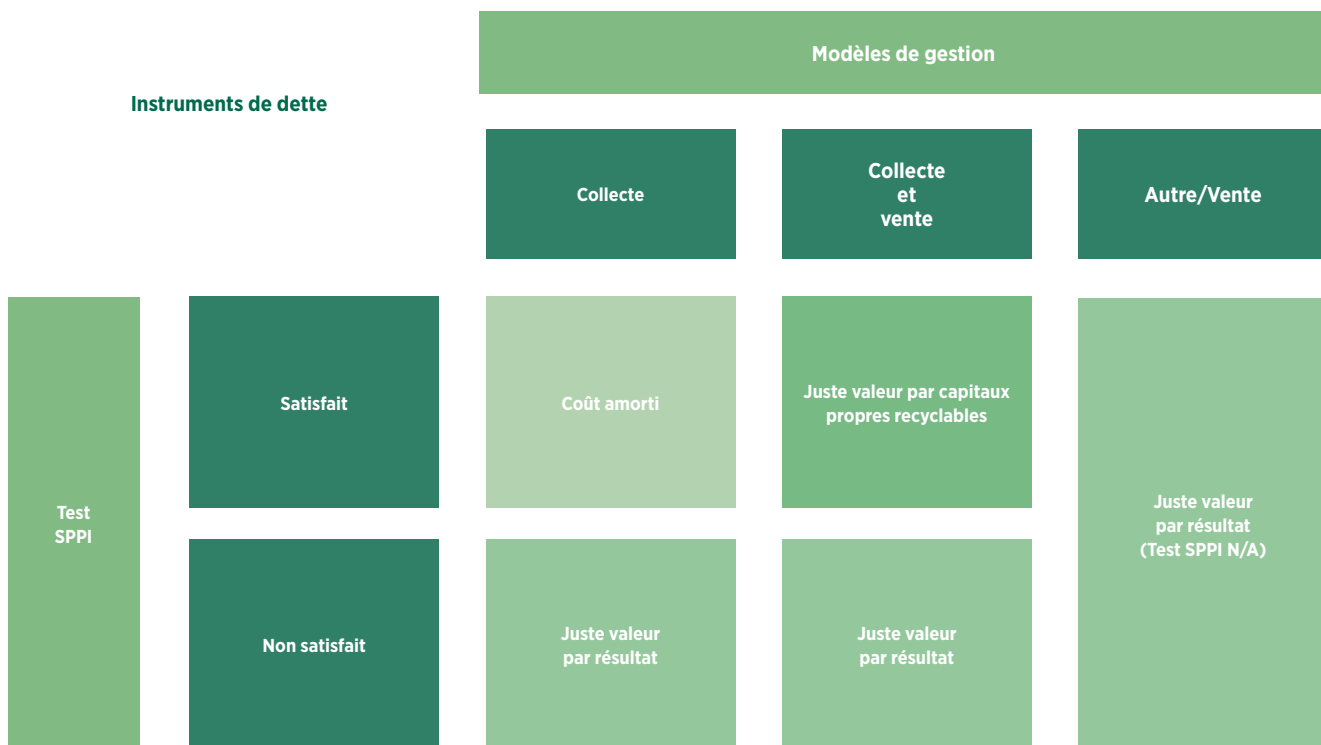
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche «look-through» et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

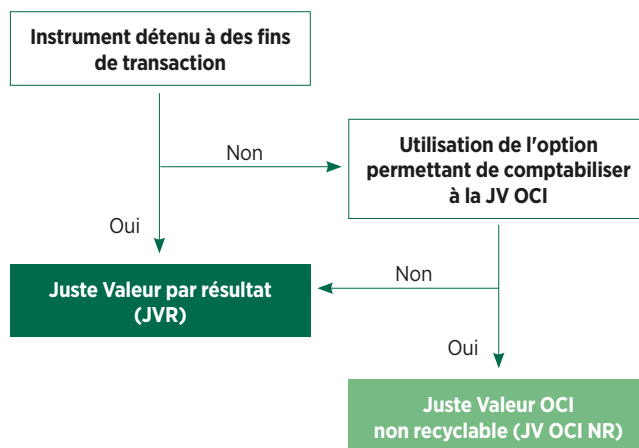
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- Il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

#### Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

#### Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

#### Passifs financiers

##### Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

#### Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

#### Reclassement des passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

#### Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant

en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers  
Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

#### Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

#### Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit

##### Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues («*Expected Credit Losses*» ou «*ECL*») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

#### Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- **1<sup>ère</sup> étape (Stage 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- **2<sup>ème</sup> étape (Stage 2)** : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise les pertes attendues à maturité.

- **3<sup>ème</sup> étape (Stage 3)** : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

#### Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

#### La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

#### Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur

la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

La *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

#### Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Stages).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central*) ;

- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

#### 1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en Stage 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3 %.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

#### 2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

- Le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2

- L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2. Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de compléter le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;

- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "**Non-Investment Grade**" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

#### Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple). En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

#### Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

#### Instruments financiers dérivés

##### Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;



- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

### La comptabilité de couverture

#### Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

#### Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

#### Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- **Couverture de juste valeur :** la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- **Couverture de flux de trésorerie :** la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- **Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger :** la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **Couverture de juste valeur :** seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- **Couverture de flux de trésorerie :** l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- **Couverture d'investissement net à l'étranger :** Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

#### Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

#### Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

#### Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

##### Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

##### Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagee sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

##### Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagee sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

#### Gains ou pertes nets sur instruments financiers

##### Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

##### Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

#### Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

### Provisions (dont IAS 37)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.

Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

### Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

#### Avantages postérieurs à l'emploi

##### Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation serait totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

### Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

### Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions. La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

### Indemnités de cessation d'emploi

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

### Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiement fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.). Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

### Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces événements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient alors de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83% (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

### Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (recupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

### Impôts différés

Certaines opérations réalisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

- La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

#### Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

#### Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

#### Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus

probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

#### Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 ans

#### Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

#### Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent. Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

#### Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

##### Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

##### Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les

baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

### Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

### Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Centre-est représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS. La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

### Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après. Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les

autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.



## Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

## Regroupements d'entreprises – Écarts d'acquisition

### Évaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du "*goodwill complet*") ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur (méthode du "*goodwill partiel*").

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

### Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

### Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

**Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires**

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

## 2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 ».

**Pilier 2 - Globe**

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024. Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

**FCT Crédit Agricole Habitat 2024**

Au 31/12/2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61 %) et établissements de crédit (39 %)) pour un montant de 750 millions d'euros.

## 3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est assurée par la Direction Contrôle Périodique Audit. Cette direction est rattachée au Directeur Général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre «Gestion des risques», comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

**3.1. Risque de crédit**

(Cf. chapitre « Gestion des risques – Risques de crédit »)

**Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(En milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>1 369 842</b>	<b>-546</b>	-	-	-	-	<b>1 369 842</b>	<b>-546</b>	<b>1 369 296</b>
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>1 369 842</b>	<b>-546</b>	-	-	-	-	<b>1 369 842</b>	<b>-546</b>	<b>1 369 296</b>
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	<b>147 447</b>	<b>-198</b>	-	-	-	-	<b>147 447</b>	<b>-198</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... <sup>(2)</sup>	321 809	-86	-	-	-	-	321 809	-86	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-174 862	7	-	-	-	-	-174 862	7	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-119	-	-	-	-	-	-119	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	500	-	-	-	-	-	500	-	
<b>Total</b>	<b>1 517 289</b>	<b>-744</b>	-	-	-	-	<b>1 517 289</b>	<b>-744</b>	<b>1 516 545</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	8 218	-	-	-	-	-	8 218	-	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>1 525 507</b>	<b>-744</b>	-	-	-	-	<b>1 525 507</b>	<b>-744</b>	<b>1 524 763</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>108 485</b>	-	-	-	-	-	<b>108 485</b>	-	<b>108 485</b>
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>108 485</b>	-	-	-	-	-	<b>108 485</b>	-	<b>108 485</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>3 636</b>	-	-	-	-	-	<b>3 636</b>	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... <sup>(2)</sup>	66 656	-2	-	-			66 656	-2	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-65 785	-	-	-	-	-	-65 785	-	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2		-		-		2	
Changements dans le modèle/méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	2 765	-	-	-	-	-	2 765	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>112 121</b>	-	-	-	-	-	<b>112 121</b>	-	<b>112 121</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	-3						-3		
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>112 118</b>	-	-	-	-	-	<b>112 118</b>	-	<b>112 118</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(En milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>26 298 436</b>	<b>-56 987</b>	<b>2 957 112</b>	<b>-124 776</b>	<b>760 298</b>	<b>-323 798</b>	<b>30 015 846</b>	<b>-505 561</b>	<b>29 510 285</b>
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-457 325	-12 023	385 917	30 855	71 408	-51 766	-	-32 934	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-1 496 851	5 332	1 496 851	-20 626			-	-15 294	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 115 332	-18 222	-1 115 332	43 675			-	25 453	
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	-102 517	935	-133 143	8 578	235 660	-59 313	-	-49 800	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	26 711	-68	137 541	-772	-164 252	7 547	-	6 707	
<b>Total après transferts</b>	<b>25 841 111</b>	<b>-69 010</b>	<b>3 343 029</b>	<b>-93 921</b>	<b>831 706</b>	<b>-375 564</b>	<b>30 015 846</b>	<b>-538 495</b>	<b>29 477 351</b>
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	77 774	7 408	-153 919	-55 046	-109 326	38 166	-185 471	-9 472	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... <sup>(2)</sup>	3 488 846	-12 081	405 402	-29 312			3 894 248	-41 393	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-3 359 443	9 817	-559 320	17 235	-87 198	64 810	-4 005 961	91 862	
Passages à perte					-21 822	17 494	-21 822	17 494	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-1	-	-306	68	-307	68	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		9 672		-42 969		-49 326		-82 623	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-51 629	-	-	-	-	5 120	-51 629	5 120	
<b>Total</b>	<b>25 918 885</b>	<b>-61 602</b>	<b>3 189 110</b>	<b>-148 967</b>	<b>722 380</b>	<b>-337 398</b>	<b>29 830 375</b>	<b>-547 967</b>	<b>29 282 408</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	13 951		-1 248		43 044		55 747		
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>25 932 836</b>	<b>-61 602</b>	<b>3 187 862</b>	<b>-148 967</b>	<b>765 424</b>	<b>-337 398</b>	<b>29 886 122</b>	<b>-547 967</b>	<b>29 338 155</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(En milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>54 242</b>	<b>-27</b>	-	-	-	-	<b>54 242</b>	<b>-27</b>
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>54 242</b>	<b>-27</b>	-	-	-	-	<b>54 242</b>	<b>-27</b>
<b>Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>11 943</b>	<b>-31</b>	-	-	-	-	<b>11 943</b>	<b>-31</b>
Réévaluation de juste valeur sur la période	576		-		-		576	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... <sup>(2)</sup>	19 721	-15	-	-			19 721	-15
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-8 354	6	-	-	-	-	-8 354	6
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-22		-		-		-22
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>66 185</b>	<b>-58</b>	-	-	-	-	<b>66 185</b>	<b>-58</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	550		-		-		550	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>66 735</b>	<b>-58</b>	-	-	-	-	<b>66 735</b>	<b>-58</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 583 531</b>	<b>-7 014</b>	<b>118 748</b>	<b>-7 349</b>	<b>27 118</b>	<b>-2 236</b>	<b>2 729 397</b>	<b>-16 599</b>	<b>2 712 798</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>-46 604</b>	<b>-514</b>	<b>40 638</b>	<b>581</b>	<b>5 966</b>	<b>-319</b>	<b>-</b>	<b>-252</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-67 042	228	67 042	-606			-	-378	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	24 212	-755	-24 212	1 125			-	370	
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	-4 499	14	-2 452	63	6 951	-321	-	-244	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	725	-1	260	-1	-985	2	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>2 536 927</b>	<b>-7 528</b>	<b>159 386</b>	<b>-6 768</b>	<b>33 084</b>	<b>-2 555</b>	<b>2 729 397</b>	<b>-16 851</b>	<b>2 712 546</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>-283 548</b>	<b>-841</b>	<b>-6 967</b>	<b>215</b>	<b>-17 909</b>	<b>1 410</b>	<b>-308 424</b>	<b>784</b>	
Nouveaux engagements donnés <sup>(2)</sup>	890 665	-3 938	66 619	-3 099			957 284	-7 037	
Extinction des engagements	-1 173 405	3 465	-73 593	3 847	-22 789	1 577	-1 269 787	8 889	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-365		-533		-167		-1 065	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-808	-3	7	-	4 880	-	4 079	-3	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>2 253 379</b>	<b>-8 369</b>	<b>152 419</b>	<b>-6 553</b>	<b>15 175</b>	<b>-1 145</b>	<b>2 420 973</b>	<b>-16 067</b>	<b>2 404 906</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>875 485</b>	<b>-1 399</b>	<b>36 068</b>	<b>-6 241</b>	<b>22 954</b>	<b>-13 094</b>	<b>934 507</b>	<b>-20 734</b>	<b>913 773</b>
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	-8 295	58	3 107	-670	5 188	-	-	-612	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-9 925	172	9 925	-1 004			-	-832	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	7 111	-114	-7 111	334			-	220	
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	-5 497	1	-827	1	6 324	-2	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	16	-1	1 120	-1	-1 136	2	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>867 190</b>	<b>-1 341</b>	<b>39 175</b>	<b>-6 911</b>	<b>28 142</b>	<b>-13 094</b>	<b>934 507</b>	<b>-21 346</b>	<b>913 161</b>
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	-92 681	-201	-6 932	-1 232	-6 992	2 350	-106 605	917	
Nouveaux engagements donnés <sup>(2)</sup>	55 664	-500	7 977	-3 168			63 641	-3 668	
Extinction des engagements	-148 345	463	-14 909	3 644	-7 204	2 824	-170 458	6 931	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-164		-1 708		-474		-2 346	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>774 509</b>	<b>-1 542</b>	<b>32 243</b>	<b>-8 143</b>	<b>21 150</b>	<b>-10 744</b>	<b>827 902</b>	<b>-20 429</b>	<b>807 473</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.



### Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

#### Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	436 580	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	33 378	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	403 202	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	152 006	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>588 586</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	416 081	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	32 308	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	383 773	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	243 286	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>659 367</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>66 735</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	<b>66 735</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>30 975 036</b>	<b>16 227</b>	<b>10 232 827</b>	<b>796 519</b>	<b>8 270 079</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	428 026	16 227	21 270	1 939	21 992	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	112 118	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	29 338 155	16 227	10 232 827	796 519	8 270 079	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	428 026	16 227	21 270	1 939	21 992	-
Titres de dettes	<b>1 524 763</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>31 041 771</b>	<b>16 227</b>	<b>10 232 827</b>	<b>796 519</b>	<b>8 270 079</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	428 026	16 227	21 270	1 939	21 992	-

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>54 242</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	<b>54 242</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>30 988 066</b>	<b>69 036</b>	<b>10 446 342</b>	<b>724 665</b>	<b>8 273 637</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	436 500	69 036	17 107	1 735	26 835	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	108 485	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	29 510 285	69 036	10 446 342	724 665	8 261 670	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	436 500	69 036	17 107	1 735	26 835	-
Titres de dettes	<b>1 369 296</b>	-	-	-	<b>11 967</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>31 042 308</b>	<b>69 036</b>	<b>10 446 342</b>	<b>724 665</b>	<b>8 273 637</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	436 500	69 036	17 107	1 735	26 835	-

## Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	807 473	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 406	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 404 906	-	154 498	42 826	173 766	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	14 030	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3 212 379</b>	<b>-</b>	<b>154 498</b>	<b>42 826</b>	<b>173 766</b>	<b>-</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	24 436	-	-	-	-	-

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	913 773	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 860	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 712 798	-	242 926	44 609	258 729	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	24 882	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3 626 571</b>	<b>-</b>	<b>242 926</b>	<b>44 609</b>	<b>258 729</b>	<b>-</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	34 742	-	-	-	-	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

## Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(En milliers d'euros)	2024		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>1</b>	<b>522</b>	<b>37 698</b>
Valeur comptable brute avant modification	1	523	38 004
Gains ou pertes nets de la modification	-	-1	-306
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(En milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
<b>Total</b>	<b>-</b>

Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion des risques - Risques de crédit ».

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	17 405 144	-5 784	345 944	-2 172			17 743 132
	0,5% < PD ≤ 2%	1 988 443	-6 911	832 093	-15 103			2 798 522
	2% < PD ≤ 20%	781 334	-15 266	865 423	-58 895			1 572 596
	20% < PD < 100%			50 250	-6 533			43 717
	PD = 100%					459 108	-192 858	266 250
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>20 174 921</b>	<b>-27 961</b>	<b>2 093 710</b>	<b>-82 703</b>	<b>459 108</b>	<b>-192 858</b>	<b>22 424 217</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	5 783 004	-8 247	226 817	-3 968			5 997 606
	0,6% < PD < 12%	1 612 536	-26 138	590 913	-34 274			2 143 037
	12% ≤ PD < 100%			276 422	-28 022			248 400
	PD = 100%					306 316	-144 540	161 776
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>7 395 540</b>	<b>-34 385</b>	<b>1 094 152</b>	<b>-66 264</b>	<b>306 316</b>	<b>-144 540</b>	<b>8 550 819</b>
<b>Total</b>		<b>27 570 461</b>	<b>-62 346</b>	<b>3 187 862</b>	<b>-148 967</b>	<b>765 424</b>	<b>-337 398</b>	<b>30 975 036</b>

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	17 661 913	280 177		17 942 090
	0,5% < PD ≤ 2%	1 974 190	917 225		2 891 415
	2% < PD ≤ 20%	653 506	992 314		1 645 820
	20% < PD < 100%		49 199		49 199
	PD = 100%			411 944	411 944
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>20 289 609</b>	<b>2 238 915</b>	<b>411 944</b>	<b>22 940 468</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	5 696 316	185 761		5 882 077
	0,6% < PD < 12%	1 790 838	456 168		2 247 006
	12% ≤ PD < 100%		76 268		76 268
	PD = 100%			348 354	348 354
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>7 487 154</b>	<b>718 197</b>	<b>348 354</b>	<b>8 553 705</b>
<b>Dépréciations</b>		<b>-57 533</b>	<b>-124 776</b>	<b>-323 798</b>	<b>-506 107</b>
<b>Total</b>		<b>27 719 230</b>	<b>2 832 336</b>	<b>436 500</b>	<b>30 988 066</b>

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Clientèle de détail</b>		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	66 793	-58	-	-	-	-	66 735
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>66 793</b>	<b>-58</b>	-	-	-	-	<b>66 735</b>
<b>Total</b>		<b>66 793</b>	<b>-58</b>	-	-	-	-	<b>66 735</b>

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				
		Valeur comptable				
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	
<b>Total Clientèle de détail</b>		-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	54 243	-	-	54 243	
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>54 243</b>	-	-	<b>54 243</b>	
<b>Dépréciations</b>		-	-	-	-	
<b>Total</b>		<b>54 242</b>	-	-	<b>54 242</b>	

#### 4 – COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2024

##### Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) <sup>(1)</sup>	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) <sup>(1)</sup>	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) <sup>(1)</sup>	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	865 126	-545	8 306	-42	-	-	872 845
	0,5% < PD ≤ 2%	111 638	-593	16 727	-169	-	-	127 603
	2% < PD ≤ 20%	58 620	-1 757	24 149	-1 715	-	-	79 297
	20% < PD < 100%	-	-	1 112	-188	-	-	924
	PD = 100%	-	-	-	-	5 176	-381	4 795
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>1 035 384</b>	<b>-2 895</b>	<b>50 294</b>	<b>-2 114</b>	<b>5 176</b>	<b>-381</b>	<b>1 085 464</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	930 970	-1 309	17 158	-308	-	-	946 511
	0,6% < PD < 12%	287 025	-4 165	72 902	-2 380	-	-	353 382
	12% ≤ PD < 100%	-	-	12 065	-1 751	-	-	10 314
	PD = 100%	-	-	-	-	9 999	-764	9 235
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>1 217 995</b>	<b>-5 474</b>	<b>102 125</b>	<b>-4 439</b>	<b>9 999</b>	<b>-764</b>	<b>1 319 442</b>
<b>Total</b>		<b>2 253 379</b>	<b>-8 369</b>	<b>152 419</b>	<b>-6 553</b>	<b>15 175</b>	<b>-1 145</b>	<b>2 404 906</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				
		Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 059 929	10 624	-	1 070 553	
	0,5% < PD ≤ 2%	147 038	22 908	-	169 946	
	2% < PD ≤ 20%	62 625	30 057	-	92 682	
	20% < PD < 100%	-	1 716	-	1 716	
	PD = 100%	-	-	5 916	5 916	
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>1 269 592</b>	<b>65 305</b>	<b>5 916</b>	<b>1 340 813</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 079 997	13 015	-	1 093 012	
	0,6% < PD < 12%	233 942	36 524	-	270 466	
	12% ≤ PD < 100%	-	3 904	-	3 904	
	PD = 100%	-	-	21 202	21 202	
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>1 313 939</b>	<b>53 443</b>	<b>21 202</b>	<b>1 388 584</b>	
<b>Provisions <sup>(1)</sup></b>		<b>-7 014</b>	<b>-7 349</b>	<b>-2 236</b>	<b>-16 599</b>	
<b>Total</b>		<b>2 576 517</b>	<b>111 399</b>	<b>24 882</b>	<b>2 712 798</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) <sup>(1)</sup>	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) <sup>(1)</sup>	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	56 327	-23	837	-17	-	-	57 124
	0,5% < PD ≤ 2%	5 461	-83	491	-60	-	-	5 809
	2% < PD ≤ 20%	1 819	-70	2 228	-438	-	-	3 539
	20% < PD < 100%	-	-	66	-25	-	-	41
	PD = 100%	-	-	-	-	2 262	-429	1 833
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>63 607</b>	<b>-176</b>	<b>3 622</b>	<b>-540</b>	<b>2 262</b>	<b>-429</b>	<b>68 346</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	652 495	-441	2 342	-13	-	-	654 383
	0,6% < PD < 12%	58 407	-925	16 761	-3 139	-	-	71 104
	12% ≤ PD < 100%	-	-	9 518	-4 451	-	-	5 067
	PD = 100%	-	-	-	-	18 888	-10 315	8 573
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>710 902</b>	<b>-1 366</b>	<b>28 621</b>	<b>-7 603</b>	<b>18 888</b>	<b>-10 315</b>	<b>739 127</b>
<b>TOTAL</b>		<b>774 509</b>	<b>-1 542</b>	<b>32 243</b>	<b>-8 143</b>	<b>21 150</b>	<b>-10 744</b>	<b>807 473</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(En milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				
		Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	61 972	831	-	62 803	
	0,5% < PD ≤ 2%	5 348	2 388	-	7 736	
	2% < PD ≤ 20%	2 892	1 550	-	4 442	
	20% < PD < 100%	-	178	-	178	
	PD = 100%	-	-	3 217	3 217	
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>70 212</b>	<b>4 947</b>	<b>3 217</b>	<b>78 376</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	755 139	4 836	-	759 975	
	0,6% < PD < 12%	50 134	19 479	-	69 613	
	12% ≤ PD < 100%	-	6 806	-	6 806	
	PD = 100%	-	-	19 737	19 737	
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>805 273</b>	<b>31 121</b>	<b>19 737</b>	<b>856 131</b>	
<b>Provisions <sup>(1)</sup></b>		<b>-1 399</b>	<b>-6 241</b>	<b>-13 094</b>	<b>-20 734</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>874 086</b>	<b>29 827</b>	<b>9 860</b>	<b>913 773</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	1 921 635	-1 189	9 922	-170	-	-	1 931 557	1 907 728	-1 000	13 932	-175	-	-	1 921 660
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	386 588	-99	-	-	-	-	386 588	344 628	-73	-	-	-	-	344 628
Grandes entreprises	5 087 317	-33 097	1 084 230	-66 094	306 316	-144 540	6 477 863	5 234 798	-29 132	704 265	-39 664	348 354	-133 817	6 287 417
Clientèle de détail	20 174 921	-27 961	2 093 710	-82 703	459 108	-192 858	22 727 739	20 289 609	-27 328	2 238 915	-84 937	411 944	-189 981	22 940 468
<b>Total</b>	<b>27 570 461</b>	<b>-62 346</b>	<b>3 187 862</b>	<b>-148 967</b>	<b>765 424</b>	<b>-337 398</b>	<b>31 523 747</b>	<b>27 776 763</b>	<b>-57 533</b>	<b>2 957 112</b>	<b>-124 776</b>	<b>760 298</b>	<b>-323 798</b>	<b>31 494 173</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2			
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	16 132	-20	-	-	-	-	16 132	16 103	-14	-	-	-	-	16 103
Grandes entreprises	50 603	-38	-	-	-	-	50 603	38 139	-13	-	-	-	-	38 139
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>66 735</b>	<b>-58</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>66 735</b>	<b>54 242</b>	<b>-27</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>54 242</b>

## Dettes envers la clientèle par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration générale	16 824	13 143
Grandes entreprises	3 755 346	3 736 236
Clientèle de détail	8 015 638	7 847 101
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>11 787 808</b>	<b>11 596 480</b>

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
Administration générale	41 084	-25	1 421	-68	-	-	42 505	76 602	-42	2 557	-83	-	-	79 159
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	1 176 911	-5 449	100 704	-4 371	9 999	-764	1 287 614	1 237 337	-4 207	50 886	-4 904	21 202	-1 825	1 309 425
Clientèle de détail	1 035 384	-2 895	50 294	-2 114	5 176	-381	1 090 854	1 269 592	-2 765	65 305	-2 362	5 916	-411	1 340 813
<b>Total</b>	<b>2 253 379</b>	<b>-8 369</b>	<b>152 419</b>	<b>-6 553</b>	<b>15 175</b>	<b>-1 145</b>	<b>2 420 973</b>	<b>2 583 531</b>	<b>-7 014</b>	<b>118 748</b>	<b>-7 349</b>	<b>27 118</b>	<b>-2 236</b>	<b>2 729 397</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
Administration générale	4 855	-1	-	-	-	-	4 855	4 855	-1	-	-	-	-	4 855
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	15 601	-	-	-	315	-	15 916	15 419	-	-	-	2 698	-	18 117
Grandes entreprises	690 446	-1 365	28 621	-7 603	18 573	-10 315	737 640	784 999	-1 170	31 121	-5 526	17 039	-12 460	833 159
Clientèle de détail	63 607	-176	3 622	-540	2 262	-429	69 491	70 212	-228	4 947	-715	3 217	-634	78 376
<b>Total</b>	<b>774 509</b>	<b>-1 542</b>	<b>32 243</b>	<b>-8 143</b>	<b>21 150</b>	<b>-10 744</b>	<b>827 902</b>	<b>875 485</b>	<b>-1 399</b>	<b>36 068</b>	<b>-6 241</b>	<b>22 954</b>	<b>-13 094</b>	<b>934 507</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	26 907 473	3 152 737	748 177	<b>30 808 387</b>	27 135 048	2 915 563	747 237	<b>30 797 848</b>
Autres pays de l'Union européenne	42 309	10 362	2 462	<b>55 133</b>	246 076	3 309	536	<b>249 921</b>
Autres pays d'Europe	342 409	23 040	13 676	<b>379 125</b>	355 745	35 493	11 957	<b>403 195</b>
Amérique du Nord	10 398	518	6	<b>10 922</b>	10 380	399	16	<b>10 795</b>
Amériques centrale et du Sud	464	1	465	<b>930</b>	580	732	-	<b>1 312</b>
Afrique et Moyen-Orient	12 296	1 105	637	<b>14 038</b>	13 297	1 279	513	<b>15 089</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	14 100	99	1	<b>14 200</b>	15 006	337	39	<b>15 382</b>
Japon	580	-	-	<b>580</b>	631	-	-	<b>631</b>
Organismes supra-nationaux	240 432	-	-	<b>240 432</b>	-	-	-	<b>-</b>
Dépréciations	-62 346	-148 967	-337 398	<b>-548 711</b>	-57 533	-124 776	-323 798	<b>-506 107</b>
<b>Total</b>	<b>27 508 115</b>	<b>3 038 895</b>	<b>428 026</b>	<b>30 975 036</b>	<b>27 719 230</b>	<b>2 832 336</b>	<b>436 500</b>	<b>30 988 066</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	27 655	-	-	<b>27 655</b>	26 289	-	-	<b>26 289</b>
Autres pays de l'Union européenne	34 049	-	-	<b>34 049</b>	27 858	-	-	<b>27 858</b>
Autres pays d'Europe	2 480	-	-	<b>2 480</b>	-	-	-	<b>-</b>
Amérique du Nord	2 551	-	-	<b>2 551</b>	95	-	-	<b>95</b>
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	<b>-</b>	-	-	-	<b>-</b>
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	<b>-</b>	-	-	-	<b>-</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	<b>-</b>	-	-	-	<b>-</b>
Japon	-	-	-	<b>-</b>	-	-	-	<b>-</b>
Organismes supra-nationaux	-	-	-	<b>-</b>	-	-	-	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>66 735</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>66 735</b>	<b>54 242</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>54 242</b>

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	11 594 040	11 408 726
Autres pays de l'Union européenne	41 087	38 509
Autres pays d'Europe	107 399	104 061
Amérique du Nord	20 073	20 204
Amériques centrale et du Sud	2 501	2 239
Afrique et Moyen-Orient	12 912	13 730
Asie et Océanie (hors Japon)	7 832	7 079
Japon	1 964	1 932
Organismes supra-nationaux	-	-
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>11 787 808</b>	<b>11 596 480</b>

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	2 236 258	147 388	15 170	<b>2 398 816</b>	2 567 821	118 421	27 117	<b>2 713 359</b>
Autres pays de l'Union européenne	2 097	4 620	-	<b>6 717</b>	1 799	25	-	<b>1 824</b>
Autres pays d'Europe	5 351	365	5	<b>5 721</b>	12 652	240	1	<b>12 893</b>
Amérique du Nord	8 448	5	-	<b>8 453</b>	257	22	-	<b>279</b>
Amériques centrale et du Sud	34	2	-	<b>36</b>	32	3	-	<b>35</b>
Afrique et Moyen-Orient	924	17	-	<b>941</b>	696	15	-	<b>711</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	258	22	-	<b>280</b>	268	22	-	<b>290</b>
Japon	9	-	-	<b>9</b>	6	-	-	<b>6</b>
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions <sup>(1)</sup>	-8 369	-6 553	-1 145	<b>-16 067</b>	-7 014	-7 349	-2 236	<b>-16 599</b>
<b>Total</b>	<b>2 245 010</b>	<b>145 866</b>	<b>14 030</b>	<b>2 404 906</b>	<b>2 576 517</b>	<b>111 399</b>	<b>24 882</b>	<b>2 712 798</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	774 509	32 243	21 150	<b>827 902</b>	875 485	36 068	22 954	<b>934 507</b>
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions <sup>(1)</sup>	-1 542	-8 143	-10 744	<b>-20 429</b>	-1 399	-6 241	-13 094	<b>-20 734</b>
<b>Total</b>	<b>772 967</b>	<b>24 100</b>	<b>10 406</b>	<b>807 473</b>	<b>874 086</b>	<b>29 827</b>	<b>9 860</b>	<b>913 773</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

## Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(En milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>105 408</b>	<b>18 326</b>	<b>-</b>	<b>73 085</b>	<b>32 095</b>	<b>-</b>	<b>14 264</b>	<b>20 093</b>	<b>205 607</b>
Administration générale	427	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	52 864	14 107	-	17 211	6 019	-	5 351	3 991	68 529
Clientèle de détail	52 117	4 219	-	55 874	26 076	-	8 913	16 102	137 078
<b>Total</b>	<b>105 408</b>	<b>18 326</b>	<b>-</b>	<b>73 085</b>	<b>32 095</b>	<b>-</b>	<b>14 264</b>	<b>20 093</b>	<b>205 607</b>

(En milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>258 299</b>	<b>5 140</b>	<b>-</b>	<b>88 916</b>	<b>28 969</b>	<b>-</b>	<b>11 206</b>	<b>14 233</b>	<b>165 859</b>
Administration générale	25 452	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	177 968	1 936	-	15 065	3 786	-	1 589	1 594	49 615
Clientèle de détail	54 879	3 204	-	73 851	25 183	-	9 617	12 639	116 244
<b>Total</b>	<b>258 299</b>	<b>5 140</b>	<b>-</b>	<b>88 916</b>	<b>28 969</b>	<b>-</b>	<b>11 206</b>	<b>14 233</b>	<b>165 859</b>

### 3.2. Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au risque souverain sont les suivantes :

## Activité bancaire

31/12/2024  (En milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	4 369	-	-	4 369	-	4 369
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	107	-	-	107	-	107
Brésil	-	302	-	-	302	-	302
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	758	-	-	758	-	758
Etats-Unis	-	432	-	-	432	-	432
France	-	2 554	-	780 123	782 677	-2 122	780 555
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	2 301	-	-	2 301	-	2 301
Japon	-	306	-	-	306	-	306
Liaban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	268	-	-	268	-	268
Royaume-Uni	-	49	-	-	49	-	49
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taïwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	128	-	-	128	-	128
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	1 614	-	-	1 614	-	1 614
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>13 188</b>	<b>-</b>	<b>780 123</b>	<b>793 311</b>	<b>-2 122</b>	<b>791 189</b>



31/12/2023  (En milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	6 057	-	-	6 057	-	6 057
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	886	-	-	886	-	886
Brésil	-	952	-	-	952	-	952
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	2 086	-	-	2 086	-	2 086
Etats-Unis	-	1 487	-	-	1 487	-	1 487
France	-	2 818	-	721 531	724 349	-	724 349
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	3 388	-	-	3 388	-	3 388
Japon	-	1 277	-	-	1 277	-	1 277
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	562	-	-	562	-	562
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taïwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	437	-	-	437	-	437
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	4 523	-	-	4 523	-	4 523
<b>Total</b>	-	<b>24 473</b>	-	<b>721 531</b>	<b>746 004</b>	-	<b>746 004</b>

### 3.3. Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion « Politique de couverture des risques »)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	9 509	57 434	85 063	152 006
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	9 509	57 434	85 063	152 006
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>9 509</b>	<b>57 434</b>	<b>85 063</b>	<b>152 006</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 822	106 777	132 687	243 286
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	3 822	106 777	132 687	243 286
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>3 822</b>	<b>106 777</b>	<b>132 687</b>	<b>243 286</b>

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	883	9 332	89 442	99 657
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	883	9 332	89 442	99 657
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>883</b>	<b>9 332</b>	<b>89 442</b>	<b>99 657</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4	1 564	64 668	66 236
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4	1 564	64 668	66 236
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>4</b>	<b>1 564</b>	<b>64 668</b>	<b>66 236</b>

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 274	4 328	23 949	29 551
Instruments de devises et or	616	32	-	648
Autres instruments	-	15	372	387
Sous-total	1 890	4 375	24 321	30 586
Opérations de change à terme	2 787	5	-	2 792
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>4 677</b>	<b>4 380</b>	<b>24 321</b>	<b>33 378</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	457	7 833	21 318	29 608
Instruments de devises et or	128	-	-	128
Autres instruments	-	94	738	832
Sous-total	585	7 927	22 056	30 568
Opérations de change à terme	1 734	6	-	1 740
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>2 319</b>	<b>7 933</b>	<b>22 056</b>	<b>32 308</b>

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 274	4 328	22 053	27 655
Instruments de devises et or	616	32	-	648
Autres instruments	-	40	1 306	1 346
Sous-total	1 890	4 400	23 359	29 649
Opérations de change à terme	2 680	2	-	2 682
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>4 570</b>	<b>4 402</b>	<b>23 359</b>	<b>32 331</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	457	7 833	18 553	26 843
Instruments de devises et or	128	-	-	128
Autres instruments	-	30	433	463
Sous-total	585	7 863	18 986	27 434
Opérations de change à terme	1 628	5	-	1 633
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>2 213</b>	<b>7 868</b>	<b>18 986</b>	<b>29 067</b>

## Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	6 857 844	6 787 549
Instruments de devises et or	115 386	57 462
Autres instruments	1 450	1 450
<b>Sous-total</b>	<b>6 974 680</b>	<b>6 846 461</b>
Opérations de change à terme	237 304	212 290
<b>Total Notionnels</b>	<b>7 211 984</b>	<b>7 058 751</b>

## Risque de change

(Cf. Rapport de gestion « Politique de couverture des risques »).

**3.4. Risque de liquidité et de financement**

(Cf. Rapport de gestion « Politique de couverture des risques »).

## Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	675 220	181 828	2 498 554	278 996	-	<b>3 634 598</b>
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 559 940	2 520 453	9 688 947	16 088 030	28 752	<b>29 886 122</b>
<b>Total</b>	<b>2 235 160</b>	<b>2 702 281</b>	<b>12 187 501</b>	<b>16 367 026</b>	<b>28 752</b>	<b>33 520 720</b>
Dépréciations						<b>-547 967</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>32 972 753</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 738 814	38 596	2 227 311	199 911	-	<b>4 204 632</b>
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 581 271	2 358 569	9 680 433	16 318 513	77 060	<b>30 015 846</b>
<b>Total</b>	<b>3 320 085</b>	<b>2 397 165</b>	<b>11 907 744</b>	<b>16 518 424</b>	<b>77 060</b>	<b>34 220 478</b>
Dépréciations						<b>-505 561</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>33 714 917</b>

## Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 601 085	3 485 009	9 129 938	6 518 873	-	<b>20 734 905</b>
Dettes envers la clientèle	9 995 808	815 359	974 313	486	1 842	<b>11 787 808</b>
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>11 596 893</b>	<b>4 300 368</b>	<b>10 104 251</b>	<b>6 519 359</b>	<b>1 842</b>	<b>32 522 713</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 394 709	3 525 767	9 354 864	5 741 100	-	21 016 440
Dettes envers la clientèle	10 254 999	673 251	666 367	27	1 836	11 596 480
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>12 649 708</b>	<b>4 199 018</b>	<b>10 021 231</b>	<b>5 741 127</b>	<b>1 836</b>	<b>32 612 920</b>

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(En milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	1 392	3 000	-	-	4 392
Emprunts obligataires	516	-	-	99 310	-	99 826
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>516</b>	<b>1 392</b>	<b>3 000</b>	<b>99 310</b>	<b>-</b>	<b>104 218</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	1 982	2 550	-	-	4 532
Emprunts obligataires	628	-	-	73 780	-	74 408
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>628</b>	<b>1 982</b>	<b>2 550</b>	<b>73 780</b>	<b>-</b>	<b>78 940</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Garanties financières en risque données par maturité attendue**

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(En milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	544	-	-	-	-	544

(En milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	599 689	-	-	-	-	599 689

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

**3.5. Comptabilité de couverture**

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.).

**Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

**Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

**Couverture d'un investissement net en devise**

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

**Instruments dérivés de couverture**

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	152 006	99 657	5 324 534	243 286	66 236	5 542 421
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	<b>152 006</b>	<b>99 657</b>	<b>5 324 534</b>	<b>243 286</b>	<b>66 236</b>	<b>5 542 421</b>

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2024 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Le Groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de sa la portion couverte initialement.

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne

**Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	917 659	2 114 548	2 292 327	5 324 534
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	917 659	2 114 548	2 292 327	5 324 534
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>917 659</b>	<b>2 114 548</b>	<b>2 292 327</b>	<b>5 324 534</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	519 530	2 699 644	2 323 247	5 542 421
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	519 530	2 699 644	2 323 247	5 542 421
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>519 530</b>	<b>2 699 644</b>	<b>2 323 247</b>	<b>5 542 421</b>

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

### Couverture de juste valeur

#### Instruments dérivés de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<b>Couverture de juste valeur</b>								
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	<b>19 950</b>	<b>23 322</b>	<b>-9 572</b>	<b>489 553</b>	<b>26 023</b>	<b>11 051</b>	<b>-15 978</b>	<b>387 200</b>
Taux d'intérêt	19 950	23 322	-9 572	489 553	26 023	11 051	-15 978	387 200
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>19 950</b>	<b>23 322</b>	<b>-9 572</b>	<b>489 553</b>	<b>26 023</b>	<b>11 051</b>	<b>-15 978</b>	<b>387 200</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	132 056	76 335	-82 416	4 834 981	217 263	55 185	-153 529	5 155 221
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>152 006</b>	<b>99 657</b>	<b>-91 988</b>	<b>5 324 534</b>	<b>243 286</b>	<b>66 236</b>	<b>-169 507</b>	<b>5 542 421</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

## Éléments couverts

Micro-couvertures  (En milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>484 615</b>	<b>-4 938</b>	<b>-</b>	<b>9 459</b>	<b>384 251</b>	<b>-14 397</b>	<b>-</b>	<b>15 829</b>
Taux d'intérêt	484 615	-4 938	-	9 459	384 251	-14 397	-	15 829
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>484 615</b>	<b>-4 938</b>	<b>-</b>	<b>9 459</b>	<b>384 251</b>	<b>-14 397</b>	<b>-</b>	<b>15 829</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.



Macro-couvertures  (En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 421 448	-	4 635 955	-
<b>Total - Actifs</b>	<b>4 421 448</b>	<b>-</b>	<b>4 635 955</b>	<b>-</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	333 607	-	328 197	-101
<b>Total - Passifs</b>	<b>333 607</b>	<b>-</b>	<b>328 197</b>	<b>-101</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

#### Résultat de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	-91 988	91 522	-466	-169 507	168 100	-1 407
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-91 988</b>	<b>91 522</b>	<b>-466</b>	<b>-169 507</b>	<b>168 100</b>	<b>-1 407</b>

#### Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas recours à ce type de couverture.

### 3.6. Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion chapitre « Politique de couverture des risques »).

### 3.7. Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

#### Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

## 4 NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### 4.1. Produits et charges d'intérêts

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>878 260</b>	<b>830 139</b>
Opérations avec les établissements de crédit	19 672	15 323
Opérations internes au Crédit Agricole	148 855	182 185
Opérations avec la clientèle	681 777	605 027
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	27 956	27 604
<b>Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 782</b>	<b>1 362</b>
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	1 782	1 362
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	187 665	161 902
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
<b>Produits d'intérêts <sup>(1) (2)</sup></b>	<b>1 067 707</b>	<b>993 403</b>
<b>Sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>-693 734</b>	<b>-618 315</b>
Opérations avec les établissements de crédit	-10 812	-20 944
Opérations internes au Crédit Agricole	-600 242	-565 946
Opérations avec la clientèle	-78 808	-28 513
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	-3 872	-2 912
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-89 195	-78 436
Autres intérêts et charges assimilées	-374	-231
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-783 303</b>	<b>-696 982</b>

(1) dont 23 704 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 21 553 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) dont 16 290 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2024 contre 16 253 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les bonifications de l'État concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.

## 4.2. Produits et charges de commissions

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 007	-553	1 454	2 018	-577	1 441
Sur opérations internes au Crédit Agricole	42 482	-54 394	-11 912	48 204	-51 050	-2 846
Sur opérations avec la clientèle	20 537	-2 823	17 714	21 917	-2 863	19 054
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	835	-	835	660	-	660
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	1 019	-	1 019	708	-	708
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	344 022	-35 331	308 691	321 499	-32 449	289 050
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	6 421	-	6 421	5 850	-	5 850
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>417 323</b>	<b>-93 101</b>	<b>324 222</b>	<b>400 856</b>	<b>-86 939</b>	<b>313 917</b>

## 4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	12 943	3 901
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	-1 110	-1 089
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	12 936	12 564
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	22 550	34 996
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option <sup>(1)</sup>	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	4 248	4 872
Résultat de la comptabilité de couverture	-465	-1 407
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>51 102</b>	<b>53 837</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

#### 4 – COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2024

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	70 346	-70 459	-113	83 080	-83 229	-149
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	39 959	-30 500	9 459	49 529	-33 700	15 829
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	30 387	-39 959	-9 572	33 551	-49 529	-15 978
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	430 445	-430 797	-352	591 243	-592 501	-1 258
Variations de juste valeur des éléments couverts	256 430	-174 367	82 063	372 386	-220 115	152 271
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	174 015	-256 430	-82 415	218 857	-372 386	-153 529
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>500 791</b>	<b>-501 256</b>	<b>-465</b>	<b>674 323</b>	<b>-675 730</b>	<b>-1 407</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

#### 4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables <sup>(1)</sup>	48	-193
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	129 166	112 096
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>129 214</b>	<b>111 903</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

#### 4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Néant.

#### 4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Néant.

#### 4.7. Produits (charges) nets des autres activités

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-18	-9
Produits nets des immeubles de placement	57 118	37 040
Autres produits (charges) nets	16 120	14 584
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>73 220</b>	<b>51 615</b>

#### 4.8. Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	-255 726	-240 707
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	-11 125	-17 483
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-146 176	-144 998
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>-413 027</b>	<b>-403 188</b>

(1) Dont 1 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 4 538 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

#### Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

(En milliers d'euros hors taxes)	KPMG		MAZARS		Total 2024
	2024	2023	2024	2023	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>247</b>	<b>249</b>	<b>130</b>	<b>117</b>	<b>377</b>
Émetteur	102	99	102	99	204
Filiales intégrées globalement	145	150	28	18	173
<b>Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Émetteur	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>17</b>	<b>36</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>23</b>
Émetteur	11	23	6	6	17
Filiales intégrées globalement	6	13	-	-	6
<b>Total</b>	<b>264</b>	<b>285</b>	<b>136</b>	<b>123</b>	<b>400</b>

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 264 milliers d'euros, dont 247 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et ses filiales, et 17 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de Mazars, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 130 milliers d'euros, dont 124 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et ses filiales, et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Autres commissaires aux comptes intervenants sur les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est :

(En milliers d'euros hors taxes)	EY	
	31/12/2024	31/12/2023
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2	2
Services autres que la certification des comptes	23	19
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>21</b>

## 4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-31 771</b>	<b>-27 861</b>
Immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	-31 290	-27 443
Immobilisations incorporelles	-481	-418
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>551</b>	<b>16</b>
Immobilisations corporelles <sup>(2)</sup>	551	16
Immobilisations incorporelles	-	-
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-31 220</b>	<b>-27 845</b>

(1) Dont 6 569 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 7 261 milliers d'euros au 31 décembre 2023

## 4.10. Coût du risque

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)</b>	<b>-31 637</b>	<b>-1 376</b>
<b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>-6 340</b>	<b>10 022</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-32	-13
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-4 813	7 410
Engagements par signature	-1 495	2 625
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>-25 297</b>	<b>-11 398</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-24 191	-10 200
Engagements par signature	-1 106	-1 198
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)</b>	<b>-30 158</b>	<b>-56 046</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-33 599	-53 433
Engagements par signature	3 441	-2 613
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>-329</b>	<b>-497</b>
<b>Risques et charges (D)</b>	<b>5 044</b>	<b>-951</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A)+(B)+(C)+(D)</b>	<b>-57 080</b>	<b>-58 870</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-4 276	-2 614
Récupérations sur prêts et créances	870	883
comptabilisés au coût amorti	870	883
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-307	-252
Pertes sur engagements par signature	-8	-114
Autres pertes	-1	-500
Autres produits	-	-
<b>Coût du risque</b>	<b>-60 802</b>	<b>-61 467</b>

#### 4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-6 202	-546
Plus-values de cession	552	7 615
Moins-values de cession	-6 754	-8 161
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	1	-
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>-6 201</b>	<b>-546</b>

#### 4.12. Impôts

##### Charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt courant	-60 257	-60 570
Charge d'impôt différé	5 054	10 406
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>-55 203</b>	<b>-50 164</b>

##### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2024

(En milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	350 912	25,83 %	-90 641
Effet des différences permanentes		2,18 %	-7 646
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00 %	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,01 %	-41
Effet de l'imposition à taux réduit		-4,26 %	14 955
Changement de taux		-0,01 %	25
Effet des autres éléments		-0,72 %	2 524
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>15,73 %</b>	<b>-55 203</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024. Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à (10 074) milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023

(En milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	334 647	25,83 %	-86 439
Effet des différences permanentes		1,21 %	-4 040
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00 %	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-0,26 %	864
Effet de l'imposition à taux réduit		-2,83 %	9 473
Changement de taux		0,00 %	-
Effet des autres éléments		-0,95 %	3 179
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>14,99 %</b>	<b>-50 164</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023. Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à (7 377) milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### 4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	<b>550</b>	<b>1 389</b>
Écart de réévaluation de la période	567	1 183
Transferts en résultat	-48	193
Autres variations	31	13
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-1 197</b>	<b>4 851</b>
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-142	-359
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>-789</b>	<b>5 881</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	542	-3 208
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>320 508</b>	<b>267 134</b>
Écart de réévaluation de la période	320 719	267 051
Transferts en réserves	-211	83
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-173</b>	<b>-548</b>
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-9 942	-7 105
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	26	82
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>310 961</b>	<b>256 355</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>310 172</b>	<b>262 236</b>
Dont part du Groupe	310 172	262 236
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-



## 5. INFORMATIONS SECTORIELLES

### Définition des secteurs opérationnels

Le montant des opérations réalisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est à l'étranger ne nécessite pas l'établissement d'une analyse par zone géographique.

## 6. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 6.1. Caisse, banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	119 552	-	105 747	-
Banques centrales	20 549	-	23 456	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>140 101</b>	<b>-</b>	<b>129 203</b>	<b>-</b>

### 6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	33 378	32 308
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 539 065	999 794
Instruments de capitaux propres	351 482	332 279
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 187 583	667 515
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 572 443</b>	<b>1 032 102</b>
Dont Titres prêtés	-	-

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	32 331	29 067
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>32 331</b>	<b>29 067</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant.

### 6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

## 6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	66 735	999	-171	54 242	794	-516
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 622 721	1 202 914	-16 259	3 224 768	887 511	-21 363
<b>Total</b>	<b>3 689 456</b>	<b>1 203 913</b>	<b>-16 430</b>	<b>3 279 010</b>	<b>888 305</b>	<b>-21 879</b>

## Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 735	999	-171	54 242	794	-516
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>66 735</b>	<b>999</b>	<b>-171</b>	<b>54 242</b>	<b>794</b>	<b>-516</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>66 735</b>	<b>999</b>	<b>-171</b>	<b>54 242</b>	<b>794</b>	<b>-516</b>
Impôts sur les bénéfices		-211	-		-69	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)</b>		<b>788</b>	<b>-171</b>		<b>725</b>	<b>-516</b>

## Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

## Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	18 174	-	-	17 268	-	-
Titres de participation non consolidés	3 604 547	1 202 914	-16 259	3 207 500	887 511	-21 363
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>3 622 721</b>	<b>1 202 914</b>	<b>-16 259</b>	<b>3 224 768</b>	<b>887 511</b>	<b>-21 363</b>
Impôts sur les bénéfices		-36 837	-		-27 035	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>1 166 077</b>	<b>-16 259</b>		<b>860 476</b>	<b>-21 363</b>

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	360	211	-	166	-	-83
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>360</b>	<b>211</b>	<b>-</b>	<b>166</b>	<b>-</b>	<b>-83</b>
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		211	-		-	-83

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a procédé à la cession du titre C2MS.

### 6.5. Actifs financiers au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 634 598	4 204 632
Prêts et créances sur la clientèle	29 338 155	29 510 285
Titres de dettes	1 524 763	1 369 296
<b>Valeur au bilan</b>	<b>34 497 516</b>	<b>35 084 213</b>

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Établissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	111 728	108 095
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	102 491	107 091
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	390	390
Autres prêts et créances	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>112 118</b>	<b>108 485</b>
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>112 118</b>	<b>108 485</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	454 127	1 498 187
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	3 068 353	2 597 960
Prêts subordonnés	-	-
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>3 522 480</b>	<b>4 096 147</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 634 598</b>	<b>4 204 632</b>

## Prêts et créances sur la clientèle

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	8 566	18 995
Autres concours à la clientèle	29 578 329	29 617 532
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	897	897
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	98 916	146 737
Comptes ordinaires débiteurs	199 414	231 685
<b>Valeur brute</b>	<b>29 886 122</b>	<b>30 015 846</b>
Dépréciations	-547 967	-505 561
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>29 338 155</b>	<b>29 510 285</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>29 338 155</b>	<b>29 510 285</b>

## Titres de dettes

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	780 510	721 825
Obligations et autres titres à revenu fixe	744 997	648 017
<b>Total</b>	<b>1 525 507</b>	<b>1 369 842</b>
Dépréciations	-744	-546
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 524 763</b>	<b>1 369 296</b>

## 6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés (En milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur <sup>(1)</sup>	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(1)</sup>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	111 471	111 471	-	-	110 201	99 436	99 436	-	-	99 981	10 220	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	111 471	111 471	-	-	110 201	99 436	99 436	-	-	99 981	10 220	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>111 471</b>	<b>111 471</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>110 201</b>	<b>99 436</b>	<b>99 436</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>99 981</b>	<b>10 220</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>111 471</b>	<b>111 471</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>110 201</b>	<b>99 436</b>	<b>99 436</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>99 981</b>	<b>10 220</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

## Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés (En milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur <sup>(1)</sup>	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(1)</sup>			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	214 279	82 566	131 713	-	206 670	200 032	73 648	126 384	-	202 163	4 507	-	-	
Titres de dettes	131 713	-	131 713	-	128 606	126 384	-	126 384	-	127 488	1 118	-	-	
Prêts et créances	82 566	82 566	-	-	78 064	73 648	73 648	-	-	74 675	3 389	-	-	
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>214 279</b>	<b>82 566</b>	<b>131 713</b>	<b>-</b>	<b>206 670</b>	<b>200 032</b>	<b>73 648</b>	<b>126 384</b>	<b>-</b>	<b>202 163</b>	<b>4 507</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>214 279</b>	<b>82 566</b>	<b>131 713</b>	<b>-</b>	<b>206 670</b>	<b>200 032</b>	<b>73 648</b>	<b>126 384</b>	<b>-</b>	<b>202 163</b>	<b>4 507</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

### Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

### Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Au titre de l'exercice 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

### Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre de l'exercice 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.7. Passifs financiers au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	20 734 905	21 016 440
Dettes envers la clientèle	11 787 808	11 596 480
Dettes représentées par un titre	104 218	78 940
<b>Valeur au bilan</b>	<b>32 626 931</b>	<b>32 691 860</b>

### Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Établissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	41 476	29 839
dont comptes ordinaires créditeurs	4 033	27 281
dont comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	126 383
<b>Total</b>	<b>41 476</b>	<b>156 222</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	20 693 429	20 860 218
<b>Total</b>	<b>20 693 429</b>	<b>20 860 218</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>20 734 905</b>	<b>21 016 440</b>

### Dettes envers la clientèle

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	9 070 718	9 536 094
Comptes d'épargne à régime spécial	120 711	127 859
Autres dettes envers la clientèle	2 596 379	1 932 527
Titres donnés en pension livrée	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>11 787 808</b>	<b>11 596 480</b>

## Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	4 392	4 532
Emprunts obligataires	99 826	74 408
Autres dettes représentées par un titre	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>104 218</b>	<b>78 940</b>

## 6.8. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

## Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers  (En milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés <sup>(1)</sup>	185 069	-	185 069	96 226	55 780	33 063
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>185 069</b>	<b>-</b>	<b>185 069</b>	<b>96 226</b>	<b>55 780</b>	<b>33 063</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 52 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

Nature des instruments financiers  (En milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés <sup>(1)</sup>	274 928	-	274 928	66 236	173 030	35 662
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>274 928</b>	<b>-</b>	<b>274 928</b>	<b>66 236</b>	<b>173 030</b>	<b>35 662</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 24,09 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêt.



Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers  (En milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés <sup>(1)</sup>	130 641	-	130 641	96 226	-	34 415
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>130 641</b>	<b>-</b>	<b>130 641</b>	<b>96 226</b>	<b>-</b>	<b>34 415</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 73,66 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers  (En milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés <sup>(1)</sup>	94 860	-	94 860	66 236	-	28 624
Prises en pension de titres	126 383	-	126 383	-	125 696	687
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>221 243</b>	<b>-</b>	<b>221 243</b>	<b>66 236</b>	<b>125 696</b>	<b>29 311</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 69,83 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99,46 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants	912	21 902
Impôts différés	73 546	81 345
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>74 458</b>	<b>103 247</b>
Impôts courants	1 132	1 745
Impôts différés	81	203
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>1 213</b>	<b>1 948</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	118 803	-	116 714	-
Charges à payer non déductibles	1 746	-	1 611	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	63 351	-	59 998	-
Autres différences temporaires	53 671	6 392	55 070	5 149
Impôts différés sur réserves latentes	<b>-38 259</b>	-	<b>-28 185</b>	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-38 622	49 566	-29 100	30 099
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	363	1 574	915	1 996
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	<b>-6 998</b>	<b>81</b>	<b>-7 184</b>	<b>203</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>73 546</b>	<b>81</b>	<b>81 345</b>	<b>203</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

#### Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de position fiscale incertaine et respecte les préconisations du Comité fiscal.

## 6.10. Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs	<b>226 852</b>	<b>201 950</b>
Comptes de stocks et emplois divers	406	743
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	223 517	201 112
Comptes de règlements	2 929	95
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	<b>172 245</b>	<b>233 440</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	45 698	93 288
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	89	115
Produits à recevoir	114 201	129 403
Charges constatées d'avance	9 321	8 736
Autres comptes de régularisation	2 936	1 898
<b>Valeur au bilan</b>	<b>399 097</b>	<b>435 390</b>

(1) Dont 7 393 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 7 289 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 0 millier d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 174 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 « Charges générales d'exploitation »).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le

CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 7 393 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 7 289 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### Comptes de régularisation et passifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Autres passifs <sup>(1)</sup></b>	<b>456 610</b>	<b>547 833</b>
Comptes de règlements	19	-
Créditeurs divers	273 036	372 582
Versements restant à effectuer sur titres	167 498	160 941
Dettes locatives	16 057	14 310
Autres	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>321 027</b>	<b>322 302</b>
Comptes d'encaissement et de transfert <sup>(2)</sup>	53 536	32 157
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	15	4
Produits constatés d'avance	170 724	158 576
Charges à payer	92 332	126 293
Autres comptes de régularisation	4 420	5 272
<b>Valeur au bilan</b>	<b>777 637</b>	<b>870 135</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

## 6.11. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Néant.

## 6.12. Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	668 210	98 184	61 192	-35 222	-	-	792 364
Amortissements et dépréciations	-222 187	-9 115	-15 958	18 089	-	-	-229 171
<b>Valeur au bilan <sup>(1)</sup></b>	<b>446 023</b>	<b>89 069</b>	<b>45 234</b>	<b>-17 133</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>563 193</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

#### 4 – COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2024

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	625 734	-	54 584	-12 108	-	-	668 210
Amortissements et dépréciations	-215 806	-	-14 341	7 960	-	-	-222 187
<b>Valeur au bilan <sup>(1)</sup></b>	<b>409 928</b>	<b>-</b>	<b>40 243</b>	<b>-4 148</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>446 023</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

#### Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie «à dire d'expert», s'élève à 926 882 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 830 439 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(En milliers d'euros)		31/12/2024	31/12/2023
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	926 882	830 439
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
<b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>		<b>937 095</b>	<b>830 439</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

### 6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	580 423	-	26 605	-62 910	-	-77	544 041
Amortissements et dépréciations	-302 065	-	-31 290	54 660	-	-	-278 695
<b>Valeur au bilan</b>	<b>278 358</b>	<b>-</b>	<b>-4 685</b>	<b>-8 250</b>	<b>-</b>	<b>-77</b>	<b>265 346</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	17 565	-	299	-2 155	-	-	15 709
Amortissements et dépréciations	-4 151	-	-481	2 155	-	-	-2 477
<b>Valeur au bilan</b>	<b>13 414</b>	<b>-</b>	<b>-182</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 232</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	572 259	-	60 778	-45 013	-	-7 601	580 423
Amortissements et dépréciations	-313 205	-	-27 750	38 890	-	-	-302 065
<b>Valeur au bilan</b>	<b>259 054</b>	<b>-</b>	<b>33 028</b>	<b>-6 123</b>	<b>-</b>	<b>-7 601</b>	<b>278 358</b>
Valeur brute	9 919	-	824	-87	-	6 909	17 565
Amortissements et dépréciations	-3 817	-	-419	85	-	-	-4 151
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 102</b>	<b>-</b>	<b>405</b>	<b>-2</b>	<b>-</b>	<b>6 909</b>	<b>13 414</b>

## 6.14. Écarts d'acquisition

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est a constaté un écart d'acquisition négatif directement en résultat de 3 764 milliers d'euros au titre de l'acquisition des titres de participation de la SCI LYON SALTA.

## 6.15. Provisions

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	10 554	-	-	-	-2 603	-	-	7 951
Risques d'exécution des engagements par signature	37 337	-	71 512	-	-72 352	-	3	36 500
Risques opérationnels	7 166	-	509	-779	-5 272	-	-	1 624
Engagements sociaux (retraites) et assimilés <sup>(1)</sup>	4 165	-	289	-	-774	-	-171	3 509
Litiges divers	1 690	-	435	-126	-559	-	-14	1 426
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	6 088	-	3 460	-2 040	-612	-	-	6 896
<b>TOTAL</b>	<b>67 000</b>	<b>-</b>	<b>76 205</b>	<b>-2 945</b>	<b>-82 172</b>	<b>-</b>	<b>-182</b>	<b>57 906</b>

(1) Dont 214 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 716 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	20 212	-	-	-	-9 658	-	-	10 554
Risques d'exécution des engagements par signature	36 151	-	86 168	-	-84 982	-	-	37 337
Risques opérationnels	8 521	-	12 052	-121	-13 286	-	-	7 166
Engagements sociaux (retraites) et assimilés <sup>(1)</sup>	1 747	-	857	-	-1 606	-	3 167	4 165
Litiges divers	1 630	-	1 265	-1 062	-143	-	-	1 690
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 660	-	6 749	-1 823	-499	1	-	6 088
<b>TOTAL</b>	<b>69 921</b>	<b>-</b>	<b>107 091</b>	<b>-3 006</b>	<b>-110 174</b>	<b>1</b>	<b>3 167</b>	<b>67 000</b>

(1) Dont 741 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 701 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

### Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	776 613	790 687
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 462 399	1 636 127
Ancienneté de plus de 10 ans	1 799 527	1 858 295
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>4 038 539</b>	<b>4 285 109</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>535 184</b>	<b>525 219</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>4 573 723</b>	<b>4 810 328</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	18 683	9 705
Comptes épargne-logement	20 544	20 495
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>39 227</b>	<b>30 200</b>

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	909	3 274
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 208	2 414
Ancienneté de plus de 10 ans	4 569	4 633
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>7 686</b>	<b>10 321</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>265</b>	<b>233</b>
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>7 951</b>	<b>10 554</b>

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 7951 milliers d'euros.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5 %, 2 %, 1,5 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,47 % pour la Caisse régionale. Une hausse de 0,1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 17,39 % pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 41 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

L'organisation financière du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.16. Dettes subordonnées

Néant.

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

La Directive et le Règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Directive CRD/Règlement CRR<sup>[1]</sup>) et leurs modalités d'application en droit français définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ou plus ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par le jeu de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital dans certaines circonstances, et ce conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD<sup>[2]</sup>)

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior chirographaires (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement

[1] Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée notamment par la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que complété et amendé, en ce compris notamment au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

[2] Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que complétée et amendée, en ce compris notamment au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019.

défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable : les dettes subordonnées sont junior aux dettes senior chirographaires non préférées et préférées. Par conséquent, les instruments de dettes subordonnées sont convertis en capital ou dépréciés en priorité et en tout état de cause avant les instruments de dettes senior chirographaires, notamment en cas de mise en œuvre de l'outil de renflouement interne ("*Bail-In*") par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en résolution de l'entité émettrice. De la même manière, en cas de liquidation de cette même entité émettrice, les créanciers de ces instruments de dettes subordonnées ne seront potentiellement payés, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le paiement de ces instruments de dettes chirographaires préférées et non préférées,

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas d'encours de dettes subordonnées et n'a procédé à aucune émission sur l'exercice 2024.

## 6.17. Capitaux propres

### Composition du capital au 31 décembre 2024

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2023	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2024	% du capital	% des droits de vote
<b>Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)</b>	-	-	-	-	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>
Dont part du Public	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>3 191 415</b>	-	-	<b>3 191 415</b>	<b>25,0 %</b>	<b>0,0 %</b>
Dont part du Public	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Dont part Sacam Mutualisation	3 191 415	-	-	3 191 415	25,0 %	0,0 %
<b>Parts sociales</b>	<b>9 572 157</b>	-	-	<b>9 572 157</b>	<b>75,0 %</b>	<b>0,0 %</b>
Dont 127 Caisses locales	9 572 142	-	-	9 572 142	75,0 %	0,0 %
Dont 14 administrateurs de la Caisse régionale	14	-	-	14	0,0 %	0,0 %
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,0 %	0,0 %
Dont Autres	-	-	-	-	0,0 %	0,0 %
<b>Total</b>	<b>12 763 572</b>	-	-	<b>12 763 572</b>	<b>100,0 %</b>	<b>0,0 %</b>

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 191 454 milliers d'euros

### Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la

rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a décidé de proposer à

L'Assemblée générale du 25/03/2025, de fixer un taux d'intérêt des parts sociales de 4,75 % et le paiement d'un dividende aux porteurs de certificats coopératifs d'associés à 6,50 euros par titre (arrondi supérieur), sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

#### Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 32 509 milliers d'euros en 2024 contre 29 935 milliers d'euros en 2023 dont :

- Dividendes versés par le Crédit Agricole Centre-est à SACAM Mutualisation : 19 258 milliers d'euros,
- Dividendes versés par les Caisses locales à leurs sociétaires : 13 221 milliers d'euros.

#### Affectations du résultat et fixation du dividende 2024

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2024 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est du 25 mars 2025.

#### 6.18. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(En milliers d'euros)	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	140 101	-	-	-	-	140 101
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 126	8 155	4 380	25 315	1 532 467	1 572 443
Instruments dérivés de couverture	-	9 509	57 434	85 063	-	152 006
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	503	8 675	41 330	16 227	3 622 721	3 689 456
Actifs financiers au coût amorti	2 086 847	2 841 227	12 717 326	16 805 540	46 576	34 497 516
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-63 533					-63 533
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>2 166 044</b>	<b>2 867 566</b>	<b>12 820 470</b>	<b>16 932 145</b>	<b>5 201 764</b>	<b>39 987 989</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	714	3 856	4 402	23 359	-	32 331
Instruments dérivés de couverture	-	883	9 332	89 442	-	99 657
Passifs financiers au coût amorti	11 597 409	4 301 760	10 107 251	6 618 669	1 842	32 626 931
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-16 393					-16 393
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>11 581 730</b>	<b>4 306 499</b>	<b>10 120 985</b>	<b>6 676 923</b>	<b>198</b>	<b>32 742 526</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	129 203	-	-	-	-	129 203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	918	1 919	14 095	23 202	991 968	1 032 102
Instruments dérivés de couverture	945	2 877	106 777	132 687	-	243 286
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	298	2 950	45 750	5 244	3 224 768	3 279 010
Actifs financiers au coût amorti	3 161 868	2 386 281	12 626 604	16 820 191	89 269	35 084 213
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-169 266					-169 266
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>3 123 966</b>	<b>2 394 027</b>	<b>12 793 226</b>	<b>16 981 324</b>	<b>4 306 005</b>	<b>39 598 548</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	403	1 810	7 868	18 986	-	29 067
Instruments dérivés de couverture	-	4	1 564	64 668	-	66 236
Passifs financiers au coût amorti	12 650 336	4 201 000	10 023 781	5 814 907	1 836	32 691 860
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-21 904					-21 904
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>12 628 835</b>	<b>4 202 814</b>	<b>10 033 213</b>	<b>5 898 561</b>	<b>1 836</b>	<b>32 765 259</b>



## 7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

### 7.1. Détail des charges de personnel

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements <sup>(1)</sup>	-135 158	-130 532
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-15 688	-16 558
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-3 857	-177
Autres charges sociales	-46 481	-43 061
Intéressement et participation	-26 715	-24 698
Impôts et taxes sur rémunération	-27 827	-25 681
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>-255 726</b>	<b>-240 707</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 797 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 823 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Dont médailles du travail pour 162 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 168 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### 7.2. Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2024	31/12/2023
France	2 833	2 778
Étranger	-	-
<b>Total</b>	<b>2 833</b>	<b>2 778</b>

### 7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	50 459	-	50 459	46 788
Écart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 824	-	3 824	3 442
Coût financier	1 611	-	1 611	1 831
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-1 087
Variations de périmètre	65	-	65	-43
Prestations versées (obligatoire)	-3 697	-	-3 697	-3 006
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques <sup>(1)</sup>	541	-	541	542
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières <sup>(1)</sup>	-1 121	-	-1 121	1 992
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>51 682</b>	<b>-</b>	<b>51 682</b>	<b>50 459</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience. Détail de la charge comptabilisée au résultat

## Détail de la charge comptabilisée au résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 824	-	3 824	2 355
Charge/produit d'intérêt net	-490	-	-490	-1 112
<b>Impact en compte de résultat à la clôture</b>	<b>3 334</b>	<b>-</b>	<b>3 334</b>	<b>1 243</b>

## Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture</b>	<b>3 037</b>	<b>-</b>	<b>3 037</b>	<b>-172</b>
Écart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	38	-	38	675
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques <sup>(1)</sup>	541	-	541	542
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières <sup>(1)</sup>	-1 121	-	-1 121	1 992
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture</b>	<b>2 495</b>	<b>-</b>	<b>2 495</b>	<b>3 037</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

## Variation de juste valeur des actifs

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>54 488</b>	<b>-</b>	<b>54 488</b>	<b>54 227</b>
Écart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 675	-	1 675	2 055
Gains/(pertes) actuariels	-38	-	-38	-675
Cotisations payées par l'employeur	3 529	-	3 529	1 929
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	65	-	65	-43
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-3 697	-	-3 697	-3 005
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>56 022</b>	<b>-</b>	<b>56 022</b>	<b>54 488</b>

## Position nette

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>51 682</b>	<b>-</b>	<b>51 682</b>	<b>50 459</b>
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Juste valeur des actifs fin de période</b>	<b>-56 022</b>	<b>-</b>	<b>-56 022</b>	<b>-54 488</b>
<b>Position nette (passif)/actif à la clôture</b>	<b>4 340</b>	<b>-</b>	<b>4 340</b>	<b>3 603</b>

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs <sup>(1)</sup>

(En milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions <sup>(1)</sup>	18,04 %	10 109	-	0,00 %	-	-	18,04 %	10 109	-
Obligations	72,00 %	40 335	-	0,00 %	-	-	72,00 %	40 335	-
Immobilier	9,96 %	5 578		0,00 %	-		9,96 %	5 578	
Autres actifs	0,00 %	-		0,00 %	-		0,00 %	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,78 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 63,5 %.

### 7.5. Autres avantages sociaux

#### Rémunération variable collective

La participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est relève de l'accord de droit commun dont la finalité est de permettre aux salariés de percevoir une quote-part des bénéfices de l'entreprise.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a mis en place un accord facultatif d'intéressement associant financièrement les salariés au développement de l'entreprise. Il est indexé sur le résultat comptable de l'exercice.

Un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) permet aux salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est de constituer un portefeuille d'épargne, investie en valeurs mobilières ou monétaires.

Les sommes investies sont bloquées pendant 5 années mais sont en contrepartie exonérées d'impôt sur le revenu.

#### Engagements en matière de médailles

Les primes exceptionnelles versées à l'occasion de remises de médailles d'honneur agricole décernées aux salariés atteignant une ancienneté de 20, 30, 35 ou 40 ans, sont provisionnées en fonction de l'ancienneté acquise par chaque salarié à la clôture de l'exercice.

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 715 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2024.

## 8. CONTRATS DE LOCATION

### 8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	245 957	254 111
Droits d'utilisation des contrats de location	19 389	24 247
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>265 346</b>	<b>278 358</b>

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

#### Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est preneur de nombreux actifs dont essentiellement des biens immobiliers (bureaux et agences).

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est preneur sont présentés ci-dessous :

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	52 867	-	10 130	-9 248	-	-2 112	51 637
Amortissements et dépréciations	-28 620	-	-6 569	2 941	-	-	-32 248
<b>Total Immobilier</b>	<b>24 247</b>	<b>-</b>	<b>3 561</b>	<b>-6 307</b>	<b>-</b>	<b>-2 112</b>	<b>19 389</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>24 247</b>	<b>-</b>	<b>3 561</b>	<b>-6 307</b>	<b>-</b>	<b>-2 112</b>	<b>19 389</b>

#### 4 – COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2024

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	63 877	-	5 563	-16 573	-	-	52 867
Amortissements et dépréciations	-26 332	-	-7 570	5 282	-	-	-28 620
<b>Total Immobilier</b>	<b>37 545</b>	<b>-</b>	<b>-2 007</b>	<b>-11 291</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 247</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>37 545</b>	<b>-</b>	<b>-2 007</b>	<b>-11 291</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 247</b>

#### Échéancier des dettes locatives

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	4 500	8 181	3 376	16 057

(En milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	4 201	8 170	1 939	14 310

#### Détail des charges et produits de contrats de location

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-374	-224
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>-374</b>	<b>-</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme	-73	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-3 275	-4 904
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	10	132
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>-3 338</b>	<b>-</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	-6 569	-7 261
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>-6 569</b>	<b>-</b>
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>-10 281</b>	<b>-12 257</b>

#### Montants des flux de trésorerie de la période

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>-10 268</b>	<b>-12 370</b>

## 8.2. Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financièrement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

### Produits de contrats de location

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	<b>58 986</b>	<b>53 772</b>
Produits locatifs <sup>(1)</sup>	58 986	53 772

(1) Dont 41 969 milliers d'euros issus de la catégorie des immeubles de placement de la filiale Compagnie Foncière Lyonnaise

## 9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

### Engagements donnés et reçus

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements donnés</b>	<b>3 269 661</b>	<b>3 711 512</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>2 420 973</b>	<b>2 729 397</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 420 973	2 729 397
<b>Engagements de garantie</b>	<b>848 688</b>	<b>982 115</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	36 702	65 725
Engagements d'ordre de la clientèle	811 986	916 390
<b>Engagements sur titres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres à livrer	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>12 608 058</b>	<b>12 594 263</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>41 575</b>	<b>22 280</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	41 575	22 280
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>12 566 483</b>	<b>12 571 983</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	772 096	702 365
Engagements reçus de la clientèle	11 794 387	11 869 618
<b>Engagements sur titres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'État » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale. En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ne postera plus 555 millions d'euros de créances entreprises auprès de la Banque de France.

#### Instruments financiers remis et reçus en garantie

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) <sup>(1)</sup></b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	11 349 946	12 210 155
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	126 383
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>11 349 946</b>	<b>12 336 538</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	-	-
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Les dépôts de garantie correspondent aux versements à nos contreparties de collatéral sur les produits dérivés, conformément à la réglementation EMIR.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

#### Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a apporté 11 349 946 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 12 210 155 milliers d'euros en 2023.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a apporté :

- 1 975 336 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 230 546 milliers d'euros en 2023 ;
- 442 904 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 475 008 milliers d'euros en 2023 ;
- 8 931 706 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 8 504 601 milliers d'euros en 2023.

#### Garanties détenues et actifs reçus en garantie

Au cours de la période, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas obtenu d'actif par prise de possession de garantie et n'en détient pas à la date de clôture.

## 10. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Principes retenus par le Groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

#### Reclassements effectués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

## 11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads de Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;

- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

### 11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

- Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :  
Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

À ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

## Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Prêts et créances</b>	<b>32 972 753</b>	<b>32 232 847</b>	-	<b>3 648 838</b>	<b>28 584 009</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 634 598	3 636 767	-	3 631 763	5 004
Prêts et créances sur la clientèle	29 338 155	28 596 080	-	17 075	28 579 005
<b>Titres de dettes</b>	<b>1 524 763</b>	<b>1 461 353</b>	<b>1 443 235</b>	-	<b>18 118</b>
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>34 497 516</b>	<b>33 694 200</b>	<b>1 443 235</b>	<b>3 648 838</b>	<b>28 602 127</b>

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Prêts et créances</b>	<b>33 714 917</b>	<b>32 193 101</b>	-	<b>4 275 449</b>	<b>27 917 652</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 204 632	4 204 405	-	4 204 405	-
Prêts et créances sur la clientèle	29 510 285	27 988 696	-	71 044	27 917 652
<b>Titres de dettes</b>	<b>1 369 296</b>	<b>1 320 953</b>	<b>1 304 563</b>	-	<b>16 390</b>
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>35 084 213</b>	<b>33 514 054</b>	<b>1 304 563</b>	<b>4 275 449</b>	<b>27 934 042</b>

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à (64) millions d'euros au 31 décembre 2024 contre (169) millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de (868) millions d'euros au 31 décembre 2024.

## Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>20 734 905</b>	<b>20 734 844</b>	-	<b>20 734 844</b>	-
Dettes envers la clientèle	11 787 808	11 787 808	--	11 667 097	120 711
Dettes représentées par un titre	104 218	104 373	99 981	4 392	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>32 626 931</b>	<b>32 627 025</b>	<b>99 981</b>	<b>32 406 333</b>	<b>120 711</b>

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>21 016 440</b>	<b>21 016 440</b>	-	<b>21 016 440</b>	-
Dettes envers la clientèle	11 596 480	11 596 480	-	11 468 621	127 859
Dettes représentées par un titre	78 940	79 207	74 675	4 532	-
Dettes subordonnées	-	177	-	177	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>32 691 860</b>	<b>32 692 304</b>	<b>74 675</b>	<b>32 489 770</b>	<b>127 859</b>

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à (16) millions d'euros au 31 décembre 2024 contre (22) millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de (16) millions d'euros au 31 décembre 2024.



## 11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

### Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers. L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre

établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

#### Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>33 378</b>	-	<b>33 378</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	33 378	-	33 378	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup></b>	<b>1 539 065</b>	<b>804 839</b>	<b>20 156</b>	<b>714 070</b>
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	351 482	16 658	14	334 810
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 187 583	788 181	20 142	379 260
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	1 187 583	788 181	20 142	379 260
<b>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>3 689 456</b>	<b>66 735</b>	<b>3 563 036</b>	<b>59 685</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 622 721	-	3 563 036	59 685
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	66 735	66 735	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>152 006</b>	<b>-</b>	<b>152 006</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>5 413 905</b>	<b>871 574</b>	<b>3 768 576</b>	<b>773 755</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Le montant des OPC s'élève à 1 122 385 milliers d'euros au 31/12/2024 et classé en niveau 1, 2 et 3.

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>32 308</b>	-	<b>32 308</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	32 308	-	32 308	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup></b>	<b>999 794</b>	<b>297 623</b>	<b>12 247</b>	<b>689 924</b>
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	332 279	9 770	16	322 493
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	667 515	287 853	12 231	367 431
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	667 515	287 853	12 231	367 431
<b>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>3 279 010</b>	<b>54 242</b>	<b>3 173 858</b>	<b>50 910</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 224 768	-	3 173 858	50 910
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	54 242	54 242	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>243 286</b>	<b>-</b>	<b>243 286</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>4 554 398</b>	<b>351 865</b>	<b>3 461 699</b>	<b>740 834</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		443
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>443</b>

(1) Le montant des OPC s'élève à 603 870 milliers d'euros au 31/12/2023 et classé en niveau 1, 2 et 3.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>32 331</b>	-	<b>32 331</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	32 331	-	32 331	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Instruments dérivés de couverture	<b>99 657</b>	-	<b>99 657</b>	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>131 988</b>	-	<b>131 988</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>29 067</b>	-	<b>29 067</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	29 067	-	29 067	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Instruments dérivés de couverture	<b>66 236</b>	-	<b>66 236</b>	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>95 303</b>	-	<b>95 303</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Changements de modèles de valorisation

En 2024, le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a procédé à aucun changement de modèle de valorisation.

## Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3 (En milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2023	740 834						
Gains /pertes de la période (1)	11 436						
Comptabilisés en résultat	8 689						
Comptabilisés en capitaux propres	2 747						
Achats de la période	112 751						
Ventes de la période	-67 615						
Emissions de la période	-						
Dénouements de la période	-35						
Reclassements de la période	-						
Variations liées au périmètre de la période	-23 616						
Transferts	-						
Transferts vers niveau 3	-						
Transferts hors niveau 3	-						
Solde de clôture 31/12/2024	773 755						

Tableau 2 sur 3 (En milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
Solde de clôture 31/12/2023	322 493	-	-	367 431					
Gains /pertes de la période (1)	9 330	-	-	-639					
Comptabilisés en résultat	9 328	-	-	-639					
Comptabilisés en capitaux propres	2	-	-	-					
Achats de la période	72 307	-	-	34 054					
Ventes de la période	-45 669	-	-	-21 586					
Emissions de la période	-	-	-	-					
Dénouements de la période	-35	-	-	-					
Reclassements de la période	-	-	-	-					
Variations liées au périmètre de la période	-23 616	-	-	-					
Transferts	-	-	-	-					
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-					
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-					
Solde de clôture 31/12/2024	334 810	-	-	379 260					

Tableau 3 sur 3 (En milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Solde de clôture 31/12/2023	50 910		
Gains /pertes de la période <sup>(1)</sup>	2 745		
Comptabilisés en résultat	-		
Comptabilisés en capitaux propres	2 745		
Achats de la période	6 390		
Ventes de la période	-360		
Emissions de la période	-		
Dénouements de la période	-		
Reclassements de la période	-		
Variations liées au périmètre de la période	-		
Transferts	-		
Transferts vers niveau 3	-		
Transferts hors niveau 3	-		
Solde de clôture 31/12/2024	59 685		

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	1 051
Comptabilisés en résultat	-1 694
Comptabilisés en capitaux propres	2 745

#### Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passif financier valorisé à la juste valeur selon le niveau 3, au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

### 11.3. Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné par cette évaluation.

## 12. IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné par des évolutions comptables ou autres événements au 31 décembre 2024.

## 13. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

### Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

### 13.1. Information sur les filiales

#### Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

Le Groupe Crédit Agricole Centre-est n'est soumis à aucune restriction.

### Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2024 ni au 31 décembre 2023.

### Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de

1 218 millions d'euros aux FCT (dont encore 142 millions dans des FCT non encore démantelés au 31 décembre 2024).

### 13.2. Co-entreprises et entreprises associées

#### Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2024, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 110 111 milliers d'euros (85 679 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détient des intérêts dans deux entreprises associées et dans aucune co-entreprise.

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la «valeur de mise en équivalence au bilan».

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est exerce une influence notable en raison de sa participation dans le capital et de sa présence au sein du Conseil d'Administration.

(En milliers d'euros)	31/12/2024					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres <sup>(1)</sup>
<b>Entreprises associées</b>						
CRÉDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE) SA	18,3 %	84 978	-	1 654	2 292	84 978
FINAURA	25,0 %	25 133	-	-	1 516	25 133
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)</b>		<b>110 111</b>			<b>3 808</b>	<b>110 111</b>

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

(En milliers d'euros)	31/12/2023					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres <sup>(1)</sup>
<b>Entreprises associées</b>						
CRÉDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE) SA	18,3 %	85 679	-	1 506	3 311	85 679
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)</b>		<b>85 679</b>			<b>3 311</b>	<b>85 679</b>

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont présentées ci-après :

(En milliers d'euros)	31/12/2024			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<b>Entreprises associées</b>				
CRÉDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE) SA	93 790	12 521	7 190 080	436 936
FINAURA	5 038	3 836	100 639	100 530

(En milliers d'euros)	31/12/2023			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<b>Entreprises associées</b>				
CRÉDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE) SA	88 540	17 547	6 404 747	434 462

### 13.3. Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est	Méthode de consolidation <sup>(1)</sup>	Modification de périmètre <sup>(2)</sup>	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle <sup>(3)</sup>	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
<b>Établissements bancaires et financiers</b>								
CAISSES LOCALES CENTRE EST	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
CAISSE RÉGIONALE CENTRE EST	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
CRÉDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE) SA	Mise en équivalence		France	EA	18	18	18	18
<b>Activité immobilière</b>								
CA CENTRE-EST DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
PRESTIMMO	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
COMPAGNIE FONCIÈRE LYONNAISE <sup>(4)</sup>	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST IMMOBILIER	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
TERRALUMIA	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
LYON SALTA	Intégration Globale	E3	France	F	100	50	100	50
<b>Activité de prise de participations</b>								
CALIXTE INVESTISSEMENT	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
CA INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES CENTRE-EST	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
CA CENTRE-EST ÉNERGIES NOUVELLES	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
CA CENTRE-EST CAPITAL INVESTISSEMENT	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
FINAURA	Mise en équivalence	E1	France	EA	25	25	25	25
<b>Fonds Communs de Placements</b>								
CAPI CENTRE-EST	Intégration Globale		France	F	100	100	100	100
<b>Société Technique de Titrisation</b>								
FCT CAH 2020 COMPARTIMENT CR878 CENTRE EST	Intégration Globale		France	ESC	100	100	100	100
FCT CAH 2022 COMPARTIMENT CR878 CENTRE EST	Intégration Globale		France	ESC	100	100	100	100
FCT CAH 2024 COMPARTIMENT CR878 CENTRE EST	Intégration Globale	E2	France	ESC	100	0	100	0

(1)  
Intégration globale  
Mise en équivalence  
Juste valeur

(2)  
Entrée (E) dans le périmètre  
E1 : Franchissement de seuil  
E2 : Création  
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)  
Sortie (S) de périmètre  
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)  
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle  
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif  
S4 : Fusion absorption  
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine  
Divers (D)  
D1 : Changement de dénomination sociale  
D2 : Modification de mode de consolidation  
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre  
D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

(3)  
F : Filiale  
S : Succursale  
ESC : Entité structurée contrôlée  
Co-E : Co-entreprise  
OC : Opération en commun  
EA : Entreprise associée

(4)  
La filiale Compagnie Foncière Lyonnaise est un palier de consolidation. Le palier est une sous-consolidation englobant la filiale et les 92 SCI Immobilières détenues à 100 % par le groupe Compagnie Foncière Lyonnaise.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

## 14. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

### 14.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 3 838 850 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 453 413 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

#### Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2024	31/12/2023	
CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS RÉGION	France	20,00 %	20,00 %	Entité non significative
CRCA-PV	France	60,00 %	60,00 %	Entité non significative
DELTAGER SA	France	16,66 %	16,66 %	Entité non significative
CRÉDIT AGRICOLE RÉGIONS INVESTISSEMENT	France	27,50 %	27,50 %	Entité non significative
PRESTHOGER	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE CREATION	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
WIGGINS FRANCE SA	France	99,99 %	99,99 %	Entité non significative
SCI CHAMPFLEURY II	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SOC D'AMÉNAGEMENT DU SITE DES MERCIÈRES	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SCI CHAMPAGNE	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL PME	France	30,15 %	30,15 %	Entité non significative
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCE RÉGION	France	20,00 %	20,00 %	Entité non significative
CAMPUS CACE II	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SNC MYRTE	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
MDB 8QJM	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SAS ZEV BY CA	France	20,00 %	20,00 %	Entité non significative
NEPTUNE	France	24,50 %	24,50 %	Entité non significative
CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL PME 2	France	26,00 %	26,00 %	Entité non significative
SCI 221 PRESENCE	France	50,00 %	50,00 %	Entité non significative
VENUS	France	24,00 %	24,00 %	Entité non significative
DUQUESNE	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
ENOVA	France	40,00 %	40,00 %	Entité non significative
SCI 7 RUE BONNET	France	62,50 %	62,50 %	Entité non significative



### Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres <sup>(1)</sup>	Résultat du dernier exercice <sup>(1)</sup>
		31/12/2024	31/12/2023		
OPCI GHD SPPICAV PROFESSIONNELLE	France	10,00 %	10,00 %	82 771	11 641
SCI HOLDING STRATEGIE	France	21,93 %	21,93 %	-2 793	-3 506
SCI LYON I	France	16,88 %	16,88 %	128 146	-6 181
SCI LYON II	France	16,88 %	16,88 %	113 898	-6 586

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat de l'exercice du 31/12/2023.

### 14.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

#### Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

#### Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

#### Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dans les tableaux ci-dessous :

(En milliers d'euros)	31/12/2024											
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement <sup>(1)</sup>			Financement structuré <sup>(1)</sup>		
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						761 343	761 343	-	761 343			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>						<b>761 343</b>	<b>761 343</b>	<b>-</b>	<b>761 343</b>			
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>												
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature												
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>												
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>						<b>18 756 461</b>						

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(En milliers d'euros)	31/12/2023											
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement <sup>(1)</sup>			Financement structuré <sup>(1)</sup>		
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						273 764	273 764		273 764			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>						<b>273 764</b>	<b>273 764</b>		<b>273 764</b>			
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>												
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature												
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>												
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>							<b>14 650 083</b>					

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

#### Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

## O4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

### Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est

1 Rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## 15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il n'y a pas eu d'événement postérieur à la date de clôture de l'exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Du fait de son activité, votre Caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 337,4 millions d'euros.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li> <li>- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li> <li>- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;</li> <li>- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li> </ul>

### Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de votre Caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2024, un montant de 61,6 millions d'euros au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (Stage 1) et de 149 millions d'euros au titre des pertes de crédit attendues à maturité (Stage 2) comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous considérons qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'importance des hypothèses prises ;</li> <li>- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).</li> </ul>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li> <li>- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») ;</li> <li>- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;</li> <li>- la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeur ;</li> </ul> </li> <li>- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;</li> <li>- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ;</li> <li>- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ;</li> <li>- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.</li> </ul>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Autres vérifications des informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est par l'Assemblée générale du 17 mars 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 26 mars 2013 pour le cabinet FORVIS MAZARS SAS.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 21<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet FORVIS MAZARS SA dans la 12<sup>e</sup> année, sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut

impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 10 mars 2025

KPMG S.A.

DocuSigned by:  

  
 C894E08D69014E7... 35228D45E46843F...

**Jean-François DANDE et Rémi VINIT-DUNAND**  
Associés

Lyon, le 10 mars 2025

FORVIS MAZARS

DocuSigned by:  
  
 6D723299586740F...

**Emmanuel CHARNAVEL**  
Associé

CHAPITRE 5

# COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2024

Arrêtés par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Centre-est.  
En date du 31 01 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25 03 2025 ;

## O1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

### Actif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES</b>		<b>1 149 404</b>	<b>1 029 889</b>
Caisse, banques centrales		140 101	129 203
Effets publics et valeurs assimilées	5	778 388	721 825
Créances sur les établissements de crédit	3	230 915	178 861
<b>OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</b>	3	<b>3 524 594</b>	<b>4 099 979</b>
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE</b>	4	<b>29 552 867</b>	<b>29 682 554</b>
<b>OPÉRATIONS SUR TITRES</b>		<b>1 762 951</b>	<b>1 150 584</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	773 544	652 680
Actions et autres titres à revenu variable	5	989 407	497 904
<b>VALEURS IMMOBILISÉES</b>		<b>3 902 637</b>	<b>3 697 482</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	2 540 011	2 518 727
Parts dans les entreprises liées	6-7	1 150 705	951 931
Immobilisations incorporelles	7	3 688	10 229
Immobilisations corporelles	7	208 233	216 595
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ACTIONS PROPRES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>502 011</b>	<b>557 173</b>
Autres actifs	8	309 055	301 220
Comptes de régularisation	8	192 956	255 953
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>40 394 464</b>	<b>40 217 661</b>



## Passif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES</b>		<b>128 982</b>	<b>229 870</b>
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	128 982	229 870
<b>OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</b>	10	<b>20 705 051</b>	<b>20 872 930</b>
<b>COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE</b>	11	<b>11 927 654</b>	<b>11 704 204</b>
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	12	<b>4 392</b>	<b>4 532</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>811 686</b>	<b>852 224</b>
Autres passifs	13	469 883	517 307
Comptes de régularisation	13	341 803	334 917
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES</b>		<b>678 439</b>	<b>664 499</b>
Provisions	14-15-16	269 507	247 308
Dettes subordonnées	17	408 932	417 191
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>		<b>214 196</b>	<b>217 486</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	18	<b>5 924 064</b>	<b>5 671 916</b>
Capital souscrit		191 454	191 454
Primes d'émission		352 243	352 243
Réserves		5 103 646	4 871 152
Écarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		293	290
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		276 428	256 777
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>40 394 464</b>	<b>40 217 661</b>

## O2 HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		<b>3 251 105</b>	<b>3 703 479</b>
Engagements de financement	24	2 393 549	2 712 415
Engagements de garantie	24	852 199	985 225
Engagements sur titres	24	5 357	5 839
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		<b>12 529 857</b>	<b>12 560 467</b>
Engagements de financement	24	41 575	22 280
Engagements de garantie	24	12 482 925	12 532 348
Engagements sur titres	24	5 357	5 839

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

## O3 COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	26	982 405	915 799
Intérêts et charges assimilés	26	- 718 297	- 646 960
Revenus des titres à revenu variable	27	181 281	147 543
Commissions (Produits)	28	418 215	401 371
Commissions (Charges)	28	- 92 858	- 87 517
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	29	3 355	4 768
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	30	10 471	10 357
Autres produits d'exploitation bancaire	31	4 453	15 429
Autres charges d'exploitation bancaire	31	- 1 478	- 1 064
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>787 547</b>	<b>759 726</b>
Charges générales d'exploitation	32	- 395 660	- 387 854
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 22 376	- 19 299
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>369 511</b>	<b>352 573</b>
Coût du risque	33	- 54 970	- 56 460
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>314 541</b>	<b>296 113</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	34	1 950	7 398
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>316 491</b>	<b>303 511</b>
Résultat exceptionnel	35	501	2 000
Impôts sur les bénéfices	36	- 43 847	- 48 724
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		3 283	- 10
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>276 428</b>	<b>256 777</b>

## 04 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

### 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

#### Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, 127 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

#### Relations internes au Crédit Agricole

##### Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

##### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

##### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan

d'épargne-logement, livret épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

##### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

##### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

##### Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

##### Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

##### Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit

en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » ("*extended SPE*") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une

mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers. L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### Évènements significatifs relatifs à l'exercice 2024

#### FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61 %) et établissements de crédit (39 %)) pour un montant de 750 millions d'euros.

### Évènements postérieurs à l'exercice 2024

Crédit Agricole Centre-est n'a pas eu d'évènement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes.

## 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Centre-est sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Centre-est est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1 <sup>ère</sup> application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2023-05 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-02 du 5 juillet 2024 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-03 du 6 septembre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2017-02 du 5 juillet 2017 aux comptes annuels et consolidés du groupe Action Logement	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-01 du 5 avril 2024 modifiant le règlement ANC N° 2021-09 du 5 novembre 2021 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	Opérations à compter du 24/12/2024
Règlement N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	01/10/2023
Règlement N° 2021-09 du 5 novembre 2021 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif immobilier	01/10/2023
Règlement ANC N° 2022-03 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	01/10/2023

### Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après. Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

### Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

### Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Centre-est constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

### La notion de perte de crédit attendue "Expected Credit Loss" ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

### Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit

Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole Centre-est ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives ("*Forward Looking*") sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Centre-est applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et

dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

### Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Centre-est apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines/expositions qualifiées de dégradées expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

#### 1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en Stage 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3 %.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

#### 2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

Le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.

L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Centre-est distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

### Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

### Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

### Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Centre-est par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

### Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Centre-est le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débitaire rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

### Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

### Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Centre-est dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature - Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Centre-est dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.



### Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Centre-est satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Centre-est détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Centre-est utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Centre-est enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Centre-est n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

### Immobilisations

Crédit Agricole Centre-est applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Centre-est, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	8 à 25 ans
Agencements	5 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Centre-est sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

### Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Centre-est applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

### Provisions

Crédit Agricole Centre-est applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Centre-est a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

### Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Centre-est à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Crédit Agricole Centre-est a continué de développer ses activités au service du territoire dans un contexte économique mouvant. Dans ce contexte, pour faire face aux potentiels impacts significatifs à venir sur les économies et sur les acteurs majeurs qui y opèrent, le stock de provision FRBG a enregistré une reprise de 3 290 milliers d'euros à 214 196 milliers d'euros.

## Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Centre-est intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Centre-est.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même *rating*, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Centre-est a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Centre-est.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

## Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord 19 mai 2022.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

## Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

### Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Centre-est a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un

montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Centre-est provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole Centre-est applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2024, Crédit Agricole Centre-est maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Crédit Agricole Centre-est a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Centre-est a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

### Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

### Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Centre-est.

### Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Centre-est a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Centre-est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est tête du sous-groupe fiscal composé de : Prestimmo, Interimob, SEPI SNC, Compagnie Foncière Lyonnaise, Crédit Agricole Centre-est Développement Immobilier, Wiggins France, Crédit Agricole Centre-est Immobilier, Crédit Agricole Création, Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est, Crédit Agricole Centre-est Capital investissement, SAS Campus CACE II, Terralumia, CACE Energies Nouvelles et Presthoger.

### 3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
<b>Comptes et prêts :</b>								
à vue	96 075	-	-	-	96 075	696	96 771	105 133
à terme	4 631	1 212	3 383	124 430	133 656	98	133 754	73 338
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	390	390	-	390	390
<b>Total</b>	<b>100 706</b>	<b>1 212</b>	<b>3 383</b>	<b>124 820</b>	<b>230 121</b>	<b>794</b>	<b>230 915</b>	<b>178 861</b>
Dépréciations							-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>230 915</b>	<b>178 861</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	454 324	-	-	-	454 324	1 916	456 240	1 502 020
Comptes et avances à terme	99 654	180 609	2 495 170	278 606	3 054 039	14 315	3 068 354	2 597 959
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>553 978</b>	<b>180 609</b>	<b>2 495 170</b>	<b>278 606</b>	<b>3 508 363</b>	<b>16 231</b>	<b>3 524 594</b>	<b>4 099 979</b>
Dépréciations							-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>3 524 594</b>	<b>4 099 979</b>
<b>TOTAL</b>							<b>3 755 509</b>	<b>4 278 840</b>

#### Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 390 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

### 4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

#### Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	8 340	226	-	-	8 566	-	8 566	18 995
Autres concours à la clientèle	1 186 623	2 526 762	9 737 244	16 122 751	29 573 380	97 978	29 671 358	29 746 273
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	194 820	-	-	-	194 820	2 566	197 386	227 979
Dépréciations							- 324 443	- 310 693
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>29 552 867</b>	<b>29 682 554</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 657 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 038 167 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 3 267 931 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 114 006 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 100 301 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

## Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	17 414 555	243 436	36 692	- 87 651	- 25 959	17 567 811	220 303	35 576	- 85 984	- 25 795
Agriculteurs	1 769 762	47 855	20 050	- 29 283	-18 477	1 762 313	42 304	21 643	- 30 392	- 20 018
Autres professionnels	3 286 893	162 816	31 442	- 71 109	-27 264	3 412 349	143 763	24 758	- 67 668	- 21 568
Clientèle financière	1 047 131	42 077	15 558	- 25 634	-13 308	943 606	26 868	9 015	- 14 535	- 7 354
Entreprises	5 465 790	246 810	55 772	- 108 187	- 47 920	5 296 928	307 804	47 144	- 109 405	- 42 665
Collectivités publiques	803 999	-	-	-	-	917 585	-	-	-	-
Autres agents économiques	89 180	3 324	60	- 2 580	-60	92 654	3 406	1 159	- 2 708	- 1 007
<b>TOTAL</b>	<b>29 877 310</b>	<b>746 318</b>	<b>159 574</b>	<b>- 324 444</b>	<b>- 132 988</b>	<b>29 993 246</b>	<b>744 448</b>	<b>139 295</b>	<b>- 310 692</b>	<b>- 118 407</b>

## 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	772 611	772 611	716 640
dont surcote restant à amortir	-	-	-	33 831	33 831	12 246
dont décote restant à amortir	-	-	-	- 17 109	- 17 109	- 18 815
Créances rattachées	-	-	-	5 777	5 777	5 185
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>778 388</b>	<b>778 388</b>	<b>721 825</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe <sup>(1)</sup> :	-	-	-	-	-	-
Émis par organismes publics	-	-	-	353 699	353 699	296 009
Autres émetteurs	-	5 238	-	408 868	414 106	351 731
dont surcote restant à amortir	-	-	-	6 109	6 109	7 227
dont décote restant à amortir	-	-	-	- 16 102	- 16 102	- 15 239
Créances rattachées	-	143	-	5 781	5 924	4 973
Dépréciations	-	- 185	-	-	- 185	- 33
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>5 196</b>	<b>-</b>	<b>768 348</b>	<b>773 544</b>	<b>652 680</b>
Actions et autres titres à revenu variable	-	843 484	150 528	-	994 012	500 096
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	- 4 605	-	- 4 605	- 2 192
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>843 484</b>	<b>145 923</b>	<b>-</b>	<b>989 407</b>	<b>497 904</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>848 680</b>	<b>145 923</b>	<b>1 546 736</b>	<b>2 541 339</b>	<b>1 872 409</b>
Valeurs estimatives	-	881 547	172 627	1 474 494	2 528 668	1 857 969

(1) dont 17 579 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 11 779 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### Transferts de titres en cours d'exercice

Crédit Agricole Centre-est n'a procédé à aucun transfert de titres entre les différentes catégories au cours de l'exercice 2024.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07 est nul.

### Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 33 010 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 22 155 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 26 704 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 23 617 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 8 298 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 14 430 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 68 981 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre - 64 483 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris États)	335 699	288 009
Établissement de crédit	270 672	233 779
Clientèle financière	1 041 370	516 851
Collectivités locales	18 000	8 000
Entreprises, assurances et autres clientèles	96 075	101 195
Divers et non ventilés	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>1 761 816</b>	<b>1 147 834</b>
Créances rattachées	5 925	4 975
Dépréciations	- 4 790	- 2 225
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 762 951</b>	<b>1 150 584</b>

## Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	767 804	772 611	994 012	2 534 427	647 740	716 640	500 096	1 864 476
dont titres cotés	745 138	772 611	-	1 517 749	626 787	716 640	-	1 343 427
dont titres non cotés <sup>(1)</sup>	22 666	-	994 012	1 016 678	20 953	-	500 096	521 049
Créances rattachées	5 925	5 777	-	11 702	4 973	5 185	-	10 158
Dépréciations	-185	-	- 4 605	- 4 790	- 33	-	- 2 192	- 2 225
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>773 544</b>	<b>778 388</b>	<b>989 407</b>	<b>2 541 339</b>	<b>652 680</b>	<b>721 825</b>	<b>497 904</b>	<b>1 872 409</b>

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :  
- OPC français 988 907 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 973 718 milliers d'euros).  
- OPC étrangers 500 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 500 milliers d'euros).

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 994 012 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 1 049 120 milliers d'euros.

## 5 - COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2024

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires	-	-
OPC obligataires	500 037	500 571
OPC actions	-	-
OPC autres	489 370	548 550
<b>TOTAL</b>	<b>989 407</b>	<b>1 049 121</b>

### Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>								
Valeur Brute	12 306	191 531	264 078	299 889	767 804	5 925	773 729	652 713
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	- 185	- 33
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>12 306</b>	<b>191 531</b>	<b>264 078</b>	<b>299 889</b>	<b>767 804</b>	<b>5 925</b>	<b>773 544</b>	<b>652 680</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>								
Valeur Brute	11 958	-	419 646	341 007	772 611	5 777	778 388	721 825
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>11 958</b>	<b>-</b>	<b>419 646</b>	<b>341 007</b>	<b>772 611</b>	<b>5 777</b>	<b>778 388</b>	<b>721 825</b>



## 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2024.

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	
					Brutes	Nettes						
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole Centre-est (1 915 K€)												
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit												
SA / CA NEXT BANK	CHF	308 764	134 573	18,3 %	49 034	49 034	0	0	100 866	11 865	3 505	
	EUR	333 438	145 327	18,3 %	52 098	52 098	0	0	108 927	12 813	3 785	
Participations dans des établissements de crédit												
Autres parts dans les entreprises liées												
SASU / TERRALUMIA (SASU CAMPUS CACE I)	EUR	49 050	- 156	100,0 %	49 050	48 894	0	0	1 846 (CA)	- 125		
SNC / SNC MYRTE - KNL	EUR	1 000	985	99,9 %	1 998	1 998	0	0	0	- 15		
SASU / CACECI - CACE CAPITAL INVESTISSEMENT	EUR	96 521	78 999	100,0 %	232 138	232 138	0	0	0	9 413	8 545,52	
SAS / CA CE IMMOBILIER	EUR	9 000	11 011	100,0 %	19 000	19 000	0	0	11 207 (CA)	877		
SARL / CACEDI - CA CENTRE EST DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER	EUR	507 612	55 643	100,0 %	651 339	651 339	0	0	18 244	18 157	18 171	
SAS / CAISCE - CA INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES CENTRE-EST	EUR	33 050	29 894	100,0 %	100 050	100 050	0	0	4 176	27 979		
SASU / CACE'EN - CA CENTRE-EST ÉNERGIES NOUVELLES	EUR	20 050	767	100,0 %	45 050	45 050	0	0	647	406		
Autres titres de participations												
SAS / RUE LA BOËTIE	EUR	3 073 326	18 515 724	5,4 %	1 220 463	1 220 463	0	0	1 917 191 (CA)	1 895 511	1 913 132	
SAS / SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	11 702	5,7 %	1 064 145	1 064 145	0	0	264 603 (CA)	626 902		
SAS / SACAM AVENIR	EUR	277 623	- 199	5,2 %	19 634	14 459	0	0	0	- 49		
SAS / SACAM DÉVELOPPEMENT	EUR	725 471	111 282	5,7 %	41 799	41 799	19 548	0	56 054 (CA)	72 131	55 460	
SAS / SACAM INTERNATIONAL	EUR	469 221	106 620	5,4 %	48 789	38 088	0	0	25 852 (CA)	90 492	25 359	
SA / SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	24 938	3,9 %	2 831	2 831	0	0	3 477 (CA)	2 749	2 091	
SAS / SIPAREX ASSOCIÉS	EUR	75 592	109 003	7,4 %	13 293	13 293	0	0	183 (CA)	9 704	2 970	
SAS / C2MS	EUR	53 053	13 035	5,8 %	2 907	2 907	0	0	3 190	2 996	2 684	
SAS / CARD-CA RÉGIONS DÉVELOPPEMENT	EUR	214 706	153 482	1,5 %	3 996	3 996	0	0	15 137	16 963		
SA / DELTA	EUR	79 550	- 1 823	4,6 %	3 694	3 694	0	0	0	- 34		
SAS / SACAM IMMOBILIER	EUR	173 273	14 514	4,3 %	7 730	7 730	0	0	4 597	4 447	4 469	
SAS / SACAM FIRECA	EUR	69 334	- 16 385	4,9 %	4 875	2 585	0	0	0	- 4 586		
SAS / CAC PME	EUR	52 665	21 313	30,2 %	16 698	16 698	0	0	2 397	12 548	1 813	
SAS / CAC PME 2	EUR	100 000	- 1 961	26,0 %	26 000	26 000	0	0	682	85		
SAS / SACAM NEOPRO	EUR	45 169	- 24	4,7 %	2 109	2 105	0	0	0	- 15		
SAS / CAIT - CA INNOVATIONS ET TERRITOIRES	EUR	53 136	- 11 182	4,3 %	2 462	2 153	0	0	2 027	- 7 187		
SAS / CA TRANSITIONS A	EUR	154 080	- 181	1,3 %	2 000	2 000	0	0	1 396	- 4 399		
SAS / GRANDS CRUS INVESTISSEMENT	EUR	44 993	30 151	2,4 %	2 000	2 000	0	0	3 131	- 957		
SAS / SACAM TRANSITION ÉNERGIE	EUR	50	- 8	4,6 %	18 518	18 518	0	0	0	0	0	
SAS / DOXIO	EUR	661	38 087	2,5 %	2 225	2 225	0	0	60 346 (CA)	- 4 196		
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de de Crédit Agricole Centre-est												
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit	EUR	Néant										
Participations dans des établissements de crédit												
Autres parts dans les entreprises liées												
Autres titres de participations												
					40 571	38 266	1 246					
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>3 697 462</b>	<b>3 676 522</b>	<b>20 794</b>	<b>0</b>				
Année des données utilisées		2 023	2 023	2 024	2 024	2 024	2 024	2 024	2 023	2 023	2 023	

## Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Partis dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	1 151 192	1 385 626	901 192	1 192 591
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	47 000	47 000
Créances rattachées	-	-	4 000	4 000
Dépréciations	- 487	-	- 261	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 150 705</b>	<b>1 385 626</b>	<b>951 931</b>	<b>1 243 591</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	2 513 391	3 940 302	2 443 667	3 655 537
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	19 694	19 694	73 508	73 508
Créances rattachées	280	280	642	641
Dépréciations	- 20 107	-	-25 094	-
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>2 513 258</b>	<b>3 960 276</b>	<b>2 492 723</b>	<b>3 729 686</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	27 099	28 398	26 046	28 206
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	- 346	-	- 42	-
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>26 753</b>	<b>28 398</b>	<b>26 004</b>	<b>28 206</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>2 540 011</b>	<b>3 988 674</b>	<b>2 518 727</b>	<b>3 757 892</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>3 690 716</b>	<b>5 374 300</b>	<b>3 470 658</b>	<b>5 001 483</b>

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	3 691 681		3 370 904	
Titres cotés	-		-	
<b>TOTAL</b>	<b>3 691 681</b>		<b>3 370 904</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

### Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2024
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	901 192	250 000	-	-	1 151 192
Avances consolidables	47 000	28 000	- 75 000	-	-
Créances rattachées	4 000	39 452	- 43 452	-	-
Dépréciations	- 261	- 258	32	-	- 487
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>951 931</b>	<b>317 194</b>	<b>-118 420</b>	<b>-</b>	<b>1 150 705</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	2 443 667	72 323	- 2 599	-	2 513 391
Avances consolidables	73 508	-	- 53 815	-	19 693
Créances rattachées	642	4 052	-4 052	- 361	281
Dépréciations	- 25 094	- 298	5 285	-	- 20 107
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>2 492 723</b>	<b>76 077</b>	<b>- 55 181</b>	<b>- 361</b>	<b>2 513 258</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	26 046	1 065	-12	-	27 099
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	- 42	- 304	-	-	- 346
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>26 004</b>	<b>761</b>	<b>-12</b>	<b>-</b>	<b>26 753</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>2 518 727</b>	<b>76 838</b>	<b>- 55 193</b>	<b>- 361</b>	<b>2 540 011</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 470 658</b>	<b>394 032</b>	<b>- 173 613</b>	<b>- 361</b>	<b>3 690 716</b>

(1) La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2024
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	446 745	15 673	- 12 106	2 034	452 346
Amortissements et dépréciations	- 230 150	- 22 523	8 560	-	- 244 113
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>216 595</b>	<b>- 6 850</b>	<b>- 3 546</b>	<b>2 034</b>	<b>208 233</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	14 451	31	- 7 100	- 2 034	5 348
Amortissements et dépréciations	- 4 222	-91	2 653	-	- 1 660
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>10 229</b>	<b>- 60</b>	<b>- 4 447</b>	<b>- 2 034</b>	<b>3 688</b>
<b>TOTAL</b>	<b>226 824</b>	<b>- 6 910</b>	<b>-7 993</b>	<b>-</b>	<b>211 921</b>

(1) La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

#### Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

La valeur brute des immobilisations incorporelles présente une diminution de 7 100 milliers d'euros en partie liée à une dépréciation des valeurs de nos droits au bail (3 754 milliers d'euros), dans un contexte d'incertitude économique. Une autre partie des valeurs de nos droits au bail, s'élevant à 2 034 milliers d'euros, a été transférée en immobilisations incorporelles (rubrique « Autres mouvements »).

## 8. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Autres actifs <sup>(1)</sup></b>		
Instruments conditionnels achetés	822	506
Comptes de stock et emplois divers	406	743
Débiteurs divers <sup>(2)</sup>	304 898	299 876
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	2 929	95
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>309 055</b>	<b>301 220</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	45 698	93 287
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 973	733
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	3 199	2 866
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	18 601	26 166
Autres produits à recevoir	120 549	131 001
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	2 936	1 900
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>192 956</b>	<b>255 953</b>
<b>TOTAL</b>	<b>502 011</b>	<b>557 173</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 7 393 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 7 289 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 0 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 0 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 32 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014,

le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 7 393 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 7 289 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## 9. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	310 693	169 659	- 150 807	- 5 102	-	324 443
Sur opérations sur titres	2 225	2 851	-286	-	-	4 790
Sur valeurs immobilisées	25 636	860	- 5 555	-	-	20 941
Sur autres actifs	777	36	- 16	-	-	797
<b>TOTAL</b>	<b>339 331</b>	<b>173 406</b>	<b>- 156 664</b>	<b>- 5 102</b>	<b>-</b>	<b>350 971</b>

## 10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
<b>Comptes et emprunts :</b>								
à vue	3 619	-	-	-	3 619	16	3 635	28 435
à terme	-	-	-	124 820	124 820	527	125 347	75 052
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	126 383
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 619</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>124 820</b>	<b>128 439</b>	<b>543</b>	<b>128 982</b>	<b>229 870</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	11 371	-	-	-	11 371	-	11 371	11 774
Comptes et avances à terme	1 529 976	3 481 449	9 129 938	6 481 093	20 622 456	71 224	20 693 680	20 861 156
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 541 347</b>	<b>3 481 449</b>	<b>9 129 938</b>	<b>6 481 093</b>	<b>20 633 827</b>	<b>71 224</b>	<b>20 705 051</b>	<b>20 872 930</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 544 966</b>	<b>3 481 449</b>	<b>9 129 938</b>	<b>6 605 913</b>	<b>20 762 266</b>	<b>71 767</b>	<b>20 834 033</b>	<b>21 102 800</b>

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

## 11. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

### Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	9 212 093	-	-	-	9 212 093	313	9 212 406	9 645 654
Comptes d'épargne à régime spécial	120 711	-	-	-	120 711	-	120 711	127 859
à vue	120 711	-	-	-	120 711	-	120 711	127 859
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	761 052	815 359	974 313	486	2 551 210	43 327	2 594 537	1 930 691
à vue	21 550	-	-	-	21 550	-	21 550	77 215
à terme	739 502	815 359	974 313	486	2 529 660	43 327	2 572 987	1 853 476
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>10 093 856</b>	<b>815 359</b>	<b>974 313</b>	<b>486</b>	<b>11 884 014</b>	<b>43 640</b>	<b>11 927 654</b>	<b>11 704 204</b>

### Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	6 284 635	6 146 924
Agriculteurs	614 381	661 341
Autres professionnels	779 916	753 770
Clientèle financière	549 633	479 748
Entreprises	3 351 886	3 369 638
Collectivités publiques	16 802	13 103
Autres agents économiques	286 761	267 793
<b>Total en principal</b>	<b>11 884 014</b>	<b>11 692 317</b>
Dettes rattachées	43 640	11 887
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>11 927 654</b>	<b>11 704 204</b>

## 12. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

### Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables <sup>(1)</sup>	-	1 350	3 000	-	4 350	42	4 392	4 532
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>1 350</b>	<b>3 000</b>	<b>-</b>	<b>4 350</b>	<b>42</b>	<b>4 392</b>	<b>4 532</b>

(1) dont aucune émission à l'étranger.

## 13. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs <sup>(1)</sup>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	822	506
Comptes de règlement et de négociation	19	-
Créditeurs divers	322 015	420 582
Versements restant à effectuer sur titres	147 027	96 219
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>469 883</b>	<b>517 307</b>
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	53 536	32 158
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 789	515
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	178 607	158 727
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	10 767	11 319
Autres charges à payer	92 778	127 292
Autres comptes de régularisation	4 326	4 906
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>341 803</b>	<b>334 917</b>
<b>TOTAL</b>	<b>811 686</b>	<b>852 224</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

## 14. PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	714	214	-	- 714	-	214
Provisions pour autres engagements sociaux	1 700	75	-	- 60	-	1 715
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	37 336	71 512	-	- 72 353	-	36 495
Provisions pour litiges fiscaux <sup>(1)</sup>	-	1 240	- 109	-	-	1 131
Provisions pour autres litiges	1 633	272	- 17	- 508	-	1 380
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit <sup>(2)</sup>	181 788	504 637	-	- 475 746	-	210 679
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	1	-	-	-	-	1
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels <sup>(3)</sup>	7 163	509	- 779	- 5 272	-	1 621
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement <sup>(4)</sup>	10 554	-	-	- 2 603	-	7 951
Autres provisions <sup>(5)</sup>	6 419	5 118	- 1 974	- 1 243	-	8 320
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>247 308</b>	<b>583 577</b>	<b>- 2 879</b>	<b>- 558 499</b>	<b>-</b>	<b>269 507</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois pour arriver à un stock de provision final de 154,3 millions d'euros sur les 17 filières spécifiques : élevage, viticulture, cultures, maraîchage-arboriculture, promotion immobilière, LBO, foncières, locatif à Lyon et à Bourg-en-Bresse, frontaliers, BTP, distribution, tourisme-hôtels-restaurants, dossiers dégradés de LBO, secteurs en difficulté, créances non performantes, créances restructurées pour risque, promotion immobilière, automobile et PGE différé.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. En 2024, elle a été reprise à hauteur de 5 272 milliers d'euros, compte-tenu du système de provision mis en place dans la Caisse régionale.

(4) Cf note 15 ci-après.

(5) Y compris les provisions pour les intérêts pour les DAT à taux progressifs.

## 15. ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	776 613	790 687
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 462 399	1 636 127
Ancienneté de plus de 10 ans	1 799 527	1 858 295
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>4 038 539</b>	<b>4 285 109</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>535 184</b>	<b>525 219</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>4 573 723</b>	<b>4 810 328</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Plans d'épargne-logement</b>	18 683	9 705
<b>Comptes épargne-logement</b>	20 544	20 495
<b>TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>39 227</b>	<b>30 200</b>

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	909	3 274
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 028	2 414
Ancienneté de plus de 10 ans	4 569	4 633
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>7 686</b>	<b>10 321</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>265</b>	<b>233</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>7 951</b>	<b>10 554</b>

La provision Épargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Crédit Agricole Centre-est a décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 7,9 millions d'euros.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL.

Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5 %, 2 %, 1,5 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,47 % pour les Caisses régionales. Une hausse de 0,1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 17,39 % pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 0,26 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.



## 16. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

### Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à l'ouverture	50 328	46 658
Coût des services rendus sur l'exercice	3 825	3 442
Coût financier	1 611	1 831
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		- 1 087
Variation de périmètre	65	- 43
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 3 739	- 3 006
(Gains) / pertes actuariels	- 538	2 533
Autres mouvements		
<b>DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE</b>	<b>51 552</b>	<b>50 328</b>

### Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	3 825	3 442
Coût financier	1 611	1 831
Rendement attendu des actifs	- 1 675	- 2 054
Coût des services passés	0	- 781
(Gains) / pertes actuariels net	- 41	- 333
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	- 426	- 888
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>3 294</b>	<b>1 217</b>

### Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	54 488	54 230
Rendement attendu des actifs	1 675	2 054
Gains / (pertes) actuariels	- 38	- 675
Cotisations payées par l'employeur	3 529	1 928
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	65	- 43
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 3 697	- 1 856
Autres mouvements	0	- 1 150
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE</b>	<b>56 022</b>	<b>54 488</b>

## Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à la clôture	- 51 551	- 50 328
Impact de la limitation d'actifs		- 426
Juste valeur des actifs fin de période	56 022	54 488
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS À LA CLÔTURE</b>	<b>- 214</b>	<b>- 449</b>

## Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,88 % ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,88 %.

## 17. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Dettes subordonnées à terme</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Titres et emprunts participatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Placement des fonds propres des Caisses Locales</b>	-	-	-	<b>398 327</b>	<b>398 327</b>	<b>10 605</b>	<b>408 932</b>	<b>417 191</b>
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	-	-	-	<b>398 327</b>	<b>398 327</b>	<b>10 605</b>	<b>408 932</b>	<b>417 191</b>

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 10 826 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 12 094 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## 18. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital <sup>(1) (2)</sup>	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau <sup>(3)</sup>	Ecart de conversion / réévaluation <sup>(4)</sup>	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>191 454</b>	<b>3 338 480</b>	<b>1 299 488</b>	<b>352 391</b>		<b>286</b>	<b>255 810</b>	<b>5 437 911</b>
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	- 22 776	- 22 776
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	174 776	58 259	-	-	-	- 233 035	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	256 777	256 777
Autres variations	-	-	-	-	-	4	-	4
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>191 454</b>	<b>3 513 256</b>	<b>1 357 747</b>	<b>352 391</b>		<b>290</b>	<b>256 777</b>	<b>5 671 916</b>
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	- 24 284	- 24 284
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	174 370	58 123	-	-	-	- 232 493	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	276 428	276 428
Autres variations	-	-	-	-	-	4	-	4
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>191 454</b>	<b>3 687 626</b>	<b>1 415 870</b>	<b>352 392</b>	<b>-</b>	<b>294</b>	<b>276 428</b>	<b>5 924 064</b>

(1) Le capital a été souscrit en totalité.

(2) Pas de Certificats Coopératifs d'Investissement émis.

(3) Dont 274 781 milliers d'euros de primes d'émission, dont 77 462 milliers d'euros de primes de fusion.

(4) Pas de réévaluation légale.

## 19. COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres hors FRBG	5 924 063	5 671 916
Fonds pour risques bancaires généraux	214 196	217 486
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6 138 259</b>	<b>5 889 402</b>

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élevaient à 408 931 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 417 191 milliers d'euros au 31 décembre 2023 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élevait à 0 millier d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2023.

## 20. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
<b>Créances</b>	<b>237 197</b>	<b>248 541</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	74	25
Sur la clientèle	237 123	248 516
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
<b>Dettes</b>	<b>224 949</b>	<b>121 353</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières	0	0
Sur la clientèle	224 949	121 353
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>43 476</b>	<b>60 078</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	0	0
Garanties données à des établissements de crédit	22 286	28 045
Garanties données à la clientèle	21 190	32 033
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	0
Autres engagements donnés	0	0

## 21. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>118 752</b>	<b>118 553</b>	<b>106 256</b>	<b>106 034</b>
- Devises	61 911	61 892	52 942	52 942
- Euros	56 841	56 661	53 314	53 092
<b>Prêts et emprunts en devises</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>118 752</b>	<b>118 553</b>	<b>106 256</b>	<b>106 034</b>

## 22. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>5 361 547</b>	<b>781 619</b>	<b>6 143 166</b>	<b>6 119 604</b>
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré <sup>(1)</sup></b>	<b>5 361 547</b>	<b>781 619</b>	<b>6 143 166</b>	<b>6 119 604</b>
Swaps de taux d'intérêt	5 361 547	780 169	6 141 716	6 118 154
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	1 450	1 450	1 450
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>-</b>	<b>581 874</b>	<b>581 874</b>	<b>580 818</b>
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>-</b>	<b>581 874</b>	<b>581 874</b>	<b>580 818</b>
Options de swaps de taux				
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	-	233 244	233 244	261 678
Vendus	-	233 244	233 244	261 678
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	57 693	57 693	28 731
Vendus	-	57 693	57 693	28 731
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 361 547</b>	<b>1 363 493</b>	<b>6 725 040</b>	<b>6 700 422</b>

## Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	90 849	24 537	-	90 849	24 537	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 055 373	2 466 867	2 619 475	1 055 373	2 466 867	2 619 475	-	-	-
Caps, Floors, Collars	63 602	309 478	93 408	63 602	309 478	93 408	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 450	-	-	1 450	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>1 209 824</b>	<b>2 802 332</b>	<b>2 712 883</b>	<b>1 209 824</b>	<b>2 802 332</b>	<b>2 712 883</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	235 569	1 736	-	235 569	1 736	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>235 569</b>	<b>1 736</b>	<b>-</b>	<b>235 569</b>	<b>1 736</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 445 393</b>	<b>2 804 068</b>	<b>2 712 883</b>	<b>1 445 393</b>	<b>2 804 068</b>	<b>2 712 883</b>	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	57 463	-	-	57 463	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	532 751	3 006 062	2 579 341	532 751	3 006 062	2 579 341	-	-	-
Caps, Floors, Collars	124 206	275 484	123 666	124 206	275 484	123 666	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 450	-	-	1 450	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>714 420</b>	<b>3 282 996</b>	<b>2 703 007</b>	<b>714 420</b>	<b>3 282 996</b>	<b>2 703 007</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	210 814	1 476	-	210 814	1 476	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>210 814</b>	<b>1 476</b>	<b>-</b>	<b>210 814</b>	<b>1 476</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>925 234</b>	<b>3 284 472</b>	<b>2 703 007</b>	<b>925 234</b>	<b>3 284 472</b>	<b>2 703 007</b>	-	-	-

### Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	648	648	115 386	128	128	57 463
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	163 624	109 241	6 141 716	259 168	79 284	6 118 154
Caps, Floors, Collars	2 210	2 210	466 488	3 280	3 280	523 355
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	94	1 450	166	-	1 450
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>166 482</b>	<b>112 193</b>	<b>6 725 040</b>	<b>262 742</b>	<b>82 692</b>	<b>6 700 422</b>
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	237 305	-	-	212 290
<b>Sous total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>237 305</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>212 290</b>
<b>TOTAL</b>	<b>166 482</b>	<b>112 193</b>	<b>6 962 345</b>	<b>262 742</b>	<b>82 692</b>	<b>6 912 712</b>

### Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	780 169	526 566	4 834 981	
Contrats assimilés				

Transferts effectués au cours de l'exercice

(En milliers d'euros)	Classification au 31/12/2024				
	Nouveau portefeuille	Position couverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de ransaction
Ancien portefeuille					
Position ouverte isolée					
Micro-couverture					
Macro-couverture					
Swaps de transaction					

Pas de transfert effectué au cours de l'exercice 2024.

## 23. INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	159 201	24 833	184 033	258 844	27 599	286 442
Risques sur les autres contreparties	6 634	2 998	9 632	3 604	2 340	5 944
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>165 835</b>	<b>27 831</b>	<b>193 665</b>	<b>262 448</b>	<b>29 938</b>	<b>292 386</b>
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	0	0	0	0	0	0
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRISATION</b>	<b>165 835</b>	<b>27 831</b>	<b>193 665</b>	<b>262 448</b>	<b>29 938</b>	<b>292 386</b>

\* Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5



## 24. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>2 393 549</b>	<b>2 712 415</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 393 549	2 712 415
<b>Engagements de garantie</b>	<b>852 199</b>	<b>985 225</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	36 702	65 725
Engagements d'ordre de la clientèle	815 497	919 500
<b>Engagements sur titres</b>	<b>5 357</b>	<b>5 839</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	5 357	5 839
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>41 575</b>	<b>22 280</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	41 575	22 280
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>12 482 925</b>	<b>12 532 348</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	771 000	701 225
Engagements reçus de la clientèle <sup>(1)</sup>	11 711 925	11 831 123
<b>Engagements sur titres</b>	<b>5 357</b>	<b>5 839</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	5 357	5 839

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Centre-est a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2024, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 296 753 milliers d'euros contre 437 074 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## 25. ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

### Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2024, Crédit Agricole Centre-est a apporté 11 349 946 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 12 210 155 milliers d'euros en 2023. Le Crédit Agricole Centre-est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Centre-est a apporté :

- 1 975 336 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 230 546 milliers d'euros en 2023 ;
- 442 904 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 475 008 milliers d'euros en 2023 ;

- 8 931 706 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 8 504 601 milliers d'euros en 2023.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'État » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

En conséquence, Crédit Agricole Centre-est ne postera plus 555 millions d'euros de créance immobilière auprès de la Banque de France.

## 26. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	19 528	15 122
Sur opérations internes au Crédit Agricole	148 855	182 185
Sur opérations avec la clientèle	691 773	611 241
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	31 229	29 185
Produit net sur opérations de macro-couverture	91 001	78 047
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	19	19
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>982 405</b>	<b>915 799</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 15 134	- 28 813
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 612 210	- 578 290
Sur opérations avec la clientèle	- 88 744	- 39 473
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	- 2 054	-
Sur dettes représentées par un titre	- 155	- 88
Autres intérêts et charges assimilées	-	- 296
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>- 718 297</b>	<b>- 646 960</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS <sup>(1)</sup></b>	<b>264 108</b>	<b>268 838</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 155 milliers d'euros contre 88 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## 27. REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	174 536	144 230
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	6 745	3 313
Opérations diverses sur titres	-	-
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES</b>	<b>181 281</b>	<b>147 543</b>

## 28. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 007	-553	1 454	2 018	- 577	1 441
Sur opérations internes au Crédit Agricole	42 482	- 54 394	- 11 912	48 203	- 51 050	- 2 847
Sur opérations avec la clientèle	93 555	- 2 013	91 542	93 652	- 1 626	92 026
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	835	-	835	660	-	660
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1 019	-	1 019	708	-	708
Sur prestations de services financiers <sup>(1)</sup>	276 489	- 35 088	241 402	254 712	- 32 220	222 492
Provision pour risques sur commissions	1 828	- 810	1 018	1 418	- 2 044	- 626
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>418 215</b>	<b>- 92 858</b>	<b>325 357</b>	<b>401 371</b>	<b>- 87 517</b>	<b>313 854</b>

(1) Dont prestations assurance-vie : 53 690 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 44 603 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## 29. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	4 215	4 827
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	- 860	- 59
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION</b>	<b>3 355</b>	<b>4 768</b>

### 30. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	- 179	- 1
Reprises de dépréciations	33	4 227
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>- 146</b>	<b>4 226</b>
Plus-values de cession réalisées	13 038	736
Moins-values de cession réalisées	-	-3 046
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>13 038</b>	<b>- 2 310</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>12 892</b>	<b>1 916</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations	- 2 672	- 1 401
Reprises de dépréciations	253	834
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>- 2 419</b>	<b>- 567</b>
Plus-values de cession réalisées	-	9 015
Moins-values de cession réalisées	- 2	- 7
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>- 2</b>	<b>9 008</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>- 2 421</b>	<b>8 441</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS</b>	<b>10 471</b>	<b>10 357</b>

### 31. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Produits divers</b>	<b>4 363</b>	<b>13 233</b>
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	45	75
Reprises provisions	45	2 121
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>4 453</b>	<b>15 429</b>
<b>Charges diverses</b>	<b>- 648</b>	<b>- 477</b>
Quote part des opérations faites en commun	- 789	- 561
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	- 41	- 26
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>- 1 478</b>	<b>- 1 064</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>2 975</b>	<b>14 365</b>

## 32. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	- 135 510	- 129 363
Charges sociales	- 63 053	- 56 478
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	- 15 688	- 16 558
Intéressement et participation	- 26 715	- 24 698
Impôts et taxes sur rémunérations	- 27 827	- 25 681
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>- 253 105</b>	<b>- 236 220</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 638	7 123
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>- 245 467</b>	<b>- 229 097</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	- 4 491	- 5 231
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	- 148 192	- 155 492
<b>Total des charges administratives</b>	<b>- 152 683</b>	<b>- 160 723</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	2 490	1 966
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>- 150 193</b>	<b>- 158 757</b>
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>- 395 660</b>	<b>- 387 854</b>

(1) Dont 0 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2024

### Effectif moyen

#### Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	793	764
Non cadres	1 907	1 864
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>2 700</b>	<b>2 628</b>
Dont : - France	2 700	2 628
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition	11	

### 33. COÛT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions et dépréciations	- 738 255	- 719 312
Dépréciations de créances douteuses	- 161 066	- 119 436
Autres provisions et dépréciations	- 577 189	- 599 876
Reprises de provisions et dépréciations	702 233	679 663
Reprises de dépréciations de créances douteuses <sup>(1)</sup>	147 619	82 966
Autres reprises de provisions et dépréciations <sup>(2)</sup>	554 614	596 697
Variation des provisions et dépréciations	- 36 022	- 39 649
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées <sup>(3)</sup>	- 4 284	- 2 730
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées <sup>(4)</sup>	- 15 220	- 14 610
Décote sur prêts restructurés	- 307	- 252
Récupérations sur créances amorties	870	882
Autres pertes	- 7	- 102
Autres produits	-	-
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>- 54 970</b>	<b>- 56 460</b>

(1) Dont 5 809 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 5 102 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 24 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 536 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 9 411 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

## 34. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	- 860	- 751
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 860	- 751
Reprises de dépréciations	5 317	10 795
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5 317	10 795
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	4 457	10 044
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 457	10 044
Plus-values de cessions réalisées	2 283	1 342
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 283	1 342
Moins-values de cessions réalisées	-	- 3 367
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	- 3 367
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	2 283	- 2 025
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 283	- 2 025
Solde en perte ou en bénéfice	6 740	8 019
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	1 066	8 591
Moins-values de cessions	- 5 856	- 9 212
Solde en perte ou en bénéfice	- 4 790	- 621
<b>RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>1 950</b>	<b>7 398</b>

### 35. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le montant des produits exceptionnels s'élève à 501 milliers d'euros et correspond à la subvention pour rénovation thermique du site de Terralumia.

### 36. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôt 2024 s'établit à 43 847 milliers d'euros (avec un taux d'imposition de 25,83 %).

Cette charge d'impôt est composée d'un Impôt sur les Sociétés brut de 45 531 milliers d'euros, d'un produit d'impôt différé sur les PTZ de 118 milliers d'euros, d'un produit d'impôt issu de la liquidation de l'IS 2023 de 85 milliers d'euros, d'une charge d'impôt à la suite du contrôle fiscal de 1 132 milliers d'euros ainsi que d'un gain issu de l'intégration fiscale de 388 milliers d'euros au titre du sous palier Centre-est, d'un gain au titre du Groupe fiscal Crédit-Agricole d'1 340 milliers d'euros ainsi que divers crédits d'impôt pour un montant de 884 milliers d'euros.

### 37. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Crédit Agricole Centre-est n'a pas eu d'événement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes, susceptible, par leur influence sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

### 38. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Résultat net de l'exercice	276 427 826,23
Report à nouveau	
Réserve spéciale loi sur le mécénat	140,25
Intérêts aux parts sociales	6 820 161,86
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	20 732 086,97
Versement à la réserve légale	186 656 577,86
Versement aux réserves facultatives	62 218 859,29



**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est**  
Société coopérative à Personnel et Capital Variables  
RCS : Lyon 399 973 825

## O5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024.

À l'Assemblée générale de la société Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (paragraphe « Créances et engagements par signature » de la note 2), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 324,4 millions d'euros.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li> <li>- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li> <li>- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;</li> <li>- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li> </ul>

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels, paragraphe « Créances et engagements par signature » de la note 2, la caisse régionale constate au titre des expositions de crédit au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 210,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'importance des hypothèses prises ;</li> <li>- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local).</li> </ul>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li> <li>- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») ;</li> <li>- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;</li> <li>- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;</li> </ul> </li> <li>- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;</li> <li>- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ;</li> <li>- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ;</li> <li>- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

## Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est par votre Assemblée générale du 17 mars 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 26 mars 2013 pour le cabinet FORVIS MAZARS.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la 21<sup>e</sup> année de sa mission et le cabinet FORVIS MAZARS dans la 12<sup>e</sup> année sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de

mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

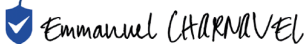
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 10 mars 2025

DocuSigned by:  
  
 6D723299586740F...

**Emmanuel CHARNAVEL**  
 Associé

KPMG S.A.

Paris La Défense, le 10 mars 2025

DocuSigned by:  

  
 C894E08D69014E7... 35228D45E46843F...

**Jean-François DANDE et Rémi VINIT-DUNAND**  
 Associés

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est**  
Société par actions simplifiée  
RCS Lyon 399 973 825

## 06 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

#### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

#### Souscription à l'augmentation de capital de la SACAM Transition Energie

**Souscription de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est à l'augmentation de capital de SACAM Transition Energie ayant pour objet le financement de l'augmentation de capital de la société Crédit Agricole Transitions & Energies dans laquelle Pascal Désamais est administrateur.**

#### Personne concernée

Pascal Désamais, Président de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole Transitions & Energies.

#### Nature et objet

Pour couvrir les besoins en fonds propres de Crédit Agricole Transitions et Energies (CAT&E), constituée en avril 2021 par Crédit Agricole S.A., il est proposé aux Caisses régionales de devenir indirectement co-actionnaires de CAT&E, aux côtés de Crédit Agricole S.A.

L'objectif de CAT&E est d'accompagner la transformation des acteurs économiques vers la décarbonation et l'adaptation au changement climatique et de favoriser le développement des énergies renouvelables ainsi que leurs usages. Le groupe vise à positionner CAT&E en qualité d'acteur clé du secteur des énergies renouvelables et des transitions énergétiques dans les territoires à horizon 2030 (« Nouveau Métier d'Energéticien »).

Il est proposé aux Caisses régionales de devenir indirectement co-actionnaires de CAT&E, aux côtés de Crédit Agricole S.A. A cette fin, SACAM Transition Energie, qui porterait la participation globale des Caisses régionales, et Crédit Agricole S.A. doteraient la société CAT&E de moyens importants à travers une augmentation de capital social par émission d'actions nouvelles en contrepartie d'apports en numéraire. SACAM Transition Energie et Crédit Agricole S.A. souscriraient à l'augmentation de capital de CAT&E, respectivement à hauteur de 400 millions d'euros chacune.

En conséquence, SACAM Transition Energie propose de procéder à une augmentation de capital réservée pour un montant total maximum de 400 175 milliers d'euros, à laquelle les Caisses régionales pourraient souscrire intégralement.

#### Modalités

La participation de la Caisse à ce financement se traduirait par la souscription de la Caisse à l'augmentation de capital de SACAM Transition Energie pour un montant de 18 518 milliers d'euros. Cette augmentation de capital de SACAM Transition Energie ferait l'objet de libérations annuelles entre 2024 et 2027. Nous vous précisons que la convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 19 avril 2024.

#### Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cet investissement s'inscrit dans la stratégie globale d'investissement dans le secteur énergétique.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

#### Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Suspension du contrat de travail de Raphaël Appert

#### Convention entre la Caisse régionale et son Directeur Général.

#### Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse régionale.

#### Nature et Objet

Monsieur Raphaël Appert a été nommé Directeur Général de la Caisse régionale Centre-est en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, par délibération du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette nomination comme mandataire social, le contrat de travail de Raphaël Appert a été suspendu de fait.

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2017 a validé le fait de formaliser cette suspension et a approuvé la convention de suspension de contrat de travail de Directeur Général Adjoint.

### Modalités

Cette convention fixe une rémunération propre au contrat suspendu et prévoit les modalités de réactivation du contrat. Votre Conseil d'Administration de janvier 2025 a analysé et confirmé la poursuite des conventions préalablement autorisées et qui se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Intégration fiscale au sein du groupe Crédit Agricole

#### Convention entre la Caisse régionale et Crédit Agricole S.A. dont Raphaël Appert est Vice-Président.

##### Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse régionale.

##### Nature et Objet

La convention prévoit de réallouer l'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal qui résulte de la neutralisation des dividendes intra-groupe. Par ailleurs, votre Caisse Régionale est tête du sous palier d'intégration fiscale incluant les 127 Caisses locales et les filiales suivantes :

- Prestimmo
- Interimob
- SEPI SNC
- Compagnie Foncière Lyonnaise
- Crédit Agricole Centre-est Développement Immobilier
- Wiggins France
- Crédit Agricole Centre-est Immobilier
- Crédit Agricole Création
- Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est
- Crédit Agricole Centre-est Capital investissement
- SAS Campus CACE II
- Terralumia
- CACE Energies Nouvelles
- Presthoger

### Modalités

Cette convention a généré une déduction fiscale pour la Caisse régionale Centre-est de 1 340 milliers d'euros au titre de la réallocation de l'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal. Votre Conseil d'Administration de janvier 2025 a analysé et confirmé la poursuite des conventions préalablement autorisées et qui se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Avance en compte courant d'associé avec la SAS la Boétie

#### Convention entre la Caisse régionale et SAS la Boétie dont Raphaël Appert est Vice-Président.

##### Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse régionale.

##### Nature et objet

La SAS Rue La Boétie détenait 57,1 % du capital de CASA au moment de l'autorisation de la convention.

- L'Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie du 11 mai 2022 a, dans ses 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> résolutions, autorisé et conféré tout pouvoir au Président et/ou Vice-Président à l'effet d'acquiescer des actions CASA pour un montant maximal d'un milliard (1.000.000.000) d'euros et à conclure à cette fin des conventions de prêt ou de compte courant avec les Caisses régionales, ce qui permettrait de reluer indirectement les Caisses régionales dans le capital de CASA au-delà de 60 % au cours de bourse du moment..
- Le Conseil d'Administration de la SAS Rue La Boétie, réuni le 9 novembre 2022, a notamment autorisé :
  - a) le principe de la mise en place d'un projet d'acquisition des actions CASA financé par un système d'avances en compte courant de la part des Caisses régionales sous réserve de l'autorisation de leurs Conseils d'Administration ;
  - b) de confier à son Président tous pouvoirs afin de mettre en place, de conclure et d'exécuter ce projet et notamment d'accomplir toute démarche en vue de saisir les Caisses régionales aux fins d'autoriser le financement de cette acquisition d'actions CASA sur le marché.

- Dans une communication en date du 10 novembre 2022, la SAS Rue La Boétie a informé le marché de son intention :

- a) d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023, pour des raisons patrimoniales et compte tenu des conditions de marché actuelles, jusqu'à un milliard d'euros de titres CASA ;
- b) de ne pas accroître sa participation au-delà de 65 % du capital de CASA.

L'assemblée générale de la SAS Rue La Boétie tenue le 16 novembre 2022 a autorisé l'opération et la signature du contrat financier avec HSBC, prestataire de services d'investissement.

Cette opération d'acquisition de titres CASA, intégrant à la fois les conditions de marché actuelles et les perspectives de rendement sur le titre CASA, s'inscrivait dans une stratégie patrimoniale à long terme des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, convaincues du potentiel de création de valeur mis en évidence dans le récent plan stratégique « Ambition 2025 » de CASA.

La SAS Rue La Boétie ne disposait pas de la trésorerie ou du financement nécessaire pour réaliser ce projet d'acquisition d'actions CASA. Il a donc été proposé à chaque Caisse régionale de mettre en place une nouvelle avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie, calculée et répartie entre les Caisses régionales à concurrence d'un financement global par tous ces prêts d'associés égal à un milliard d'euros (1.000.000.000 d'euros).

Il a été proposé que la quote-part de financement soit fixée à hauteur de leur poids de bilan pour les Caisses régionales dont le taux de détention du capital de la SAS Rue la Boétie est inférieur à 1 %, ou de leur poids au capital de la SAS Rue la Boétie pour les autres Caisses régionales, déduction faite des participations souscrites par les Caisses régionales dont le poids est inférieur à 1 %.

Les tirages donneront lieu à une rémunération à des conditions de marché.

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et son terme prévu au 31 juillet 2023, étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposerait d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable, ou de remboursement de l'avance par capitalisation.

Le taux de rémunération de cette avance serait égal au taux annuel de l'Euribor un mois applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Le Président de la SAS Rue la Boétie précise enfin que le montant global d'un milliard d'euros (1.000.000.000 d'euros) auprès de l'ensemble des Caisses régionales pourrait être appelé sous forme d'avis de tirage échelonnés en une ou plusieurs fois d'ici le 28 février 2023.

### Modalités

Cette opération a généré un produit de 994 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous rappelons que l'avance s'élevait à 53,8 millions d'euros au 31 décembre 2022, elle a été capitalisée en juin 2023.

Votre Conseil d'Administration de janvier 2025 a analysé et confirmé la poursuite des conventions préalablement autorisées et qui se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette opération permet à votre Caisse régionale de soutenir l'opération d'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. par la SAS Rue la Boétie.

### Intégration au groupe TVA et mise en œuvre de la convention de groupe TVA Crédit Agricole

#### Convention entre la Caisse régionale et Crédit Agricole S.A. dont Raphaël Appert est Vice-Président.

##### Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse régionale.

##### Nature et objet

Il est rappelé que les Caisses régionales ont préalablement accepté en application de l'article 256 C du code général des impôts :

- La constitution du groupe TVA,

- La désignation de CASA comme représentant de l'assujetti unique au titre du Groupe TVA,
- L'exercice par CASA de l'option pour la constitution du Groupe TVA avec effet au 1er janvier 2023.
- CASA a opté pour la création du Groupe TVA dans un courrier en date du 18 octobre 2022, à compter du 1er janvier 2023 pour une période de trois années civiles, CASA ayant été désigné comme assujetti unique pour les besoins de la TVA.

À ce titre, il est envisagé que CASA soit mandaté par les Caisses régionales afin d'assurer au nom et pour leur compte un tant que membres du Groupe TVA :

- Le bon fonctionnement du Groupe TVA,
- La centralisation des données relatives à l'établissement des déclarations de chiffre d'affaires du Groupe TVA,
- La mise à jour du périmètre du Groupe TVA (notamment les entrées et sorties du Groupe TVA),
- Le recouvrement auprès des Caisses régionales membres des participations dues par le Groupe TVA lors de leur appartenance au Groupe TVA.

La convention de Groupe TVA Crédit Agricole repose sur les principes directeurs suivants :

- Le respect de la plus parfaite autonomie des Caisses régionales membres du Groupe TVA notamment au regard de leur politique fiscale et de l'établissement de leurs déclarations fiscales ;
- La neutralité fiscale selon laquelle la contribution d'impôts due par la Caisse membre du Groupe TVA Crédit Agricole ne saurait excéder le montant de TVA qu'elle aurait versé au Trésor si elle n'était pas entrée dans le régime de TVA Groupe Crédit Agricole.
- L'indemnisation des perdants qui apportent un gain au Groupe TVA et qui contribuent à majorer le prorata de déduction du groupe Crédit Agricole en améliorant la capacité de déduction de TVA du Groupe TVA.
- La part du gain net : les économies d'impôts réalisés par la mise en œuvre du Groupe TVA seront, après complète indemnisation des membres « perdants » du Groupe TVA, partagées entre les entités du Pôle Crédit Agricole S.A. et le pôle mutualiste.

Dans ce cadre, la part des gains revenant à ces entités du Pôle mutualiste sera répartie en fonction du pourcentage de la contribution de chacune de ces entités du Pôle mutualiste à l'alimentation du fonds de péréquation dont le fonctionnement est détaillé dans la Convention de Groupe TVA. Pour les entités détenues conjointement entre CASA et les Caisses régionales, les économies de TVA générées feront l'objet d'une répartition du gain net entre le Pôle Crédit agricole S.A et le Pôle mutualiste selon le pourcentage de détention du capital concerné.

Par ailleurs, la Convention de Groupe TVA détaille les obligations déclaratives, documentaires et d'archivage attribuées :

- À la Caisse comme à chacun des autres membres du Groupe TVA y.c. les modalités de remontées d'informations à CASA comme Représentant du Groupe TVA,
- À CASA comme Représentant du Groupe TVA.

Par ailleurs, les droits de contrôle et de renseignements prévus en faveur de CASA comme Représentant du Groupe TVA notamment en cas de contrôles fiscaux sont étayés dans la Convention de Groupe TVA.

### Modalités

La Convention a été conclue pour une durée initiale de trois ans allant jusqu'au 31 décembre 2025 (inclus) et a pris effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2023.

Le produit relatif à la Convention de Groupe TVA s'élève à 5 543 milliers d'euros pour le Crédit Agricole Centre-est au 31 décembre 2024.

Les commissaires aux comptes


Forvis Mazars  
Lyon, le 10 mars 2025

DocuSigned by:  
  
6D723299586740F...

**Emmanuel CHARNAVEL**  
Associé

214

KPMG S.A.  
Paris La Défense, le 10 mars 2025

DocuSigned by:  
  
C894E08D69014E7...

**Jean-François DANDE et Rémi VINIT-DUNAND**  
Associés

Votre Conseil d'Administration de janvier 2025 a analysé et confirmé la poursuite des conventions préalablement autorisées et qui se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Ce régime, effectif le 1er janvier 2023 et applicable au périmètre du Groupe TVA éligible et arrêté, permet de conserver les économies de TVA réalisées dans le cadre de l'ancien régime de l'article 261 B du CGI, et dans le même temps de réaliser des gains de TVA supplémentaires liés notamment à l'absence de frottement de TVA dans le cadre des relations intragroupes.

### Conclusion du pacte d'associés de la société holding dénommée ESTEY

**Opération entre la Caisse régionale, la société ESTEY et Crédit Agricole S.A., dont Raphaël Appert est Vice-Président.**

### Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse régionale et Vice-Président de Crédit Agricole S.A.

### Nature et objet

Il est envisagé de créer un partenariat stratégique exclusif de nature commerciale, industrielle et capitalistique entre le Groupe Crédit Agricole (en ce compris la Caisse) et le Groupe Worldline, dans le domaine des services monétiques à destination des clients commerçants des Entités du Groupe Crédit Agricole français et étrangers en France.

Dans le cadre du Partenariat, il est envisagé que les Entités du Groupe Crédit Agricole détiennent une participation dans la Société Commune à créer avec Worldline par le biais de la Holding du Groupe Crédit Agricole, signent le Pacte Holding et adhèrent aux Statuts, de manière à permettre :

- Une approche unifiée et cohérente des sujets de gouvernance entre les Entités du Groupe Crédit Agricole vis-à-vis de Worldline en déterminant l'orientation et l'expression des décisions du Groupe Crédit Agricole dans les instances de gouvernance de la Société Commune ;
- Si nécessaire, un ajustement de la répartition capitalistique indirecte des Entités du Groupe Crédit Agricole dans la Société Commune pendant la durée du Partenariat afin notamment d'assurer une cohérence entre la répartition du capital et la valeur créée dans la Société Commune par chacune des Caisses régionales et LCL en fonction de leur activité monétique commerçants respective ;
- De définir les modalités du mandat confié à Crédit Agricole Payment Services par les Caisses régionales (y compris la Caisse) et LCL pour les représenter et conclure des actes auprès de la Société Commune et de Worldline ;
- Une optimisation financière des modalités de détention de la participation des Entités du Groupe Crédit Agricole dans la Société Commune ;
- De porter les engagements et les investissements du groupe Crédit Agricole dans la Société Commune pendant la durée du partenariat avec Worldline.

### Modalités

Votre Conseil d'Administration de janvier 2025 a analysé et confirmé la poursuite des conventions préalablement autorisées et qui se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont le Partenariat et la souscription par la Caisse au capital de la Holding du Groupe Crédit Agricole. Cette opération n'a pas eu d'impact sur le résultat de l'exercice 2024.

### Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La conclusion du Pacte Holding est dans l'intérêt de la Caisse pour les motifs qui ont été exposés dans la partie « Nature et objet ».

CHAPITRE 6

**LE PROJET  
DE RÉSOLUTIONS  
PRÉSENTÉ  
À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE  
ORDINAIRE**

# O1 PROJET DE RÉSOLUTIONS

## Première résolution

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties. Elle approuve les comptes sociaux de l'exercice 2024 et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

## Deuxième résolution

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2024.

## Troisième résolution

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de constats des commissaires aux comptes résultant de procédures convenues relatives aux comptes globalisés (comptes de la Caisse régionale et des Caisses locales) au 31 décembre 2024, approuve les comptes globalisés de l'exercice 2024.

## Quatrième résolution

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

## Cinquième résolution

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, accepte la proposition du Conseil d'Administration de fixer, pour l'exercice 2024, le taux d'intérêt des parts sociales à 4,75 %, et le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés à 6,50 euros par titre (arrondi supérieur). Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

### Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nb Parts sociales	Distribution	Taux d'intérêt
2021	9 572 157	2 871 647,10 €	2,0 %
2022	9 572 157	3 589 558,88 €	2,5 %
2023	9 572 157	5 025 382,50 €	3,5 %

### Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nb de CCA	Rémunération des CCA	Rémunération par titre
2021	3 191 415	19 271 462,49 €	6,04 €
2022	3 191 415	19 185 737,57 €	6,01 €
2023	3 191 415	19 258 274,12 €	6,03 €

## Sixième résolution

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, accepte les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat. Le résultat net de l'exercice s'établit à 276 427 826,23 euros, ce qui conduit à déterminer la répartition du résultat disponible comme suit :

- Réserve spéciale de la loi sur le mécénat	140,25 €
- Intérêt aux parts sociales à 4,75 %	6 820 161,86 €
- Rémunération des certificats coopératifs d'associés	20 732 086,97 €
- Versement à la réserve légale	186 656 577,86 €
- Versement aux réserves facultatives	62 218 859,29 €

## Septième résolution

Le capital social, qui était de 191 453 580 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 191 453 580 euros au 31 décembre 2024. Il se décompose comme suit :

	Nombre	Valeur Nominale	Capital
Parts sociales détenues par les Administrateurs	14	15	210
Parts sociales détenues par les Caisses locales	9 572 142	15	143 582 130
Part sociale détenue par SACAM MUTUALISATION	1	15	15
Certificats Coopératifs d'Associés	3 191 415	15	47 871 225

L'Assemblée générale constate la stabilité du capital.

## Huitième résolution

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite sur ce sujet par le Conseil d'Administration en fonction des recommandations de la FNCA, et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 497 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2025 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme.

## Neuvième résolution

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 4 029 811,43 euros.

## Dixième résolution

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 75 894 euros de charges non déductibles, visées au 4 de l'article 39 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 19 603 euros de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.



### Onzième résolution

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG S.A., ayant son siège social situé Tour Egho, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG S.A.

Compte tenu du fait que KPMG S.A. sera touché par la limite de durée de mandat de 24 ans prévue à l'article 17 alinéa 4b du Règlement UE 537-2014 du 16 avril 2014 lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027, ce mandat conféré pour une durée de six exercices sociaux prendra fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027, conformément à la réglementation applicable actuellement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un commissaire aux comptes suppléant.

### Douzième résolution

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de MAZARS FORVIS, ayant son siège social 109 rue Tête d'Or, 69451 Lyon, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de MAZARS FORVIS.

Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2030.

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un commissaire aux comptes suppléant.

### Treizième résolution

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, réélit, en exécution de l'article 15 des statuts, les Administrateurs sortants suivants, pour une durée de 3 ans :

- Danièle BEAUDOT
- Gilles DUMOULIN
- Jérôme MARGET
- Anne VIGNAT DUCRET

Les fonctions de ces Administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027, sauf dispositions statutaires contraires.

### Quatorzième résolution

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront nécessaires.

CHAPITRE 7

# RAPPORT DE DURABILITÉ

## O1 RAPPORT DE DURABILITÉ

Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français le Crédit Agricole Centre-est bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité. Cette exemption est accordée en raison de notre inclusion dans le rapport consolidé de gestion et du rapport de certification de notre entreprise mère, Groupe Crédit Agricole, dont le siège est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex. Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole S.A. peut être consulté à l'adresse suivante : [Publications financière Crédit Agricole S.A./Crédit Agricole](#).

## ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Je soussigné Raphaël APPERT, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Champagne-au-Mont-d'Or, le 25 mars 2025

Le Directeur Général

Raphaël APPERT



# RAPPORT FINANCIER

AGIR CHAQUE  
JOUR DANS VOTRE  
INTÉRÊT ET CELUI  
DE LA SOCIÉTÉ



CENTRE-EST